

Livret de l'utilisateur

d'une installation SOTRALENTZ

d'Assainissement Non-Collectif Plastepur®

GARANTIE

Responsabilité décennale

Dans le contexte de la loi 78/12 du 4. 01. 1978 (responsabilité professionnelle des fabricants et assimilés de matériaux de construction) par police Acte IARD.

CONFORMITÉ

Appareils conformes :

- aux 3 Arrêtés interministériels du 07. 09. 2009 (J.O. n° 2, 3, 4 du 09. 10. 2009),
- à l'Arrêté interministériel du 22. 06. 2007 (J.O. du 14. 07. 2007),
- aux Circulaires du 22.05.1997 (B.O. du 06.06.1997),
- à la Norme NF D.T.U. 64-1
- à la Norme NF P15-910, entretien,
- à la Norme NF-EN 1085, vocabulaire technique,
- à la Norme NF-EN 12 566-1+A1, marquage CE sur fosses septiques,
- Numéro de série gravé sur chaque appareil.

Sommaire

Gamme complète ANC PLASTEPUR®	2-3
Assurance qualité ISO 9001 : 2008	3
Garanties, Responsabilité décennale, EPERS	4-5
Arrêtés	6-13
Certificat d'essai marquage CE	14
Rapport d'essai CERIB EPUR-Rect	15-22
Entretien	23-27
Fonctionnements	28-29
Filières ANC PLASTEPUR® et kits filtres FD et FND	30-36
Paramètres de calcul du volume des fosses septiques, Epurbloc®, décanteurs et clarificateurs	37

Appareils : Marquage CE sur fosses septiques

Rehausses cylindriques REHC	38
Fosse septiques, décanteurs et Epurbloc® rectangulaires à nervures	39-40 et 32
Fosse septiques, décanteurs et Epurbloc® cylindriques à nervures	41-42
Décanteur + clarificateur	43-44
Décanteur + clarificateur Double Peau®	44-45
Cuves d'accumulation à vidanger, Double Peau FAV	46-47
Préfiltre indicateur de colmatage amovible et intégré dans l'Epurbloc® et dans le clarificateur	48-49
Guide de pose des appareils et périphériques	50-60
Elingage	61
Filtre compact dérogatoire	62-63

Périphériques :

Bac dégraisseur	64
Préfiltre	65
Chasses à augets	66-67

Accessoires :

Boîte de visite ajustable 3 entrées + 1 sortie	68-69
Boîte de répartition 6 sorties ajustable sur 5 hauteurs + BOITE REPART CHASSE	70-71
Boîte de bouclage 6 entrées/sorties ajustable sur 5 hauteurs + BOITE BOU CHASSE	72-73
Boîte de collecte verticale ajustable	74-75
Adresses	76

Vous envisagez l'acquisition et la mise en place d'une installation d'Assainissement Non-Collectif PLASTEPUR® pour pré-traiter et traiter les eaux domestiques usées issues de votre immeuble.

Lisez attentivement ce livret avant toute mise en œuvre ou dimensionnement des appareils, des périphériques ou des accessoires, contenant les informations concernant la description, l'installation, les consignes d'utilisation et l'entretien de nos appareils, de nos périphériques et de nos accessoires.



Filière PLASTEPUR composée de :

- Bac dégraisseur 500 (facultatif),
- Boîte de visite,
- EPURBLOC...
- Filtre à sable drainé à flux vertical avec rejet en milieu hydraulique superficiel équipé de boîtes : de répartition, de bouclage et de collecte verticale.



Retrouvez nos kits **Kit FD** pour filtres drainés et nos kits **Kit FND** pour filtres non-drainés



SOTRALENTZ
H A B I T A T

Toutes les informations sont disponibles sur notre site :
www.sotralentz.com, sous onglet "Habitat", sous rubrique "Documentation techniques"

Plastepur®, une gamme complète

en pré-traitement anaérobie et en épuration aérobie

1 - PRETRAITEMENT ANAÉROBIE (cf. document A68)

- **Bac dégraisseur** facultatif : pré-traitement des eaux usées ménagères avec retenue des matières lourdes et solides importantes et des graisses surnageantes après solidification par flottation.
- **Fosses septiques et décanteur marqués C € :**
 - Pré-traitement des eaux usées ménagères brutes en fosses septiques, en décanteurs et en Epurblocs.
 - Décantation et séparation des eaux usées domestiques brutes puis fermentation microbienne anaérobie des boues assurant leur liquéfaction partielle.
- **Préfiltres :** filtration des eaux usées domestiques pré-traitées par effet syphoïde avec piégeage des Matières En Suspension (MES*) et réduction de la DBO⁵** placée en aval d'une fosse septique. Préfiltre indispensable en aval des fosses septiques d'un volume supérieur à 10 000 litres.
- **EPURBLOC® ou clarificateur marqué C € :** fosse septique toutes eaux usées domestiques avec préfiltre indicateur de colmatage intégré amovible équipé de filet filtrant "Performance" assurant les fonctions de la fosse septique et du Préfiltre, remplaçant la succession fosse septique + préfiltre.
- **Ventilation Haute** obligatoire (VH) forcée entraînant les gaz de fermentation. Appareils et périphériques PLASTEPUR® pré-équipés d'un départ intégré de Ventilation Haute en Ø 110 mm. Tous les appareils et périphériques de pré-traitement doivent être équipés d'une Ventilation Haute permettant l'extraction des gaz.

Schéma Ventilation Haute (VH) du DTU montrant un piquage de ventilation en sortie (aval) de fosse septique vers lit filtrant ou épandage.

Sotralentz propose piquage de Ventilation Haute (VH) en entrée (IN) de fosse septique, de dégraisseur et de préfiltre (amont) et non en sortie (OUT) de fosse septique, de dégraisseur et de préfiltre (aval).

L'expertise de Sotralentz démontre qu'il y a souvent un colmatage qui se produit au niveau du piquage en aval de la fosse septique, ce colmatage est consécutif à l'affaissement du tuyau d'extraction des gaz posé dans le remblaiement (sable) de la fosse septique. Une dépression (effet d'aspiration) est indispensable pour extraire les gaz de fermentation nécessaires pour les évacuer par les tuyaux de ventilation haute aboutissant au faite du toit.

La dépression est consécutive à l'arrivée des eaux usées domestiques brutes dans la fosse septique. A l'arrivée des eaux usées domestiques brutes (densité 1.0 à 1.1) dans la fosse septique, les eaux usées domestiques brutes entrants et ceux en cours de pré-traitement (densité 1.3) dans la fosse septique ne se mélangent pas immédiatement en raison de leur différence de densité. (Exemple : une goutte d'huile tombant dans un verre d'eau, la goutte descend et remonte instantanément en surface.)

L'entrée des eaux usées brutes dans la fosse septique provoque un marnage (remontée du fil d'eau dans la fosse septique). Cet effet de marnage (entre 5 à 10 cm de dénivellée du fil d'eau) provoque une compression des gaz de fermentation entre le plafond de la fosse septique et le chapeau (matières flottantes et graisses séchées).

Cette compression permet une évacuation des gaz par dépression dans le tuyau de la ventilation haute, raccordée sur le piquage en entrée (amont) de la fosse septique. Les gaz circulent toujours à contre sens des eaux usées. (eaux usées = sens descendant et gaz = sens ascendant).

Lorsqu'il y a piquage de ventilation en sortie (aval) de la fosse septique, seuls les résidus de gaz sont captés et évacués, en phase de repos (sans arrivée des eaux usées brutes), par dépression, dans le tuyau de ventilation haute. Certaines fosses septiques sont équipées d'un piquage de ventilation en sortie (aval). Ce piquage ne permet aucune évacuation des gaz. Il nécessite la mise en place d'une succession de deux (2) coudes à 45 degrés. Les gaz rencontrant un coude à 45 degrés ou plus, butent vers la paroi et sont renvoyés vers leur lieu d'origine (la fosse septique). Cependant, l'évacuation des gaz ne peut s'effectuer qu'en présence d'un seul angle inférieur à 30 degrés. Dans ce cas, il est impossible de renvoyer les gaz vers le faite du toit.

2 - ÉPURATION AÉROBIE

(cf. doc A68 ou norme NF DTU 64-1)

Les eaux usées domestiques pré-traitées sont évacuées :

- soit par surverse gravitaire,
- soit par chasse à auget basculant, standard ou séquentielle,
- soit par poste de relevage,

vers l'élément épurateur aérobie assurant une oxydation par cheminement vertical ou horizontal des eaux usées pré-traitées à travers les couches successives des matériaux filtrants de la filière d'épuration par le sol,

- soit par infiltration,

- soit vers l'exutoire, par rejet en milieu hydraulique superficiel (fossé, ruisseau, rivière, étang, lac...),
- soit vers un appareil de traitement aérobie compact dérogatoire (cf. doc A68 et A23).

Filière d'Assainissement Non-Collectif (A.N.C.) dit "autonome" Plastepur® Sotralentz

Les eaux usées ménagères, pouvant avoir transité par un Bac dégraisseur facultatif, sont admises dans une fosse septique ou un EPURBLOC® marqué C € obligatoirement depuis le 1^{er} avril 2006 pour y subir un pré-traitement anaérobie, puis s'écoulent vers une épuration finale aérobie avant rejet ou infiltration dans le milieu naturel (sol ou aérien).

Lors de la mise en œuvre d'une filière d'Assainissement Non-Collectif regroupé PLASTEPUR®, la succession d'une fosse septique de décantation, d'un EPURBLOC® ou d'un CLARIFICATEUR marqué C € puis d'un Préfiltre standard ou "Performance" est autorisée (Volume décanteur toujours ≥ à l'Epurbloc® ou au clarificateur placé en aval).

Dans tous les cas, les appareils ainsi que le préfiltre standard ou "Performance" et/ou le Bac dégraisseur doivent être connectés à une ventilation haute obligatoire (VH) de Ø 100 mm minimum montant jusqu'au faite du toit.

Conditions d'utilisation Plastepur®

Les filières d'Assainissement Non-Collectif PLASTEPUR® SOTRALENTZ sont destinées :

- au prétraitement anaérobie
- au traitement aérobie

des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exclusion des eaux de pluie. SOTRALENTZ-HABITAT propose également une gamme de Micro Stations ACTIBLOC, de 1 à 300 EH, avec marquage CE et agrément ministériel, mais aussi de citernes et de cuves de récupération d'eaux de pluies, de déversoirs d'orage, de réserves incendie et leurs accessoires (cf. documents EP68 et EP23). Le bon fonctionnement d'un appareil de prétraitement nécessite un apport minimum d'eau de l'ordre de 50 litres par jour et par personne.

Pour favoriser l'efficacité de votre filière d'Assainissement Non-Collectif PLASTEPUR® SOTRALENTZ,

1 - Il est recommandé d'éviter :

- d'utiliser un nettoyeur automatique pour toilettes,
- de rejeter dans les canalisations l'eau de rétrolavage (« back wash ») d'un adoucisseur d'eau,
- d'utiliser un broyeur d'aliments ou une pompe broyeuse placés en amont des appareils de pré-traitement (Bacs dégraisseurs ou fosses septiques ou décanteurs ou Epurbloc® ou clarificateurs).

2 - Il est fortement déconseillé de rejeter dans les canalisations d'amenée des eaux usées domestiques, les produits suivants :

- huiles, graisses (moteur, friture...),
- cires et résines,
- peintures et solvants,
- produits pétroliers,
- pesticides de tous types,
- tous produits toxiques,
- tout objet difficilement dégradable (mégots de cigarettes, serviettes hygiéniques, tampons, préservatifs, cendres, ordures ménagères, chiffons, gants de toilette emballages, lingettes, etc.),
- eaux de condensation des conduites d'évacuation de gaz de chaudières basse et moyenne température,
- eaux de condensation des climatiseurs, condensats, etc.

3 - Il est interdit :

- de recouvrir ou d'enterrer les tampons des appareils comme l'exige la réglementation en vigueur,
- de planter des arbres ou grandes plantations à moins de 3 mètres des appareils ou de la zone de traitement aérobie (épandage, lits filtrants...),
- de relier un tuyau de drainage des eaux de ruissellement ou une gouttière de toiture à votre filière d'Assainissement Non-Collectif,
- de connecter tous siphons de sol.

*M.E.S. : Matières En Suspension -

**DBO⁵ : Demande Biochimique en Oxygène en 5 jours

Plastepur®, une gamme complète en pré-traitement anaérobie et en épuration aérobie



SOTRALENTZ-HABITAT a mis au point, développé et testé la gamme PLASTEPUR®, appareils, marqués CE, périphériques et accessoires destinés :

- au pré-traitement anaérobie,
 - à l'épuration aérobie,
- des eaux usées domestiques.

Gamme PLASTEPUR® de SOTRALENTZ-HABITAT :

- renouvelle le concept de l'Assainissement Non-Collectif (A.N.C.) dit "autonome" individuel et regroupé ;
- vous amène, à vous distributeurs, à vos clients installateurs ainsi qu'aux utilisateurs, de nouveaux atouts par rapport aux appareils, aux périphériques et aux accessoires traditionnels.

SOTRALENTZ-HABITAT, avec sa gamme d'appareils de pré-traitement anaérobie PLASTEPUR®, vous offre des avantages marquants :

1. Innovations significatives dans l'Assainissement Non-Collectif :

- **Formes et structures compactes :**
Répondant aux impératifs d'installation, de sécurité et garantissant les résistances optimales à la dépression ;
- **Gamme complète :**
Homogénéité de votre filière d'Assainissement Non-Collectif Plastepur® ayant obtenu le droit d'usage du marquage CE (cf. page 5).
Appareils "Performances" avec filets filtrants "Performances" intégrés, amovibles et imputrescibles.
Appareils, périphériques et accessoires livrés avec code-barre EAN 13.
- **Cheminement et efficacité hydraulique optimisés :**
Formes spécialement étudiées permettant un cheminement et une efficacité hydraulique optimale, résultats des essais du CERIB, Centre d'Études et de Recherche de l'Industrie du Béton, (cf. page 14).
- **Rehausses à visser** (**)(**)(**)(**)(vendues séparément) :
Localisation immédiate de l'installation et accessibilité totale pour le contrôle et l'entretien comme le prévoit la réglementation en vigueur.
(*) Rehausses à visser REHC D400H200, hauteur 200 mm, vendues séparément pour les trous d'hommes Ø 400 mm des fosses septiques, des décanteurs, des clarificateurs, des fosses septiques d'accumulation à vidanger Double Peau, des bacs dégraisseurs (200, 500, 800 et 1000) et des préfiltres (200, 500, 800, 1000 et 1600) et des chasses à auget (200, 500 et 800).
(**) Rehausses à visser REHC 600 CR à 1 hauteur ajustable de 750 à 600 mm avec tampon renforcé pour les fosses septiques (DECANTEUR SP-SZ et DECANTEUR DP-RKT), les décanteurs (DECANTEUR SP-SZ et DECANTEUR DP-RKT), les clarificateurs (CLARIF SP-SZ et CLARIF DP-RKT) et les fosses septiques d'accumulation à vidanger Double Peau (FAV DP-RKT).

(***) Rehausses à visser REHC D600H250, article 32 233 + tampon renforcé vert, article 30 880, équipant d'origine les préfiltres (2500 et 3500) et les filtres compacts dérogatoires (2500 et 3500), mais adaptables sur tous les trous d'homme équipés d'un pas de vis de 600 mm de diamètre pour les fosses septiques (DECANTEUR SP-SZ et DECANTEUR DP-RKT), les décanteurs (DECANTEUR SP-SZ et DECANTEUR DP-RKT), les clarificateurs (décanter avec préfiltre intégré SP-SZ et décanter avec préfiltre intégré DP-RKT) et les fosses septiques d'accumulation à vidanger Double Peau (FAV DP-RKT).

(****) Rehausses à visser REHR 100, 250, 430, 500 ou 750 mm ajustables vendues séparément pour toute la gamme des boîtes (regards).

2.1 Avantages propres au Polyéthylène Haute Densité (PEHD) de Très Haut Poids Moléculaire (THPM) coextrudé-soufflé :

- **Légèreté :** par exemple fosse septique béton allégée 3000 l pèse 1,3 tonne, PLASTEPUR® 3000 l pèse 120 kg soit 10 x moins que la fosse septique béton dite allégée.

2.2 Économies lors des opérations suivantes :

- **Manutention**
chargement, déchargement et stockage sur parc ;
- **Transport**
moyens moins importants mis en œuvre ;
- **Installation à des endroits inaccessibles :**
aux engins lourds de travaux publics ;
- **Opérations manuelles,**
chariot élévateur sur parc ou tracto-pelle sur chantier disponibles pour d'autres opérations ;
- **Fouilles peu importantes = remblais moins importants :**
grâce à leur forme, mise en œuvre simplifiée et rapide ;
- **Formes fonctionnelles :**
poignées de manutention et de positionnement et/ou anneau de grutage ;
- **Rentabilité globale intéressante ;**

2.3 Sécurité et fiabilité du Polyéthylène Haute Densité (PEHD) de Très Haut Poids Moléculaire (THPM) coextrudé-soufflé :

- **Étanchéité absolue,**
pas de risque de fuites ;
- **Résistance exceptionnelle**
aux chocs et aux variations de températures ;
- **Forte diminution des risques d'accidents,**
sécurité de votre personnel accrue ;
- **Ensemble monobloc extrudé-soufflé d'une seule pièce avec une matière noble et homogène sur des installations automatisées :**
 - pas d'assemblage par des matériaux hétérogènes.
 - pas d'évolution différente dans le temps ;
- **Polyéthylène imputrescible :**
excellente tenue
 - aux agents agressifs des eaux usées
(anhydrides sulfureux dégradant le béton)
 - aux corrosions du milieu environnant extérieur (sols acides).



Assurance qualité ISO 9001 : 2008

**Tous les appareils, périphériques
et accessoires Plastepur®
SOTRALENTZ-HABITAT
sont conçus et produits
sous assurance qualité
ISO 9001 : 2008.**

Certifiée par le TÜV-Saarland



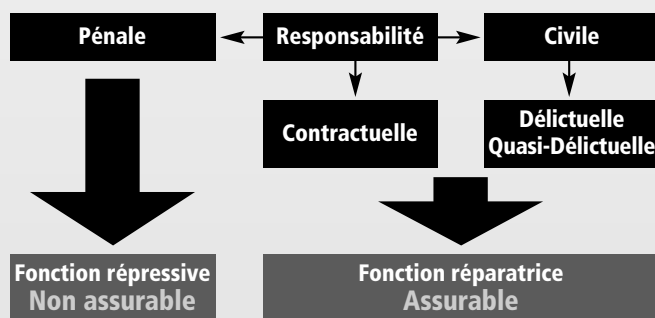
Garantie, assurance décennale et EPERS :

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

(présentation provenant des Assurances MMA - octobre 2008)

1. Responsabilités Civiles « non décennales »
2. Responsabilité Civile Décennale
3. Assurances Civile « Décennale »
4. Assurance des ANC

1 Responsabilité Civile « non décennale »



Responsabilité. Pénale :

Vise à sanctionner une personne qui enfreint une règle de droit.

Délictuelle et Quasi-Délictuelle :

Art 1382 CC « Tout fait quelconque de l'homme oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer »

Art 1383 CC « Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence. »

RC Contractuelle :

Inexécution, mauvaise exécution ou retard dans l'exécution du contrat (article 1147 CC)

1. La victime établit le fait de l'**inexécution contractuelle**.
2. L'inexécution est **imputable au débiteur**,
3. Inexécution entraîne un **dommage** au créancier (client),
4. Il existe un **contrat valable** entre débiteur et créancier.

2. Responsabilité Civile Décennale

Délais de responsabilité :

- 10 ans - Responsabilité décennale - Solidité impropriété à destination
- 2 ans - Garantie de bon fonctionnement - Garantir les équipements dits « dissociables » du corps de l'ouvrage (moquette, carrelage, chaudière...)
- 1 an - Garantie de parfait achèvement - Réparer les désordres apparaissant la 1^{re} année après réception.

Loi Spinetta articles 1792 CC et suivants (1978)

Responsabilité du Constructeur de PLEIN DROIT envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage pour les dommages :

- compromettant la solidité de l'ouvrage
- affectant l'un de ses :
 - éléments constitutifs
 - ou d'équipement et le rendant impropre à sa destination
- affectant la solidité de l'un de ses éléments d'équipement indissociables

Exonération ? : Prouver la cause étrangère

3. Assurances Civile « Décennale »

Obligation d'assurance ? : Art. L 241-1 du C.A.

Toute personne physique ou morale, dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le **fondement de la présomption** établie par les articles 1792 et suivants du code civil. A l'ouverture de tout chantier, elle doit être en mesure de justifier qu'elle a souscrit un contrat d'assurance la couvrant pour cette responsabilité.

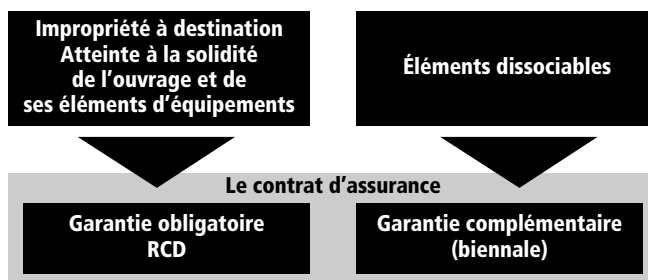
Pour les constructeurs au sens de la Loi Spinetta, la RC Décennale obligatoire

Obligation d'assurance décennale L 243-1-1 code des assurances

Ne sont pas soumis aux obligations d'assurance : les ouvrages maritimes, lacustres, fluviaux, les ouvrages d'infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires, héliportuaires, ferroviaires, les ouvrages **de traitement de résidus urbains, de déchets industriels et d'effluents**, ainsi que les éléments d'équipement de l'un ou l'autre de ces ouvrages.

Notion d'ouvrages accessoires L 243-1-1 code des assurances

« Les voiries, les ouvrages piétonniers, les parcs de stationnement, les **réseaux divers**, les canalisations, les lignes ou câbles et leurs supports, les ouvrages de transport, de production, de stockage et de distribution d'énergie, les ouvrages de télécommunications, les ouvrages sportifs non couverts, ainsi que leurs éléments d'équipement, sont également exclus des obligations d'assurance mentionnées au premier alinéa, sauf si l'ouvrage ou l'**élément d'équipement est accessoire** à un ouvrage soumis à ces obligations d'assurance. »



Éléments Pouvant Entraîner une Responsabilité Solidaire (EPERS 1792- 4 cm³)

Concerne les Fabricants de produits

Les 4 critères de l'Élément Pouvant Entraîner la

Responsabilité Solidaire du fabricant :

- Déplacement d'une partie de la **conception**
- Prédétermination en vue d'une **finalité spécifique d'utilisation**
- Satisfaction, en état de service, à des **exigences précises et déterminées à l'avance**
- **Mise en œuvre sans modification** par l'entrepreneur

4. Assurance des ANC

ANC = Ouvrage soumis à obligation d'assurance décennale ?

•Avant l'ordonnance du 25 juin 2005

Décision du BCT du 18 mai 2001

« constituent des ouvrages de bâtiment des travaux de construction et de réhabilitation de systèmes d'Assainissement Non-Collectif et de réseaux divers, notamment de systèmes d'épandage »

•Après l'ordonnance du 25 juin 2005

Notion d'ouvrage accessoire à ouvrage soumis

Conformité

SOTRALENTZ-HABITAT, F-67320 DRULINGEN (FRANCE), certifie que les appareils, périphériques et accessoires d'Assainissement Non-Collectif individuel ou regroupé PLASTEPUR® décrits dans ce dossier et dans nos documents commerciaux sont conformes :

- aux réglementations en vigueur dans les pays où ils sont distribués,
- aux arrêtés interministériels du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'Assainissement Non-Collectifs et annexes ainsi que les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'Assainissement Non-Collectifs,
- à la circulaire du 22 mai 1997 relative à l'Assainissement Non-Collectif,
- à la Norme NF DTU 64-1, mars 2007, mise en œuvre des dispositifs d'Assainissement Non-Collectif,
- à la Norme NF P15-910, activité de service dans l'assainissement des eaux usées domestiques, lignes directrices pour un diagnostic en vue de l'entretien des installations d'Assainissement Non-Collectif,
- à la Norme NF EN-1085, traitement des eaux usées - vocabulaire,
- à la Norme NF EN 12566 - A1, **marquage CE obligatoire sur toutes les fosses septiques préfabriquées depuis le 1^{er} avril 2006.**

Responsabilité décennale = Garantie de 10 ans.

Dans le contexte de la loi 78/12 du 04.01.1978 Responsabilité professionnelle des fabricants et assimilés de matériaux de construction par les polices d'assurance successives selon les années de fabrication :

- Acte IARD à partir de 2005,
- MMA de 2001 à 2004,
- AXA/UAP avant 2001.

Appareils, périphériques et accessoires

Les appareils, les périphériques et les accessoires doivent être transportés, stockés et manipulés dans des conditions telles qu'ils soient à l'abri d'actions, notamment mécaniques, susceptibles de provoquer des détériorations. Nous garantissons la fourniture d'appareils, de périphériques et d'accessoires conformes aux réglementations en vigueur et exempts de tout vice de fabrication.

En cas de défectuosité reconnue par nos services, notre intervention se limite au remplacement des pièces défectueuses (qui doivent être tenues à notre disposition) ou manquantes (réserves sur bon de livraison ou bordereau de transport et par lettre recommandée avec AR au transporteur sous 72 heures, 3 jours ouvrables, samedi y compris) à l'exclusion de tous autres frais.

Boîtes (regards) de visite, de répartition, de bouclage, de collecte, etc.

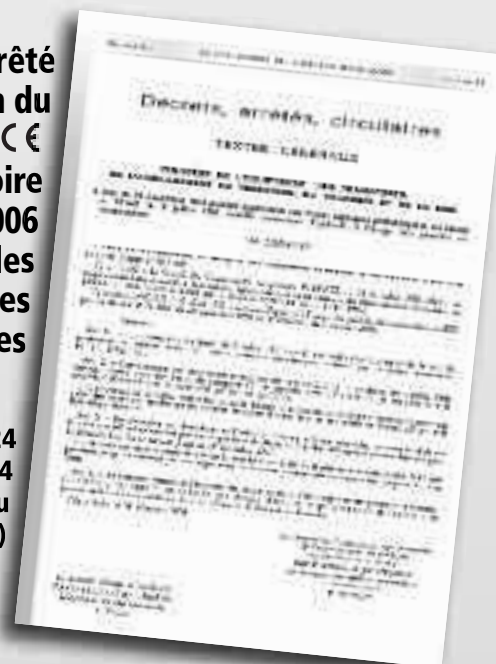
Les boîtes (regards) doivent être transportées, stockées et manipulées dans des conditions telles qu'ils soient à l'abri d'actions, notamment mécaniques, susceptibles de provoquer des détériorations.

Nous garantissons, par la bande adhésive signalétique, la fourniture de boîtes complètes, conformes à la réglementation en vigueur et exemptes de tout vice de fabrication.

En cas de défectuosité reconnue par nos services, ou de boîtes incomplètes, notre intervention se limite au remplacement des pièces défectueuses (devant être tenues à notre disposition) ou manquantes (réserves sur bon de livraison ou bordereau de transport et par lettre recommandée avec AR au transporteur sous 72 heures, 3 jours ouvrables, samedi y compris) à l'exclusion de tous autres frais.

**Arrêté
d'autorisation du
marquage CE
obligatoire
le 1^{er} avril 2006
sur toutes les
fosses septiques
préfabriquées**

**du 24
décembre 2004
(J.O. du
26.01.2005)**



L'appel en garantie pour les appareils, les périphériques et les accessoires ne peut être invoqué en cas de :

- non-respect par l'installateur, le propriétaire et/ou l'utilisateur des prescriptions d'installation, d'utilisation et d'entretien précisées par SOTRALENTZ-HABITAT dans ce livret A23 et livré dans chaque appareil, périphérique et accessoire,

- non-respect par l'installateur, le propriétaire et/ou l'utilisateur des prescriptions de
 - la Norme NF DTU 64-1,
 - la Norme NF P15 -910,
- modification ou utilisation des appareils, des périphériques et/ou des accessoires pour un usage autre que celui initialement prévu par SOTRALENTZ-HABITAT,
- phénomènes naturels (atmosphériques,

géologiques, explosion ou dynamitage...) indépendants de notre volonté,

- mauvais dimensionnement des appareils, des périphériques et des accessoires,
- mauvais choix et mise en œuvre de la filière partielle ou complète.
- connexions en amont d'appareils ou de périphériques inadaptées ou incompatibles à la filière A.N.C. Plastepur®.

Fait à DRULINGEN, le
(voir numéro de série et date de fabrication perforés ci-dessous)

L'installateur

Le propriétaire

L'utilisateur

Le constructeur

A. Jung

Arrêté du 7 septembre 2009

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'Assainissement Non-Collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅

NOR : DEVO0809422A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et la ministre de la santé et des sports,
Vu la directive 89/106/CEE du Conseil du 21 décembre 1988 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres concernant les produits de construction ; Vu la directive 98/34/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 20 juillet 1998, prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, et notamment la notification no 2008/0333/F ; Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ; Vu la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade ; Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-4 et R. 111-3 ; Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ; Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2224-8, L. 2224-9, L. 2224-10, L. 2224-12 et R. 2224-17 ; Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R. 421-1 et R. 421-2 ; Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1311-1, L. 1311-2 et L. 1331-1-1 ; Vu la loi no 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ; Vu le décret no 92-647 du 8 juillet 1992 modifié concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction ; Vu l'arrêté du 24 décembre 2004 portant application aux fosses septiques préfabriquées du décret no 92-647 du 8 juillet 1992 modifié concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction ; Vu l'arrêté du 19 octobre 2006 portant application à certaines installations de traitement des eaux usées du décret no 92-647 du 8 juillet 1992 concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction ; Vu les avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 6 septembre 2007, du 6 février 2008 et du 15 mai 2009 ; Vu l'avis du Comité national de l'eau en date du 13 septembre 2007 ; Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 8 janvier 2009 ; Vu le rapport de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail, « protocole d'évaluation technique pour les installations d'Assainissement Non-Collectif dont la charge est inférieure ou égale à 20 équivalents-habitants » (saisine no DGS/08/0022) publié en avril 2009 ; Vu l'avis circonstancié des autorités belges, allemandes et de la Commission européenne du 31 octobre 2008 ; Vu la réponse des autorités françaises aux avis circonstanciés en date du 29 mai 2009 ; Vu l'avis favorable de la Commission européenne à la réponse des autorités françaises conformément à l'article 9.2, dernier alinéa, de la directive 98/34/CE du 20 juillet 1998 (directive codifiant la procédure de notification 83/189) en date du 6 août 2009,

fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'Assainissement Non-Collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅,

Arrêtent :

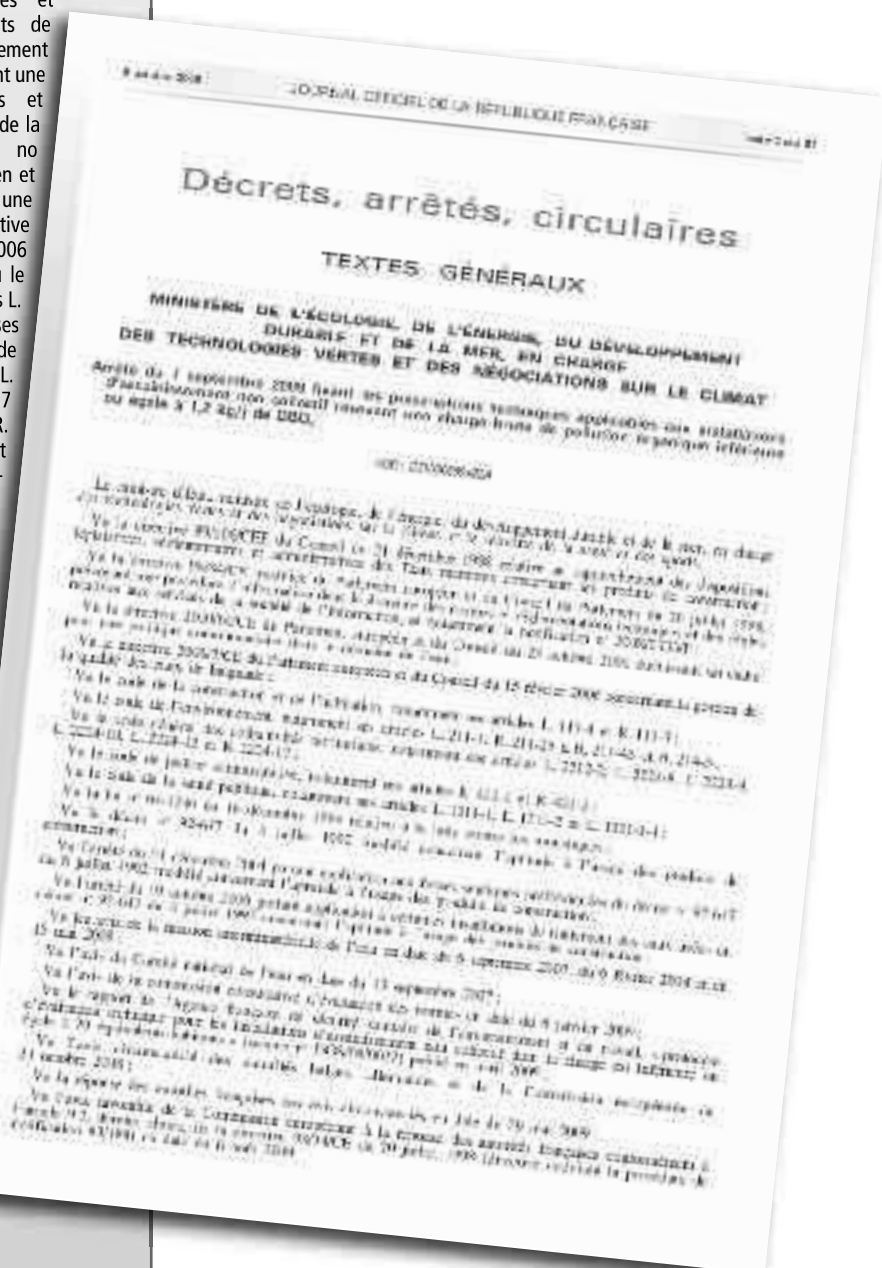
Section 1

Principes généraux

Art. 1er. • Le présent arrêté a pour objet de fixer les prescriptions techniques applicables aux installations d'Assainissement Non-Collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de demande biochimique en oxygène mesurée à cinq jours (DBO₅).

Pour l'application du présent arrêté, les termes : « installation d'Assainissement Non-Collectif » désignent toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

Les installations visées par le présent arrêté constituent des ouvrages au sens de la directive du Conseil 89/106/CEE susvisée.



Première page du texte 2
de l'Arrêté du 7 septembre 2009

Arrêté du 7 septembre 2009

Art. 2. • Les installations d'Assainissement Non-Collectif ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes. Elles ne doivent pas présenter de risques pour la santé publique. En outre, elles ne doivent pas favoriser le développement de gîtes à moustiques susceptibles de transmettre des maladies vectorielles, ni engendrer de nuisance olfactive. Tout dispositif de l'installation accessible en surface est conçu de façon à assurer la sécurité des personnes et éviter tout contact accidentel avec les eaux usées.

Les installations d'Assainissement Non-Collectif ne doivent pas présenter de risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles, particulièrement celles prélevées en vue de la consommation humaine ou faisant l'objet d'usages particuliers tels que la conchyliculture, la pêche à pied, la crevette ou la baignade.

Sauf dispositions plus strictes fixées par les réglementations nationales ou locales en vue de la préservation de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, l'implantation d'une installation d'Assainissement Non-Collectif telle que définie à l'article 1er est interdite à moins de 35 mètres d'un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine. Cette distance peut être réduite pour des situations particulières permettant de garantir une eau propre à la consommation humaine. En cas d'impossibilité technique et lorsque l'immeuble est desservi par le réseau public de distribution d'eau potable, l'eau du captage est interdite à la consommation humaine.

Les installations mettant à l'air libre ou conduisant au ruissellement en surface de la parcelle des eaux usées brutes ou prétraitées doivent être conçues de façon à éviter tout contact accidentel avec ces eaux et doivent être implantées à distance des habitations de façon à éviter toute nuisance. Ces installations peuvent être interdites par le préfet ou le maire dans les zones de lutte contre les moustiques.

Art. 3. • Les installations d'Assainissement Non-Collectif doivent être conçues, réalisées, réhabilitées et entretenues conformément aux principes généraux et prescriptions techniques décrits dans le présent arrêté.

Les caractéristiques techniques et le dimensionnement des installations doivent être adaptés aux flux de pollution à traiter, aux caractéristiques de l'immeuble à desservir, telles que le nombre de pièces principales, aux caractéristiques de la parcelle où elles sont implantées, particulièrement l'aptitude du sol à l'épandage, ainsi qu'aux exigences décrites à l'article 5 et à la sensibilité du milieu récepteur.

Les installations doivent permettre le traitement commun de l'ensemble des eaux usées de nature domestique constituées des eaux-vannes et des eaux ménagères produites par l'immeuble, à l'exception du cas prévu à l'article 4.

Art. 4. • Les eaux-vannes peuvent être traitées séparément des eaux ménagères dans le cas de réhabilitation d'installations existantes conçues selon cette filière.

Dans ce cas, les eaux-vannes sont prétraitées dans une fosse septique et traitées conformément aux articles 6 et 7. S'il y a impossibilité technique, les eaux-vannes peuvent être dirigées vers une fosse chimique ou fosse d'accumulation étanche, dont les conditions de mise en œuvre sont précisées à l'annexe 1, après autorisation de la commune.

Les eaux ménagères sont prétraitées dans un bac dégraisseur ou une fosse septique puis traitées conformément à l'article 6. S'il y a impossibilité technique, les eaux ménagères peuvent être dirigées vers le dispositif de traitement des eaux-vannes.

Art. 5. • Les installations d'Assainissement Non-Collectif qui peuvent être composées de dispositifs de prétraitement et de traitement réalisés in situ ou préfabriqués doivent satisfaire :

- aux exigences essentielles de la directive 89/106/CEE susvisée relatives à l'Assainissement Non-Collectif, notamment en termes de résistance mécanique, de stabilité, d'hygiène, de santé et d'environnement ;
- aux exigences des documents de référence, en termes de conditions de mise en œuvre, afin de permettre notamment l'étanchéité des dispositifs de prétraitement et l'écoulement des eaux usées domestiques et afin d'empêcher le colmatage des matériaux utilisés.

La liste des documents de référence est publiée au Journal officiel de la République française par avis conjoint du ministre chargé de l'environnement et du ministre chargé de la santé.

fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'Assainissement Non-Collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅

SECTION 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES MINIMALES APPLICABLES AU TRAITEMENT

SOUS SECTION 2.1 : INSTALLATIONS AVEC TRAITEMENT PAR LE SOL

Article 6

L'installation comprend :

- un dispositif de prétraitement réalisé in situ ou préfabriqué ;
- un dispositif de traitement utilisant le pouvoir épurateur du sol.

Lorsque les huiles et les graisses sont susceptibles de provoquer des dépôts préjudiciables à l'acheminement des eaux usées ou à leur traitement, un bac dégraisseur est installé dans le circuit des eaux ménagères et le plus près possible de leur émission.

Les eaux usées domestiques sont traitées par le sol en place au niveau de la parcelle de l'immeuble, au plus près de leur production, selon les règles de l'art, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- a La surface de la parcelle d'implantation est suffisante pour permettre le bon fonctionnement de l'installation d'Assainissement Non-Collectif ;
- b La parcelle ne se trouve pas en terrain inondable, sauf de manière exceptionnelle ;
- c La pente du terrain est adaptée ;
- d L'ensemble des caractéristiques du sol doivent le rendre apte à assurer le traitement et à éviter notamment toute stagnation ou déversement en surface des eaux usées prétraitées ; en particulier, sa perméabilité doit être comprise entre 15 et 500 mm/h sur une épaisseur supérieure ou égale à 0,70 m ;
- e L'absence d'un toit de nappe aquifère, hors niveau exceptionnel de hautes eaux, est vérifiée à moins d'un mètre du fond de fouille.

Dans le cas où le sol en place ne permet pas de respecter les conditions mentionnées aux points b à e ci-dessus, peuvent être installés les dispositifs de traitement utilisant :

- soit des sables et graviers dont le choix et la mise en place sont appropriés, selon les règles de l'art ;
- soit un lit à massif de zéolithe.

Les caractéristiques techniques et les conditions de mise en œuvre des dispositifs de l'installation d'Assainissement Non-Collectif visée par le présent article sont précisées en annexe 1.

SOUS SECTION 2.2 : INSTALLATIONS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT

Article 7

Les eaux usées domestiques peuvent être également traitées par des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques que les installations peuvent engendrer directement ou indirectement sur la santé et l'environnement, selon des modalités décrites à l'article 8.

Cette évaluation doit démontrer que les conditions de mise en œuvre de ces dispositifs de traitement, telles que préconisées par le fabricant, permettent de garantir que les installations dans lesquelles ils sont intégrés respectent :

- les principes généraux visés aux articles 2 à 5 ;
- les concentrations maximales suivantes en sortie de traitement, calculées sur un échantillon moyen journalier : 30 mg/l en matières en suspension (MES) et 35 mg/l pour la DBO₅. Les modalités d'interprétation des résultats d'essais sont précisées en annexes 2 et 3.
- La liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiées au Journal officiel de la République française par avis conjoint du ministre chargé de l'environnement et du ministre chargé de la santé en vue de l'information du consommateur et des opérateurs économiques.

Article 8

L'évaluation des installations d'Assainissement Non-Collectif est effectuée par les organismes dits notifiés au titre de l'article 9 du décret du 8 juillet 1992, sur la base des résultats obtenus sur plateforme d'essai, selon un protocole précisé en annexe 2. Une évaluation simplifiée de l'installation, décrite en annexe 3, est mise en œuvre dans les cas suivants :

- pour les dispositifs de traitement qui ont déjà fait l'objet d'une évaluation au titre du marquage CE ;
- pour les dispositifs de traitement qui sont légalement fabriqués ou commercialisés dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou en Turquie, ou dans un Etat membre de l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) disposant d'une évaluation garantissant un niveau de

Arrêté du 7 septembre 2009

protection de la santé publique et de l'environnement équivalent à celui de la réglementation française.

- Après évaluation de l'installation, l'organisme notifié précise, dans un rapport technique contenant une fiche technique descriptive, les conditions de mise en œuvre des dispositifs de l'installation et, le cas échéant, de maintenance, la production de boues, les performances épuratoires, les conditions d'entretien, la pérennité et l'élimination des matériaux en fin de vie, permettant de respecter les principes généraux et prescriptions techniques du présent arrêté. Les éléments minimaux à intégrer dans le rapport technique sont détaillés en annexe 4.

Article 9

L'opérateur économique qui sollicite l'agrément d'un dispositif de traitement des eaux usées domestiques adresse un dossier de demande d'agrément auprès de l'organisme notifié, par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

L'annexe 5 définit le contenu du dossier de demande d'agrément en fonction du type de procédure d'évaluation.

L'organisme notifié envoie au demandeur un accusé de réception constatant le caractère complet et recevable de la demande dans un délai de dix jours ouvrables à compter de la date de réception de la demande.

Si la demande est incomplète, il est indiqué par lettre recommandée au demandeur les éléments manquants.

Le demandeur dispose alors de trente jours ouvrables à compter de la date de la réception de la lettre recommandée pour fournir ces éléments par envoi recommandé ou par remise contre récépissé. Dans les vingt jours ouvrables suivant la réception des compléments, l'organisme notifié envoie au demandeur un accusé de réception constatant le caractère complet et recevable de la demande.

Si le dossier n'est pas complet, la demande devient caduque et le demandeur en est informé par un courrier de l'organisme notifié.

L'organisme notifié remet son avis aux ministères dans les douze mois qui suivent la réception du dossier complet de demande d'agrément.

Dans le cas de la procédure d'évaluation simplifiée visée à l'article 8, il remet son avis aux ministères dans les trente jours qui suivent la réception du dossier complet de demande d'agrément.

L'avis est motivé.

Les ministères statuent dans un délai de deux mois qui suit la réception de l'avis de l'organisme notifié, publient au Journal officiel de la République française la liste des dispositifs de traitement agréés et adressent à l'opérateur économique un courrier officiel comportant un numéro d'agrément et une fiche technique descriptive. Il est délivré pour un type de fabrication ne présentant pas, pour une variation de taille, de différence de conception au niveau du nombre ou de l'agencement des éléments qui constituent le dispositif de traitement.

L'agrément ne dispense pas les fabricants, les vendeurs ou les acheteurs de leur responsabilité et ne comporte aucune garantie. Il n'a pas pour effet de conférer des droits exclusifs à la production ou à la vente.

En cas d'évolution des caractéristiques techniques et de conditions de mise en œuvre des dispositifs des installations d'Assainissement Non-Collectif visées aux articles 6 ou 7, l'opérateur économique en informe l'organisme notifié. Celui-ci évalue si ces modifications sont de nature à remettre en cause le respect des prescriptions techniques du présent arrêté. Le cas échéant, l'opérateur soumet le dispositif à la procédure d'évaluation visée à l'article 8.

Article 10

Les ministères peuvent procéder, après avis des organismes notifiés, à la modification de l'annexe 1 du présent arrêté ou des fiches techniques publiées au Journal officiel de la République française, à la suspension ou au retrait de l'agrément si, sur la base de résultats scientifiquement obtenus in situ, il apparaît des dysfonctionnements de certains dispositifs présentant des risques sanitaires ou environnementaux significatifs.

Dans ce cas, les ministères notifient à l'opérateur économique leur intention dûment motivée sur la base d'éléments techniques et scientifiques, de suspension ou de retrait de l'agrément.

L'opérateur économique dispose de trente jours ouvrables pour soumettre ses observations. La décision de suspension ou de retrait, si elle est prise, est motivée en tenant compte des observations de l'opérateur et précise, le cas échéant, les éventuelles conditions requises pour mettre fin à la suspension d'agrément, dans une période de vingt jours ouvrables suivant l'expiration du délai de réception des observations de l'opérateur économique.

fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'Assainissement Non-Collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅

La décision de retrait peut être accompagnée d'une mise en demeure de remplacement des dispositifs défectueux par un dispositif agréé, à la charge de l'opérateur économique. Le destinataire du refus, du retrait ou de la suspension de l'agrément pourra exercer un recours en annulation dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative.

Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'Assainissement Non-Collectif

NOR : DEVO0920064A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et la ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-4, L. 271-4 à L. 271-6 et R. 111-3 ; Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1, L. 214-2, L. 214-14 et R. 214-5 ; Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2224-8, L. 2224-10, L. 2224-12, R. 2224-6 à R. 2224-9 et R. 2224-17 ; Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-1-1, L. 1331-11-1 ; Vu l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'Assainissement Non-Collectif ; Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'Assainissement Non-Collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅ ; Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'Assainissement Non-Collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ; Vu les avis de la mission interministérielle de l'eau en date des 10 mai 2007 et 6 septembre 2007 ; Vu les avis du Comité national de l'eau en date des 24 mai 2007 et 13 septembre 2007 ; Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 8 janvier 2009,

Arrêtent :

Art. 1er. • Le présent arrêté définit les modalités de l'exécution de la mission de contrôle exercée par la commune, en application des articles L. 2224-8 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales, sur les installations d'Assainissement Non-Collectif mentionnées à l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique.

Art. 2. • La mission de contrôle vise à vérifier que les installations d'Assainissement Non-Collectif ne portent pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes, et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, en identifiant d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires liés à la conception, à l'exécution, au fonctionnement, à l'état ou à l'entretien des installations.

Cette mission comprend :

1. Pour les installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle : un contrôle périodique selon les modalités fixées à l'article 3 ;

2. Pour les installations n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle :

a) Pour celles réalisées ou réhabilitées avant le 31 décembre 1998 : un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien selon les modalités fixées à l'article 4 ; b) Pour celles réalisées ou réhabilitées après le 31 décembre 1998 : une vérification de conception et d'exécution selon les modalités fixées à l'article 5. Les points à contrôler a minima sont mentionnés dans le tableau de l'annexe 1 et s'agissant des toilettes sèches à l'annexe 2.

Art. 3. • Le contrôle périodique consiste, sur la base des documents fournis par le propriétaire de l'immeuble, et lors d'une visite sur place, à :

a) Vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle effectué par la commune ;
b) Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
c) Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

La commune définit une fréquence de contrôle périodique n'excédant pas huit ans, en application de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. Cette fréquence peut varier selon le type d'installation et ses conditions d'utilisation.



BOTRALENT
HABITAT

Arrêté du 7 septembre 2009

relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'Assainissement Non-Collectif

Art. 4. • Le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien consiste, sur la base des documents fournis par le propriétaire de l'immeuble, et lors d'une visite sur place, à :

- a) Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- b) Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- c) Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou la réhabilitation de l'installation ;
- d) Constater que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

Art. 5. • La vérification de conception et d'exécution consiste, sur la base des documents fournis par le propriétaire de l'immeuble, et lors d'une visite sur place, à :

- a) Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- b) Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- c) Vérifier l'adaptation de la filière réalisée ou réhabilitée au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;
- d) Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou réhabilitation de l'installation ;
- e) Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

Art. 6. • A la suite de sa mission de contrôle, la commune consigne les observations réalisées au cours de la visite dans un rapport de visite et évalue les risques pour la santé et les risques de pollution de l'environnement présentés par les installations existantes.

Ce rapport de visite constitue le document mentionné à l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique. Celui-ci est adressé par la commune au propriétaire de l'immeuble.

La commune établit, dans le rapport de visite, si nécessaire :

- a) Des recommandations à l'adresse du propriétaire sur l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de faire des modifications ;
- b) En cas de risques sanitaires et environnementaux dûment constatés, la liste des travaux classés, le cas échéant, par ordre de priorité à réaliser par le propriétaire de l'installation dans les quatre ans à compter de la date de notification de la liste de travaux. Le maire peut raccourcir ce délai selon le degré d'importance du risque, en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Le propriétaire informe la commune des modifications réalisées à l'issue du contrôle.

La commune effectue une contre-visite pour vérifier la réalisation des travaux comprenant une vérification de conception et d'exécution dans les délais impartis, avant remblaiement.

Art. 7. • L'accès aux propriétés privées prévu par l'article L. 1331-11 du code de la santé publique doit être précédé d'un avis de visite notifié au propriétaire de l'immeuble et, le cas échéant, à l'occupant, dans un délai précisé dans le règlement du service public d'Assainissement Non-Collectif et qui ne peut être inférieur à sept jours ouvrés.

Art. 8. • La commune précise, dans son règlement de service, les modalités de mise en œuvre de sa mission de contrôle, notamment :

- a) La périodicité des contrôles ;
- b) Les modalités d'information du propriétaire de l'immeuble ou, le cas échéant, de l'occupant de l'immeuble ;
- c) Les documents à fournir pour la réalisation du contrôle ;
- d) Le montant de la redevance du contrôle et ses modalités de recouvrement.

Art. 9. • Toute opération de contrôle ou de vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution ou de vérification périodique de bon fonctionnement des installations d'Assainissement Non-Collectif, réalisée par la commune avant la publication du présent arrêté, est considérée comme répondant à la mission de contrôle au sens de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

Art. 10. • Dans le cas où la commune n'a pas décidé de prendre en charge l'entretien des installations d'Assainissement Non-Collectif, la mission de contrôle comprend :

- la vérification de la réalisation périodique des vidanges, sur la base des bordereaux de suivi des matières de vidange ;
- la vérification périodique de l'entretien du bac dégraisseur, le cas échéant.

Art. 11. • En application des articles L. 1515-1 du code de la santé publique et L. 2573-24 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté est applicable aux communes de Mayotte.

Art. 12. • Les dispositions des articles 1^{er}, 3 et 4 ainsi que les alinéas 2 et 3 de l'article 2 de l'arrêté du 6 mai 1996 susvisé sont abrogées.

Art. 13. • Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature, le directeur général des collectivités locales et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 7 septembre 2009.

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,
Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature,
J.-M. MICHEL

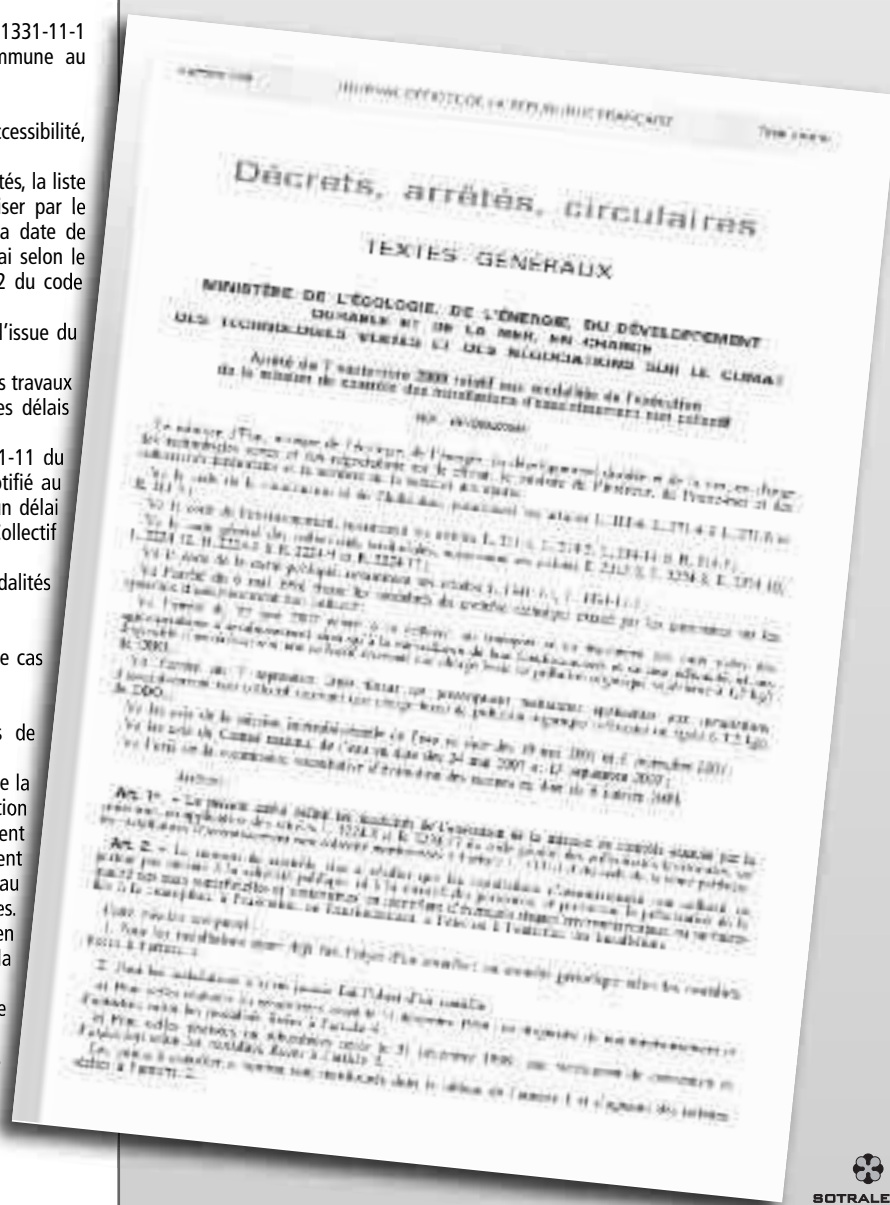
Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général des collectivités locales, E. JOSSA

La ministre de la santé et des sports,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de la santé, D. HOUSSIN



ANNEXE 1 LISTE DES POINTS À CONTRÔLER A MINIMA SELON LES SITUATIONS

	INSTALLATIONS ayant déjà fait l'objet d'un contrôle	INSTALLATIONS n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle	
		INSTALLATIONS RÉALISÉES ou réhabilitées avant le 31 décembre 1998	INSTALLATIONS RÉALISÉES ou réhabilitées après le 31 décembre 1998
Points à contrôler a minima	Contrôle périodique	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	Vérification de conception et d'exécution
Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation existante notamment : vérifier la présence d'une ventilation des dispositifs de prétraitement.		X	X
Vérifier les modifications intervenues depuis la précédente intervention de la commune notamment : constater l'éventuel réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation d'assainissement.	X		
Repérer les défauts d'accessibilité, d'entretien et d'usure éventuels notamment :			
vérifier l'entretien régulier des installations conformément aux textes en vigueur : accumulation des graisses et des flottants dans les installations, niveau de boues, nettoyage des bacs dégraisseurs et des pré-filtres (dans le cas où la commune n'a pas pris la compétence entretien et à la demande de l'utilisateur) ;	X	X	X
vérifier la réalisation de la vidange par une personne agréée, la fréquence d'évacuation des matières de vidange et la destination de ces dernières avec présentation de justificatifs ;	X	X	X
vérifier le curage des canalisations (hors épandage souterrain) et des dispositifs le cas échéant ;	X	X	X
vérifier l'accessibilité et le dégagement des regards ;	X	X	X
vérifier l'état des dispositifs : défauts liés à l'usure (fissures, corrosion, déformation).	X	X	X
Vérifier/valider l'adaptation de l'installation en place au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi notamment :			
vérifier que la surface de la parcelle d'implantation est suffisante pour permettre le bon fonctionnement de l'installation d'Assainissement Non-Collectif ; – vérifier que la parcelle ne se trouve pas en terrain inondable, sauf de manière exceptionnelle ; – vérifier que la pente du terrain est adaptée ; – vérifier que l'ensemble des caractéristiques du sol doivent le rendre apte à assurer le traitement, notamment la perméabilité et à éviter notamment toute stagnation ou déversement en surface des eaux usées prétraitées ; – vérifier l'absence de nappe, y compris pendant les périodes de battement, sauf de manière exceptionnelle.			X
Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou la réhabilitation de l'installation notamment :			
vérifier la bonne implantation de l'installation (distances minimales : 35 mètres par rapport aux captages...) ;		X	X
vérifier la mise en œuvre des dispositifs de l'installation conformément aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant (guide d'utilisation ; fiches techniques) ;		X	X
vérifier l'autorisation par dérogation préfectorale de rejet par puits ;		X	X
vérifier l'autorisation communale, le cas échéant, et l'existence d'étude hydrogéologique si nécessaire ;			X
vérifier l'autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur et l'étude particulière, le cas échéant.			X



	INSTALLATIONS ayant déjà fait l'objet d'un contrôle	INSTALLATIONS n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle	
		INSTALLATIONS RÉALISÉES ou réhabilitées avant le 31 décembre 1998	INSTALLATIONS RÉALISÉES ou réhabilitées après le 31 décembre 1998
Constater que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de risques environnementaux, ou de risques sanitaires ou de nuisances notamment :			
vérifier que l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'installation est prévue est collecté, à l'exclusion de toutes autres, et que les autres eaux, notamment les eaux pluviales et les eaux de vidange de piscines, n'y sont pas dirigés ;	X	X	X
vérifier le bon écoulement des eaux usées collectées jusqu'au dispositif d'épuration, l'absence d'eau stagnante en surface et l'absence d'écoulement superficiel et de ruissellement vers des terrains voisins ;	X	X	X
vérifier l'état de fonctionnement des dispositifs et leur mise en œuvre conformément aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant (guide d'utilisation ; fiches techniques) ;	X	X	X
vérifier l'absence de colmatage des canalisations et de saturation du pouvoir épurateur du sol ;	X	X	X
vérifier l'impact sur le milieu récepteur dans le cas d'un rejet d'eaux usées traitées en milieu superficiel : vérifier l'aspect, la qualité du rejet (si nécessaire, réalisation de prélèvement par la commune et d'analyses par un laboratoire agréé) et apprécier l'impact sanitaire et environnemental des rejets en fonction de la sensibilité du milieu ;	X	X	X
vérifier, par prélèvement, la qualité des eaux usées traitées avant rejet par puits d'infiltration ;	X	X	X
vérifier l'absence de nuisances.	X	X	X

ANNEXE 2 POINTS À VÉRIFIER DANS LE CAS PARTICULIER DES TOILETTES SÈCHES

Respect des prescriptions techniques en vigueur et notamment :

- adaptation de l'installation retenue au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;
- vérification de l'étanchéité de la cuve recevant les fèces et/ou les urines ;
- respect des règles d'épandage et de valorisation des sous-produits des toilettes sèches ;
- absence de nuisance pour le voisinage et de pollution visible.

Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'Assainissement Non-Collectif

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et la ministre de la santé et des sports,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ; Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ; Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ; Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ; Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 8 juillet 2008 ; Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 8 janvier 2009,

Arrêtent :

Section 1

Définitions et généralités

Art. 1er. • Au sens du présent arrêté :

- les matières de vidange sont constituées des boues produites par les installations d'Assainissement Non-Collectif ;
- la vidange est l'opération consistant à extraire les matières de vidange de l'installation d'Assainissement Non-Collectif ;
- le transport est l'opération consistant à acheminer les matières de vidange de leur lieu de production vers le lieu de leur élimination ;
- l'élimination est l'opération consistant à détruire, traiter ou valoriser les matières de vidange dans le but de limiter leur impact environnemental ou sanitaire.

Le présent arrêté précise, conformément à l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique, les conditions dans lesquelles sont agréées les personnes réalisant les vidanges des installations d'Assainissement Non-Collectif.

Les personnes réalisant les vidanges des installations d'Assainissement Non-Collectif, prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites, sont soumises à agrément préfectoral ainsi qu'au respect des dispositions du présent arrêté.

Les opérations de vidange sont réalisées selon les prescriptions techniques adaptées à chaque type d'installation. Les bénéficiaires de cet agrément restent pleinement responsables de leurs activités dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur. Le présent agrément ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur et autorisations administratives dont les personnes doivent être bénéficiaires.

Section 2

Procédures d'agrément

Art. 2. • L'agrément est accordé par le préfet du département dans lequel est domiciliée la personne réalisant les vidanges.

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans. A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire, selon les modalités prévues à l'article 5.

Le préfet délivre l'agrément par arrêté publié au recueil des actes administratifs. Le préfet tient à jour une liste des personnes agréées qui est publiée sur le site internet de la préfecture et qui comporte au moins les informations suivantes : désignation de la personne agréée (nom, adresse), numéro départemental d'agrément et date de fin de validité de l'agrément.

Art. 3. • La demande d'agrément, accompagnée des informations et pièces figurant à l'annexe I du présent arrêté, est adressée au préfet de département. La demande d'agrément indique notamment la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange.

Lorsque l'une des filières d'élimination envisagées est l'épandage agricole, le demandeur joint à sa demande d'agrément une attestation de son engagement à obtenir les éventuelles autorisations administratives correspondantes.

Le préfet notifie au demandeur la complétude de son dossier dans le mois suivant sa date de dépôt. A défaut, le préfet sollicite la transmission des documents et informations nécessaires pour compléter le dossier.

Art. 4. • Le préfet statue sur la demande d'agrément, après avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques,

définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'Assainissement Non-Collectif

dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la complétude du dossier.

Lorsque l'une des filières d'élimination des matières de vidange envisagée est l'épandage agricole, l'agrément est délivré sous réserve de l'obtention des autorisations administratives visées à l'article 3.

La décision préfectorale comporte :

- la description de l'activité, notamment la quantité maximale annuelle de matières de vidange par filière d'élimination que la personne sollicitant l'agrément estime pouvoir apporter ;
- le numéro départemental d'agrément ;
- la date limite de validité de l'agrément ;
- selon le cas, le numéro RCS de l'entreprise.

Art. 5. • La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au préfet au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I du présent arrêté.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 6 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

L'instruction de la demande d'agrément est réalisée conformément à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 6. • 1° Le préfet peut procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées dans le cadre des procédures de demande ou de renouvellement de l'agrément. Le préfet peut également contrôler le respect, par le bénéficiaire de l'agrément, de ses obligations au titre du présent arrêté.

Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

2° La personne agréée fait connaître dès que possible au préfet toute modification ou projet de modification affectant un des éléments de la demande définis aux points 4° et 5° de l'annexe I du présent arrêté, en particulier lorsque cette modification concerne sa filière d'élimination des matières de vidange.

Elle sollicite, sur la base des informations transmises, une modification des conditions de son agrément. La personne agréée poursuit son activité jusqu'à ce que la décision préfectorale lui soit notifiée.

3° L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet, après mise en demeure restée sans effet et sur avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques, dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- en cas de manquement de la personne aux obligations du présent arrêté, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés à l'article 3 du présent arrêté.

4° Le préfet peut suspendre l'agrément ou restreindre son champ de validité pour une durée n'excédant pas deux mois lorsque :

- la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle la personne a été agréée ;
- en cas de manquement de la personne aux obligations du présent arrêté, en particulier en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés à l'article 3 du présent arrêté.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 1er du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Art. 7. • L'agrément dont le bénéficiaire peut se prévaloir doit se référer uniquement à l'activité pour laquelle celui-ci est accordé. Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante : « Agréé par l'Etat pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'Assainissement Non-Collectif. – Se reporter à la liste des personnes agréées sur le site internet de la préfecture ».

Arrêté du 7 septembre 2009

Section 3

Élimination des matières de vidange

Art. 8. • Les modalités d'élimination des matières de vidange doivent être conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

Lorsqu'elles sont valorisées directement en agriculture :

- les matières de vidange doivent être épandues conformément aux prescriptions prévues aux articles R. 211-25 à R. 211-45 du code de l'environnement ;
- la personne agréée est chargée de remplir les obligations prévues à l'article R. 211-30 du code de l'environnement ; elle bénéficie du statut de producteur de boues au sens de la réglementation ;
- le mélange de matières de vidange prises en charge par plusieurs personnes agréées est interdit, sauf si une autorisation préfectorale spécifique a été accordée conformément à l'article R. 211-29 du code de l'environnement.

Art. 9. • La personne agréée doit être en mesure de justifier, à tout instant, du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

Un bordereau de suivi des matières de vidange, comportant a minima les informations prévues à l'annexe II du présent arrêté, est établi, pour chaque vidange, par la personne agréée et en trois volets.

Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination.

Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et la personne agréée.

Ceux conservés par la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

La personne agréée tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre par la personne agréée est de dix années.

Un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure est adressé par la personne agréée au préfet, avant le 1er avril de l'année suivant celle de l'exercice de son activité. Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par la personne agréée.

Le registre et le bilan sont conservés dans les archives de la personne agréée pendant dix années.

Art. 10. • Le préfet peut confier une mission de suivi et d'expertise de l'activité de vidange, de transport et d'élimination des matières de vidange à l'organisme indépendant du producteur de boues, créé conformément à l'article 18 de l'arrêté du 8 janvier 1998 susvisé.

Art. 11. • Toute personne exerçant l'une des activités mentionnées à l'article 1er à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté doit adresser au préfet une demande d'agrément conformément à l'article 3 au plus tard six mois après la publication du présent arrêté au Journal officiel.

Art. 12. • Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature, le directeur général des collectivités locales et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 7 septembre 2009.

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général des collectivités locales, E. JOSSA
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature,
J.-M. MICHEL

La ministre de la santé et des sports,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé, D. HOUSSIN

définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'Assainissement Non-Collectif

ANNEXE I

INFORMATIONS ET PIÈCES À FOURNIR DANS LE DOSSIER D'AGRÈMENT

Le dossier de demande d'agrément au titre du présent arrêté est constitué notamment des renseignements suivants :

- 1° Un engagement de respect des obligations qui incombent à la personne agréée ;
- 2° Une fiche comportant les informations nécessaires à l'identification du demandeur, notamment la raison sociale, l'objet et l'adresse ;
- 3° Une fiche de renseignements sur les moyens mis en oeuvre pour assurer la vidange des installations d'Assainissement Non-Collectif, la prise en charge des matières de vidange, leur transport et leur élimination.
Cette fiche précise notamment :
 - l'effectif du personnel affecté à cette tâche ;
 - le nombre et les caractéristiques des matériels utilisés pour la vidange et le transport ;
 - en cas de demande de renouvellement, le dernier bilan d'activité prévu à l'article 9.
- 4° La quantité maximale annuelle de matière pour laquelle l'agrément est demandé ;
- 5° Une copie des pièces suivantes :
 - les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange (par exemple, une convention de dépotage). Ces documents comportent les informations relatives aux installations recevant les matières de vidange et aux quantités maximales pouvant y être apportées par la personne sollicitant l'agrément ;
 - les autorisations administratives des installations de traitement ou de destruction des matières de vidange ;
 - un exemplaire du bordereau de suivi prévu à l'article 9 du présent arrêté.

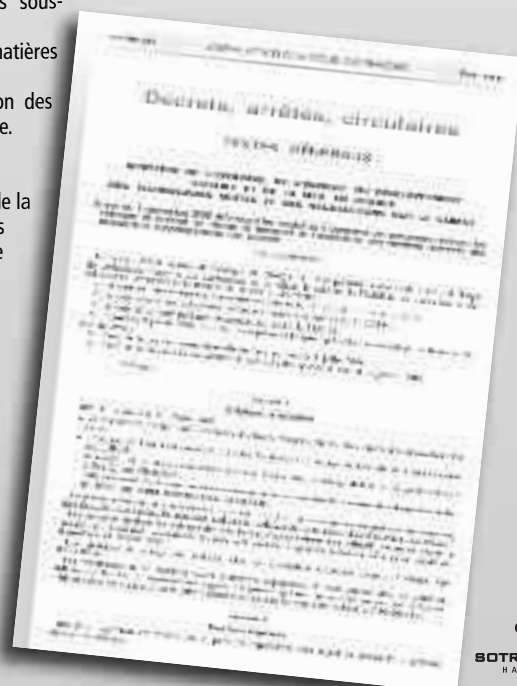
ANNEXE II

INFORMATIONS PORTÉES SUR LE BORDEREAU DE SUIVI DES MATIÈRES DE VIDANGE

Le bordereau de suivi des matières de vidange, en trois volets, prévu à l'article 9 du présent arrêté, comporte a minima les informations suivantes :

- un numéro de bordereau ;
- la désignation (nom, adresse...) de la personne agréée ;
- le numéro départemental d'agrément ;
- la date de fin de validité d'agrément ;
- l'identification du véhicule assurant la vidange (no d'immatriculation) ;
- les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange ;
- les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée ;
- les coordonnées de l'installation vidangée ;
- la date de réalisation de la vidange ;
- la désignation des sous-produits vidangés ;
- la quantité de matières vidangées ;
- le lieu d'élimination des matières de vidange.

Par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire ni de l'installation.





Certificat d'essais marquage C E

Les fosses septiques, décanteurs, clarificateurs et EPURBLOC®, produits et distribués par SOTRALENTZ-HABITAT portent tous le marquage suivant dans l'encart :



SOTRALENTZ F-67320 DRULINGEN

* = année d'apposition du marquage CE

Nos fosses septiques sont fabriquées par coextrusion-soufflage en polyéthylène haute densité (PEHD) et sont conformes aux exigences de la norme NF EN 12566-1. Elles répondent aux exigences essentielles telles que définies dans l'annexe ZA de la Norme et validées par le CERIB (Centre d'Etudes et de Recherches de l'Industrie du Béton) laboratoire notifié N° 1164 selon le tableau ci-dessous :

Modèle	Capacité nominale	Etanchéité à l'eau (essai à l'eau)	Comportement structurel à vide	Efficacité hydraulique
fosses septiques rectangulaires - version Epurbloc®				
Epurbloc® 2000	2 m³	Conformes	Pit test en sol humide conformes avec 0,60 m au-dessus du fil d'eau	≤ 1,2 g de microbilles testé sur version 2000 l.
Epurbloc® 3 000	3 m³	Conformes		
fosses septiques cylindriques à nervures - version Epurbloc®				
Epurbloc® 4000	4 m³	Conformes	Essai d'écrasement : 24 kN/m²	≤ 0,5 g de microbilles testé sur version 3 000 l.
fosses septiques Simple Peau - version Clarificateur				
5 000 SP-SZ	5 m³	Conformes	Pit test en sol humide conformes	≤ 1,5 g de microbilles testé sur version 5 000 l.
7 500 SP-SZ	7 m³	Conformes		
10 000 SP-SZ	10 m³	Conformes		
fosses septiques Double Peau® - version Clarificateur sans décanteur en amont				
3500 DP-RKT	3 m³	Conformes	Pit test en sol humide conformes avec 1,10 m au-dessus du fil d'eau	≤ 8,9 g de microbilles testé sur version 5 000 l.
5 000 DP-RKT	4 m³	Conformes		
6000 DP-RKT	5 m³	Conformes	Pit test en sol humide conformes avec 1,10 m au-dessus du fil d'eau	≤ 8,9 g de microbilles testé sur version 5 000 l.
7000 DP-RKT	6 m³	Conformes		
9000 DP-RKT	8 m³	Conformes	Pit test en sol humide conformes avec 1,10 m au-dessus du fil d'eau	≤ 8,9 g de microbilles testé sur version 5 000 l.
11000 DP-RKT	10 m³	Conformes		
12000 DP-RKT	11 m³	Conformes	Pit test en sol humide conformes avec 1,10 m au-dessus du fil d'eau	≤ 8,9 g de microbilles testé sur version 5 000 l.
14000 DP-RKT	13 m³	Conformes		
15000 DP-RKT	14 m³	Conformes	Pit test en sol humide conformes avec 1,10 m au-dessus du fil d'eau	≤ 8,9 g de microbilles testé sur version 5 000 l.
16000 DP-RKT	15 m³	Conformes		
18000 DP-RKT	17 m³	Conformes	Pit test en sol humide conformes avec 1,10 m au-dessus du fil d'eau	≤ 8,9 g de microbilles testé sur version 5 000 l.
19000 DP-RKT	18 m³	Conformes		
22000 DP-RKT	22 m³	Conformes	Pit test en sol humide conformes avec 1,10 m au-dessus du fil d'eau	≤ 8,9 g de microbilles testé sur version 5 000 l.
25000 DP-RKT	24 m³	Conformes		
27000 DP-RKT	26 m³	Conformes	Pit test en sol humide conformes avec 1,10 m au-dessus du fil d'eau	≤ 8,9 g de microbilles testé sur version 5 000 l.
30000 DP-RKT	28 m³	Conformes		
35000 DP-RKT	33 m³	Conformes	Pit test en sol humide conformes avec 1,10 m au-dessus du fil d'eau	≤ 8,9 g de microbilles testé sur version 5 000 l.
40000 DP-RKT	39 m³	Conformes		
50000 DP-RKT	48 m³	Conformes		

Epurbloc a performances exceptionnelles



SOTRALENTZ HABITAT

Extrait des procès-verbaux d'essais disponibles sur demande.

Rapport d'essai marquage CE CERIB EPURBLOC Rectangulaire



Centre d'Études et
de Recherches
de l'Industrie du Béton

BP 30059
28231 EPERNON CEDEX
FRANCE
Division Qualité Industrielle
(Télécopie : 02.37.32.63.46 - e-mail : inspections&essais@cerib.com)

Organisme notifié n°1164

Contrat n°32 C 08 DQI/SOTRALENTZ/67320DRULINGEN

Date des essais : 17/07/06 au 31/08/06
Le Responsable : S. POUDEVIGNE
Exécutés par : LM - JCT - CTy

Nature des essais :

Essais de type initiaux sur une gamme de fosses septiques selon la norme NF EN 12568-1 (mars 2000) et son amendement A1 (juin 2004) "Petites installations de traitement des eaux usées jusqu'à 50 PTE - Partie 1 : Fosses septiques préfabriquées" :

- Capacité de traitement (essai de capacité nominale),
- Etanchéité à l'eau (essai à l'eau),
- Efficacité du traitement (essai d'efficacité hydraulique),
- Comportement structurel (essai dit "Pit Test").

Nature des échantillons :

Une gamme de fosses septiques en polyéthylène d'appellation commerciale **SL RECTANGULAIRE**, comprenant :

- 2 fosses de capacité nominale 2 et 3 m³,
- équipement : filtre indicateur de colmatage.

Réception des échantillons :

13/07/06 sur la plateforme d'essai du CERIB à Epernon.

Observations :

Les fosses septiques ont été fabriquées et livrées par les soins du demandeur.

Le prélèvement et le regroupement des produits dans une même gamme ont été réalisés sous la responsabilité du demandeur.

Dans le cadre du marquage CE des fosses septiques, ce document constitue le rapport des essais de type initiaux (ETI) des produits de la gamme dont l'appellation commerciale est mentionnée ci-dessus.

RAPPORT D'ESSAI

Fait à Epernon, le : 07/09/06

A la demande de : **SOTRALENTZ PACKAGING S.A.S.**
3, rue de Bettwiller

67320 DRULINGEN

Référence du rapport d'essai : 06 DQI 608

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à S. POUDEVIGNE - Tél : 02.37.18.48.27

La reproduction de ce rapport d'essais n'est autorisée que sous sa forme intégrale, à compter 11 pages et 2 annexes.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les essais assés couverts par l'accréditation.
05/04



CERIB

28231 EPERNON

3/11

06 DQI 608

2 SYNTHÈSE DES RESULTATS D'ESSAIS ET AVIS

La conformité (le cas échéant) des résultats d'essais est établie au regard des exigences de la norme NF EN 12586-1 et de son amendement A1 (cf. annexe A).
Les indications mentionnées en caractère gras sont celles pouvant figurer sur les documents commerciaux relatifs aux produits marqués CE.

Référence fosse	Date de fabrication déclarée	Date d'essais	Lieu d'essai(s)	Capacité nominale annoncée (CN)	ESSAI DE CAPACITE	ESSAI D'ETANCHEITE A L'EAU	ESSAI DE COMPORTEMENT STRUCTUREL (PIT TEST)	ESSAI D'EFFICACITE HYDRAULIQUE*
SL 2000 RECT	22/06/2006	du 16/08/06 au 31/08/06	Au CERIB	2 m ³	Quantité d'eau introduite dans la fosse jusqu'aux raccordements (2 065 ± 21) litres	Examen visuel Pas de perte d'étanchéité	Examen visuel Blanchiment Déformations	Essai filtre indicateur de colmatage Essai n°1 : 0,7 g Essai n°2 : 0,9 g Essai n°3 : 1,2 g Essai n°4 : 1,5 g Essai n°5 : 1,1 g Moyenne : 1,1 g de billes
SL 3000 RECT	21/06/2006	du 17/07/06 au 29/08/06	Au CERIB	3 m ³	(3 036 ± 30) litres	Examen visuel Pas de perte d'étanchéité	Examen visuel Blanchiment Déformations	Essai filtre indicateur de colmatage Essai n°1 : 0,7 g Essai n°2 : 0,9 g Essai n°3 : 1,2 g Essai n°4 : 1,5 g Essai n°5 : 1,1 g Moyenne : 1,1 g de billes
EPURBLOC 3000 R EPURBLOC 3000 R								

* Efficacité hydraulique : voir également l'annexe A page 10/11 du présent rapport.

Rapport d'essai marquage CE CERIB EPURBLOC Rectangulaire

CERIB

28231 EPERNON

6/11

68 DOI 658

3.3 Essai d'efficacité hydraulique

L'essai est réalisé sur une des fosses aspiquées de la garnie, conformément à l'annexe B de la norme NF EN 12566-1 et de son amendement A1.

L'eau d'efficacité hydraulique à pour but de caractériser la capacité de la fosse aspiquée à relayer les boues de décantation et les boues surégérées.

Les tests en polyéthylène simulent les matériaux en décantation.

3.3.1 Définition des matériaux de simulation

- Les granulés (P_g) simulent les boues décantées : ce sont des granulés de polyéthylène, de diamètre 1,04 et de granulométrie 2 à 5 mm.

Avant l'essai, la fosse d'essai est préalablement remplie de ces granulés à hauteur de 90% de la capacité nominale de la fosse.

- Les micro-billes (P_m) simulent les matériaux de décantation : ce sont des micro-billes de polyéthylène, de diamètre 1,04 et de granulométrie 0,3 à 0,4 mm (0,4 à 0,5 mm).

Avant de simuler le phénomène de crasse, 1 kilogramme de ces micro-billes est mélangé dans un réservoir avec 10 litres d'eau, puis déversé préalablement à l'arrivée de corps d'essai.

On mélangeant les deux, afin de réaliser la suspension de surface et de séparer les billes.

3.3.2 Mode opératoire

Les essais sont réalisés avec un débit d'eau de 0 (0%), fonction de la capacité nominale de la fosse.

Pour la fosse de 2 m³ l'essai, le débit d'eau est réglé à 0,5 l/s.

Etape 1

Après avoir rempli la fosse à l'eau, c'est-à-dire, on injecte par pompage des granulés (P_g) avec un débit (eau + granulés) constant entre 0 et 20 l/s, jusqu'à remplir 20% du volume de la fosse supérieure en granulés (figure 3).

Une fois les granulés (P_g) injectés, le débit est maintenu constant pendant 30 minutes.

Les boues imprégnent les éléments après une période de repos de 45 minutes minimum.



Figure 3 : schéma d'essai de la fosse d'efficacité hydraulique

Etape 2

La fosse supérieure est remplie avec une suspension de billes d'essai (P_m).

L'essai consiste à observer les micro-billes (P_m) durant les 30 premières secondes dans l'attente d'eau de la fosse (figure 4).

Une fois les micro-billes (P_m) injectées, le débit est maintenu constant pendant 10 minutes.

CERIB

28231 EPERNON

6/11

68 DOI 658

3.2 Essai d'étanchéité à l'eau

L'essai est réalisé sur chacune des fosses aspiquées de la garnie, conformément à l'annexe A de la norme NF EN 12566-1 et de son amendement A1. Il est réalisé à la suite de l'essai de capacité (cf. § 3.1).

3.2.1 Mode opératoire

Les raccordements entre (E) et sortie (S) de la fosse sont préalablement soigneusement hermétisés.



Figure 2 : schéma d'étanchéité à l'eau

Dans le cas des fosses en polyéthylène, la fosse est remplie d'eau jusqu'au sommet (figure 2). Après une durée de 15 min, il est constaté la présence ou non de fuite.

3.2.2 Examen des résultats

Dans le cas des fosses en polyéthylène, il est vérifié la présence de fuites éventuelles ou toute autre observation liée à la mise en eau de la fosse.

Le tableau 2 résume, pour chacune des fosses de la garnie, le résultat d'eau rapide et l'écoulement visible résultant de l'essai.

3.2.3 Matériau utilisé

Débitaire à l'eau : - plaque de lecture : 1,4 m² à 28 m²/h.
- débit d'écoulement : ± 1% sur la lecture.

3.2.4 Résultats

Modèle de fosse	Date de fabrication	Quantité d'eau requise après une période de 15 min	Examen visuel
BL 2000 RECT	22/03/2006	0,0	Pas de fuite d'étanchéité
BL 3000 RECT	27/03/2006	0,0	Pas de fuite d'étanchéité

Tableau 2 : résultats de l'essai d'étanchéité à l'eau

Rapport d'essai marquage CE CERIB EPURBLOC Rectangulaire



CERIB

8/11

28231 EPERNON

06 DOJ 608

3.4 Essai de comportement structurel (Pit Test)

L'essai est réalisé sur une des fosses espacées de la gamme, conformément à l'annexe D6 de l'interciment A1 de la norme NF EN 12566-1.

Le Pit Test est un essai structurel. Il évalue les propriétés mécaniques d'une fosse soumise aux poussées des terres sur ses parois latérales, aux charges de vent et au poids du remblai sur la partie supérieure, ainsi qu'à l'écoulement possible de la nappe phréatique.

Pour ce test, la fosse est positionnée dans le bassin d'essai, puis entourée d'un grillon pour évaluer les charges de vent sur la fosse. Le bassin est ensuite éventuellement rempli d'eau pour simuler la présence d'une nappe phréatique (conditions de sol humide).

L'évaluation des caractéristiques mécaniques de la fosse repose sur une variation de son volume, de son étanchéité à l'eau, ainsi que des éventuelles dégradations subies durant l'essai.

3.4.1 Définition des charges

Les charges appliquées sur la fosse sont des charges uniformément réparties sur les parois, exercées par du grillon 3/8 roulé sous (en conditions de sol sec), ou par du grillon 3/8 roulé intissé dans du feutre 100 conditions de sol humide).

1) Charges latérales

Le Pit Test simule la pression horizontale exercée sur les parois latérales de la fosse, en concentrant les efforts survents (figure 3).

- pour simuler la pression du grillon 3/8 roulé, qui simule la poussée des terres,
- pour simuler la pression de l'eau (en conditions de sol humide uniquement), qui représente la pression de la nappe phréatique.

L'angle α définit la zone d'influence dans laquelle le matériau participe à l'action d'une force latérale exercée sur la paroi de la fosse. Il est fonction de l'angle de cohésion du matériau ϕ .

Pour le grillon 3/8, α est pris égal à 30° . Alors $\alpha = \frac{\pi}{6} + \frac{\phi}{2} = 63^\circ$.

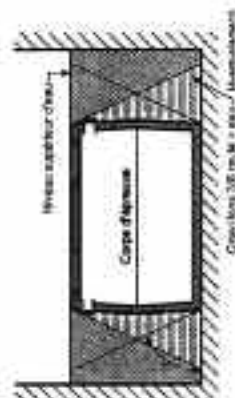


Figure 3 : action des charges horizontales exercées par le grillon sur la fosse

2) Charges pesantes verticales

Le Pit Test prend en compte la pression verticale en répartissant une épaisseur de grillon 3/8 roulé uniformément répartie sur le dessus de la fosse (figure 4). L'épaisseur de grillon est :

- La hauteur maximale du remblai admissible indiquée sur le fabricant
- Les charges pédonnelles de la fosse en service. La charge admissible est de 2,5 kN/m². La hauteur en remplissage des fosses phréatiques seules est de 17 cm.

CERIB

7/11

28231 EPERNON

06 DOJ 608

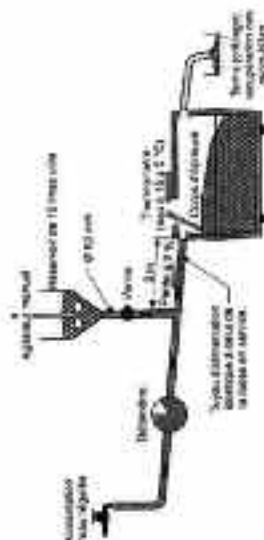


Figure 4 : essai d'étanchéité hydraulique

L'essai est réalisé à l'eau au laveur d'eau portée, avec une période de repos de 45 minutes minimum entre les essais.

Etape 3

Les micro-billes (P_{10}) sont récupérées sur des tamis d'ouverture 60 μ m à la sortie de la fosse, puis séchées au four à 60°C .

3.3.3 Expression des résultats

Il est rapporté dans le tableau 3 les 5 résultats et la moyenne de masse sèche de micro-billes recueillies en sortie à 0,1 gramme près sur les 1 000 grammes injectés en entrée.

3.3.4 Résultats

Relevé de l'essai	54_2000 RESCT
Date de fabrication de l'essai	22/06/2020
Equipement	Faune indicateur de colmatage
Masses sèches de micro-billes P_{10} recueillies en sortie sur 1 000 g injectés en entrée	Essai n°1 0,7 g Essai n°2 0,9 g Essai n°3 1,2 g Essai n°4 1,5 g Essai n°5 1,7 g
Moyenne	1,1 g

Tableau 3 : résultats de l'essai d'efficacité hydraulique

* Se reporter à l'annexe A

Rapport d'essai marquage CE CERIB EPURBLOC Rectangulaire

CERIB

240231 EPERNON

10/11

06 DOI 608

Etape 6

- Remplissage en gravillon jusqu'au sommet de la fosse. Il est conseillé la hauteur du gravillon déversé pour permettre au liquide de remonter au-dessus par le fabricant, sans que les charges diffèrent.
- Remplissage déversé en eau du bassin jusqu'au niveau supérieur de la fosse. Dans le cas où la fosse est testée en condition de sel surble (Figure 6).

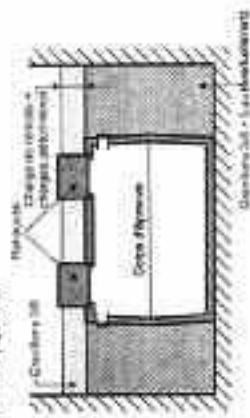


Figure 6 - Etape 6 de l'essai sur sel

Etape 8

- Dans le cas des basses en polyéthylène, après 24 heures d'assèchement, remplissage de la fosse en eau jusqu'au sommet de la fosse.
- Il est demandé le volume d'eau (légende V₁ et V₂) dans la fosse.
- Volume de la fosse.

Maintien des conditions d'essai durant une période de 3 semaines pour les basses en polyéthylène.

Etape 7

- Examen visuel de l'intérieur de la fosse.
- Si il y a pas de problèmes d'humidité visible, remplissage de la fosse en eau. Jusqu'à son sommet.
- Si il y a des problèmes d'humidité visible, remplissage de la fosse après essai.

3.4.3 Expression des résultats

Il est accordé la présence éventuelle de fissures ou de déformations.

En condition de sel humide, il est relevé la présence éventuelle d'une perte d'absorption.

La déformation est donnée par la relation du volume de la fosse avant et après essai : $V = V_1 - V_2$ (l).

Le tableau 4 résume les observations réalisées pour la fosse de la gamme légère.

3.4.4 Matériaux et méthodes utilisés

- Déchets à eau :
 - plaque de béton : 1,4 m² à 30 m².
 - système d'assèchement : 1% sur la fosse.
- Bassin d'essai.
- Gravillon :
 - de granulométrie 3/8.
 - d'absorption nulle.
 - de masse volumique apparente égale à 1,50 kg/l.

CERIB

240231 EPERNON

06/11

06 DOI 608



Figure 6 - action des charges verticales exercées par le gravillon sur la fosse

3.4.3 Mode opératoire

Etape 1

Montage des divers éléments internes de la fosse.

Etape 2

- Mise en place de la fosse dans le bassin.
- La fosse est testée selon les instructions du fabricant.
- Occupation des recommandations, essai et essai.

Etape 3

- Remplissage du bassin en gravillon jusqu'au niveau des recommandations hydrauliques de la fosse.
- Simultanément, remplissage de la fosse en eau jusqu'à son sommet (Figure 7).
- Dans le cas des basses en polyéthylène, remplissage de la fosse.
- Le volume d'eau initial V₁ (l) introduit dans la fosse est déterminé après 24 heures d'assèchement.

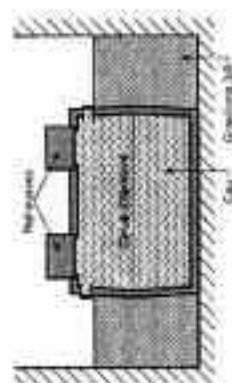


Figure 7 - Etape 3 de l'essai sur sel

Etape 4

- Vérification de la position des recommandations hydrauliques en entrée et en sortie de la fosse.
- Disposition de vérifications de l'absence des recommandations de la fosse, permettant un accès des matériaux de 20/40 et de 40/80 à l'intérieur de la fosse.

Rapport d'essai marquage CE CERIB EPURBLOC Rectangulaire



CERIB

28231 EPERONNE

11/11

Arrivée du rapport 05.01.2018

ANNEXE A

Essais des spécifications de la norme NF EN 12527-1 et de son amendement A1 "Méthode hydrostatique de traitement des eaux usées jusqu'à 50 l/jour - Partie 1 : Fosses septiques préfabriquées"

1. Capacité nominale (Art. 3.3 et 3.4 de la norme)

Capacité nominale (CN) = désignation nominative du volume d'eau fosses, associée au niveau d'usage, par un niveau usuel (NU).

Le volume d'eau fosses, ou volume de stockage, est défini au moins égal à la capacité nominale indiquée (par le fabricant) à une température de 15 à 20 °C.

La capacité nominale sur le fosses, exprimée en litres, est associée au coefficient de mesure de 1 ± 1 % (NF A 13 et A 13.3 de la norme).

2. Interprétation du résultat par l'organisme notifié CERIB (n°1164)

Pour être déclaré conforme, il faut que le résultat mesuré $\delta \pm 1 \%$ soit au moins égal à la capacité nominale indiquée.

3. Blanchiment à l'eau (Art. 5.3 de la norme)

Une fosse septique doit être soumise à l'eau jusqu'au sommet. Le niveau du sommet des pompes doit être au moins égal à 1 m au-dessus du niveau du sol.

Essai à l'eau

Ces essais sont réalisés :

Avant les essais, les fosses doivent être nettoyées conformément à l'annexe A (normative), la partie d'eau des fosses septiques en bassin mesurée au bout de 20 minutes doit être inférieure ou égale à 0,1 l/m³ par mètre carré de surface immergée, incluant les parois extérieures.

Ces essais sont réalisés en polyéthylène, en acier ou en plastique renforcé de fibres de verre (FRV).

Avant les essais, les fosses doivent être soumise à l'annexe A (normative), la partie d'eau des fosses septiques en bassin mesurée au bout de 20 minutes doit être inférieure ou égale à 0,1 l/m³ par mètre carré de surface immergée, incluant les parois extérieures.

Essai de perméabilité à l'air sous vide

Ces essais sont réalisés en polyéthylène renforcé de fibres de verre (FRV) ou en FRV.

L'essai est réalisé à l'air sous vide, défini au niveau A (normative), pour être utilisé pour vérifier les performances d'étanchéité à l'air sous vide. La fosse septique doit être soumise à l'air sous vide pendant la pression à la fin de l'essai, la déformation doit être inférieure ou égale à 10% de la valeur obtenue à l'essai de l'essai.

4. Efficacité hydraulique (Art. 5.5 de la norme)

La capacité de rétention des fosses de décharge et des fosses septiques de la fosse septique est déterminée par son efficacité hydraulique. Plus que les exigences en matière d'efficacité hydraulique sont respectées, elles doivent être vérifiées à l'aide des méthodes d'essai décrites dans l'annexe B (normative).

5. Interprétation du résultat par l'organisme notifié CERIB (n°1164)

Compte tenu du fait que l'essai est effectué en France de seul de performance réglementaire de norme, le résultat mesuré est la mesure des performances hydrauliques.

Les résultats sont exprimés en litres par mètre carré de surface immergée (Section Group n°12). Les résultats d'efficacité hydraulique et les résultats d'efficacité hydraulique sont exprimés en litres par mètre carré de surface immergée.

L'efficacité hydraulique est exprimée en litres par mètre carré de surface immergée (Section Group n°12). Les résultats d'efficacité hydraulique et les résultats d'efficacité hydraulique sont exprimés en litres par mètre carré de surface immergée.

CERIB

28231 EPERONNE

11/11

05.01.2018

3.1.5. Résultats

Référence fosses	RE 3350 HECT						
Date de fabrication déclarée	21/06/2018						
Niveau maximal de remplissage autorisé	30 cm						
Condition d'essai	Hors nappe phréatique (conditions de surcharge)				En présence d'une nappe phréatique (conditions de surcharge)		
Caractéristique observée	Condition visuel	Volume	Déformation	Condition visuel	Bandes de	Vitesse	Déformation
	δ	$V_0 = 2\,200 \text{ litres}$	δ	δ	δ	$V_0 = 2\,090 \text{ litres}$	δ
Avant essai							
Après 24 heures d'essai		$V_1 = 2\,200 \text{ litres}$	δ	δ		$V_1 = 2\,044 \text{ litres}$	δ
A la fin de l'essai	Après essai, aucune fissure, pas de déformation au niveau des raccordements	$V_2 = 2\,200 \text{ litres}$	$V = V_2 - V_0 = -31 \text{ litres}$ $\delta = -1,34 \text{ cm}$ niveau de la nappe phréatique (24 heures)	Après essai, aucune fissure, pas de déformation au niveau des raccordements	Aucune fissure, aucune déformation observée	$V_2 = 2\,044 \text{ litres}$ $V = V_2 - V_0 = -31 \text{ litres}$ $\delta = -1,34 \text{ cm}$ niveau de la nappe phréatique (24 heures)	$V = V_2 - V_0 = -31 \text{ litres}$ $\delta = -1,34 \text{ cm}$ niveau de la nappe phréatique (24 heures)

Tableau 4 : Résultats de l'essai de comportement élastique (EN 12527)

Ce rapport d'essai atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article 1.1.1.2.27 du code de la construction et de la loi n° 90-568 du 6 juillet 1990. Les spécifications de la norme de référence sont données à titre de référence.

Le Client de l'essai

Le Responsable des essais

LEONORE LAMARCHE

S. POUDRON

Rapport d'essai marquage CE CERIB EPURBLOC Rectangulaire

CERIB

20231 EPELINON

(1/1)

Annexe au rapport de DQI 808

ANNEXE 2

Essai sur le gamma 51, RECTANGULAIRE



Application d'une micro-charge

ESSAI D'EFFICACITE HYDRAULIQUE SUR FOSSE SL 2030 RECT

ESSAI DE PVT TEST SUR FOSSE SL 2030 RECT



Fixation du vérin dans la fosse d'essai



Enfoncement de la fosse dans la grappe



Fosse en condition d'essai



Contrôle visuel après essai

CERIB

20231 EPELINON

(1/1)

Annexe au rapport de DQI 808

Comportement structurel (Art. 3.2 et annexe B de la norme)

Les fosses septiques doivent résister aux charges et contraintes normales exercées pendant leur maintenance, leur utilisation et leur utilisation, et notamment résister à la charge des boues, leur au long de leur durée de vie.

Les coefficients de sécurité définis à l'échelle nationale doivent être utilisés pour calculer les charges pour lesquelles elles sont prévues. Les charges standards doivent être prises en considération :

- la charge de remplissage ;
- les charges hydrostatiques ;
- les charges dynamiques.

Le comportement structurel de la fosse septique doit être déterminé par la résistance à l'augmentation progressive à charge maximale, en utilisant la méthode de calcul en vigueur dans le pays ou les instructions d'usage données en annexe 2.

Essai de PVT Test

Ces fosses en béton ou en plastique renforcé de fibres de verre (FRV).

Aucune rupture ne doit se produire pendant l'essai. De plus, aucune fuite au niveau de l'installation ne doit être notée.

Ces fosses en béton ou en plastique renforcé de fibres de verre (FRV).

- La variation de volume de la fosse septique (pression en l'air) doit être inférieure à 20% du volume interne de la fosse septique.
- Le mouvement des joints d'étanchéité, la surface de l'installation ne doit pas générer de fuite au niveau de l'installation.

Essai d'incendie

Ces fosses en béton

- Essai de type A et B : la charge de rupture F doit être notée et enregistrée en l'air de surface interne au chargement.
- Essai de type C : la charge de rupture F doit être notée et enregistrée en l'air.

Ces fosses en béton ou en plastique renforcé de fibres de verre (FRV).

La méthode d'essai est utilisée uniquement pour des conditions standards. La charge structurelle correspondante à la rupture doit être notée et enregistrée en l'air.

Essai sous vide

Ces fosses en béton ou en plastique renforcé de fibres de verre (FRV) ou en acier.

Aucune déformation permanente ne doit se produire après application d'une dépression pendant l'essai.

Entretien des appareils et des périphériques

Principaux indicateurs de performance d'une fosse septique, d'un décanteur, d'un EPURBLOC® ou d'un clarificateur.

- Saturation ou colmatage de l'appareil,
- Non-liquéfaction de matières,
- Dégagement d'odeurs,
- Niveau d'eau anormalement élevé,
- Entraînement de matières non dégradées hors d'un appareil de pré-traitement.

Ces facteurs génèrent les vérifications suivantes en cas de :

1. Saturation ou colmatage ou non liquéfaction des matières ou colmatage des tuyaux d'amenée des eaux usées domestiques

1.1 d'un appareil rectangulaire ou cylindrique,

- Alimentation en eaux usées (ex : alimentation insuffisante, inférieure à 50 litres par jour et par personne sur une période trop longue);
- Dimensionnement du matériel (ex : appareil sous dimensionné, surcharge...);
- Non liquéfaction des matières (ex : rejet anormal, excessif ou constant de produits nocifs ou non biodégradables tels qu'eau de Javel, antibiotiques, déboucheurs, condensats, etc.).

1.2. d'une cuve à vidanger F.A.V.

- Sous-dimensionnement de l'appareil ou des tuyaux
- Vidange non effectuée.

1.3. d'un bac dégraisseur, d'une chasse à auget

- Volume et épaisseur trop importants des matières solides et des graisses (entretien insuffisant), dans le bac dégraisseur, la chasse à auget et le périphérique situé en aval
- Périphérique sous-dimensionné,
- Périphérique saturé avec entraînement de matières (entretien insuffisant).

1.4. d'un préfiltre "Performance"

- Arrivées d'air (entrée IN et sortie OUT) devant être contrôlées
- Colmatage, (nettoyer au jet la masse filtrante ou la changer le cas échéant).
- Niveau d'eau anormalement élevé dans le préfiltre (vérifier l'état de fonctionnement de tous les appareils de pré-traitement situés en amont, fosse septique, décanteur, Epurbloc®, bac dégraisseur, etc.).

2. Entraînement de matières non dégradées hors d'un appareil rectangulaire ou cylindrique ou d'une cuve à vidanger F.A.V. par des matières non dégradées

- Dimensionnement de l'appareil (ex : appareil sous dimensionné pour une utilisation régulière);
- Date de la dernière vidange (ex : appareils saturés, vidanges trop espacées, vidanges complètes des appareils sans remise en eau);
- Réseau des eaux pluviales distinct (ex : eaux pluviales transitant par l'appareil).

3. Dégagement d'odeurs d'un appareil rectangulaire ou cylindrique, d'une cuve à vidanger F.A.V., d'un bac dégraisseur, d'une chasse à auget ou d'un préfiltre

- Étanchéité des raccords sur le conduit d'amenée (IN) des eaux usées domestiques et des tampons de visite (mauvais collage sans dégraissage préalable ni ponçage, quantité de colle insuffisante, emboîtement insuffisant, utiliser de préférence des raccords à joints);
- Efficacité des siphons (ex : exploitation insuffisante, colmatage);

- Section (ex : Ø inférieur à 100 mm),
- État général du conduit de ventilation haute obligatoire (VH) (ex : ventilation aboutissant sous les combles);
- Passage d'air suffisant dans l'appareil au-dessus du chapeau (couche trop épaisse de graisses ou de flottants...) suite au marnage des eaux usées domestiques (remontée du niveau d'eaux usées dans l'appareil lors de l'arrivée d'eaux usées domestiques de densité inférieure à celle des eaux usées contenues).

4. Mise en dépression d'une chasse à auget, d'une fosse septique à vidanger FAV ou d'un poste de relevage

- Branchement de la connexion anti-dépression (VH) non raccordée ou de Ø inférieur à 100 mm (cf. page 2).

5. Vidange à niveau constant des appareils et des périphériques

5.1. Appareil rectangulaire ou cylindrique

- Vidanger à niveau constant réalisée avec une périodicité minimale réglementaire de quatre (4) ans (cf. page 19 et à la Norme NF P15-910, activité de service dans l'assainissement des eaux usées domestiques, lignes directrices pour un diagnostic en vue de l'entretien des installations d'Assainissement Non-Collectif).
- Périodicité pouvant être, si nécessaire, adaptée (augmentée ou réduite) dans les circonstances particulières liées aux caractéristiques des ouvrages ou à l'occupation de l'immeuble, dûment justifiées par le constructeur ou l'occupant.

5.2. Cuve à vidanger F.A.V.

Vidange devant être prévue aussi souvent que nécessaire en fonction du volume de stockage.

- Vidanger dès que le niveau maximum de remplissage est atteint (Cf. page 19 et à la Norme NF P15-910, activité de service dans l'assainissement des eaux usées domestiques, lignes directrices pour un diagnostic en vue de l'entretien des installations d'Assainissement Non-Collectif).
- **Important :** Accès au fond strictement interdit, pour nettoyage, de la cuve à vidanger, car cuve contenant des gaz de fermentation mortels (méthane, anhydrides sulfureux...).
- **Détecteur de niveau à distance, jauge pneumatique, afin de mieux gérer les tournées de vidanges des cuves (option livrable sur commande séparée).**
- 1 canne de vidange de Ø 110 mm,
 - positionnée et fixée dans le trou d'homme d'entrée (IN), afin de pouvoir aspirer un maximum de boues accumulées.
 - équipée d'un raccord rapide pompier en alliage en DN 100.
 - s'arrêtant à environ 20 mm du fond afin d'aspirer le maximum d'eaux usées domestiques ou produits et éviter ainsi l'accumulation des boues cause de colmatage.

5.3. Bac dégraisseur

- Vérifier du bon fonctionnement au moins une fois par mois.
- Vidanger à niveau constant (cf page 19 et à la Norme NF P15-910, activité de service dans l'assainissement des eaux usées domestiques, lignes directrices pour un diagnostic en vue de l'entretien des installations d'Assainissement Non-Collectif) des graisses accumulées dans la partie supérieure puis des matières solides et des boues retenues au fond au moins tous les six (6) mois, et d'une manière générale, dès que nécessaire, sans oublier de nettoyer au jet les dispositifs d'entrée (IN) et de sortie (OUT).
- Par après, regarnir d'eau avant de remettre en service.

Entretien des périphériques et des accessoires

6. Préfiltre indicateur de colmatage intégré et amovible

Contrôle annuel du préfiltre indicateur de colmatage nécessaire pour s'assurer du bon fonctionnement de l'EPURBLOC® ou d'un clarificateur.

Vidange à niveau constant à réaliser avec une périodicité de quatre (4) ans, adaptée, si nécessaire, dans les circonstances particulières liées aux caractéristiques des ouvrages ou à l'occupation de l'immeuble dûment justifiées par le constructeur ou l'occupant.

En cas de colmatage ou de saturation, le filet ou le matériau filtrant doit être nettoyé en suivant les indications ci-dessous :

Nettoyage du filet filtrant de matériaux "Performances"



1 - Dévisser le tampon
Ø 400 mm côté Sortie



2 - Introduire la main dans le manchon
amovible pour agripper la poignée



3 - Retirer le manchon amovible
de connexion
en tirant sur sa poignée.



4 - Extraire le préfiltre indicateur de
colmatage intégré en le soulevant, mains
tournées vers l'extérieur



5 - Bloquer le préfiltre en calant le fond en biais
sur le manchon de sortie.
- Laver au jet haute pression le filet.
- Préfiltre permettant l'écoulement des eaux
de lavage dans l'appareil.

6 - Refaire l'opération en sens inverse pour remonter le préfiltre.



Toujours porter lunettes de protection et gants en caoutchouc lors des opérations de contrôle et d'entretien



Périodicité de l'entretien

Conformément à la Norme NF P15-910

(Activité de service dans l'assainissement des eaux usées domestiques, lignes directrices pour un diagnostic en vue de l'entretien des installations d'Assainissement Non-Collectif)

□ Vérification de bon fonctionnement

✦ Vidange à niveau constant du chapeau puis des boues (graisses et matières flottantes).

- Après vidange, il est impératif de regarnir l'appareil en eau claire
- Conseillé de rajouter une dose d'activateur bactériologique.

■ Nettoyage ou remplacement des matériaux ou des éléments filtrants ou des composants.

Veillez consigner ci-contre l'ensemble des opérations effectuées sur votre installation.

Type	1 mois	3 mois	6 mois	1 an	4 ans	si colmatage
Bac dégraisseur	□		✦			✦
Fosse septique				□	✦	
Décanteur				□	✦	
Epurbloc®				□	✦	✦/■
Clarificateur				□	✦	✦/■
Préfiltre			□	✦	■	
Gamme de boîtes			□			■
Chasse à auger			□	■		
Filtre Compact Dérégatoire	□				■	

Entretien des périphériques et des accessoires

7. Chasses à auget

- **Vérifier** le bon fonctionnement au moins une fois tous les trois (3) mois.
- **Vidanger** des M.E.S. et solides accumulées au fond du périphérique (cf. Norme NF P15-910, activité de service dans l'assainissement des eaux usées domestiques, lignes directrices pour un diagnostic en vue de l'entretien des installations d'Assainissement Non-Collectif) de la vidange de la fosse septique et du dégrilleur sans oublier de nettoyer au jet les dispositifs d'entrée (IN) et de sortie (OUT)
- **Contrôler** les fixations et l'usure des flexibles des augets.
- **Contrôler, laver au jet et graisser** les gaines et les câbles des chasses séquentielles
- **Lors de la vidange des appareils, procéder à la vidange et au nettoyage** de la chasse à auget

8. Boîtes (regards) de visite

- **Vérifier** régulièrement le bon écoulement des eaux usées domestiques brutes (eaux vannes et eaux ménagères) vers l'appareil de pré-traitement.

9. Boîtes (regards) de répartition

- **Vérifier** régulièrement le bon écoulement des eaux usées pré-traitées vers les tuyaux d'épandage.

10. Boîtes (regards) de bouclage

- **Vérifier** régulièrement le bon fonctionnement du système d'épuration et le non colmatage des tuyaux d'épandage ou du système d'épuration (épandage, lit filtrant non drainé, etc...).

11. Boîtes (regards) de collecte vertical et horizontal

- **Vérifier** régulièrement le bon fonctionnement du filtre à sable vertical drainé ou horizontal et le non colmatage des drains de collecte ou du filtre à sable ou du tuyau exutoire.

12. Pour toutes les boîtes ci-dessus

- En cas de colmatage, **nettoyer** au jet d'eau sous pression la boîte, le tuyau exutoire et les drains de collecte.

Entretien des filières de traitement des eaux usées issues des aires de repos et de services des autoroutes.

L'entretien des ouvrages d'assainissement est un élément prépondérant du bon fonctionnement des installations. En effet, un dispositif de prétraitement insuffisamment entretenu risque de porter préjudice au système d'épuration situé en aval.

Dans tous les cas d'entretien et de maintenance, il y a lieu de se référer aux recommandations d'entretien du fabricant.

A défaut de ces recommandations, le tableau ci-dessous donne des valeurs indicatives.

Produits	Objectifs de l'entretien	Action	Périodicité (*)
Fosse à vidanger (FAV)	Contrôler le niveau	Vidange	Dès que nécessaire
Fosse septique	Eviter le départ des boues vers le traitement	Inspection visuelle (contrôle de la hauteur de boues) et/ou vidange à niveau constant du chapeau puis des boues (graisses et matières flottantes) Veiller à la remise en eau claire de la fosse septique.	Inspection annuelle Vidange 4 ans après la première mise en service ou si la hauteur des boues est supérieure à 50 % de la hauteur sous fil d'eau (fonction de la configuration de la fosse septique)**
Décanteur-digester	Eviter le départ des boues vers le traitement	Inspection visuelle et/ou vidange	Inspection mensuelle
Pré-filtre intégré ou non à la fosse septique.	Eviter son colmatage	Inspection et nettoyage si nécessaire	Inspection semestrielle
Dispositifs aérobies, microstations, etc...	Selon les instructions d'exploitation et de maintenance fournies par le SPANC ou par le fabricant.		
Lit bactérien	Selon les instructions d'exploitation et de maintenance fournies par le SPANC ou par le fabricant.		
Lagunage naturel	Selon les instructions d'exploitation et de maintenance fournies par le SPANC ou par le fabricant.		
Filtre planté de roseaux	Selon les instructions d'exploitation et de maintenance fournies par le SPANC ou par le fabricant.		
Bac dégraisseur	Eviter le relargage des graisses	Inspection et si nécessaire écrémage ou vidange	Inspection semestrielle
Boîtes de visite, de répartition, de bouclage et de collecte.	Eviter toute obstruction ou dépôt	Inspection et nettoyage si nécessaire (p.e. en charge)	Inspection semestrielle

(*) Les périodicités d'entretien doivent être adaptées selon les conditions particulières d'environnement et d'utilisation.

(**) Une faible hauteur de boue résiduelle (quelques centimètres) est souhaitable

À compléter impérativement comme prévu par la réglementation en vigueur.

*SPANC : Service Public d'Assainissement non Collectif.

Vidange à niveau constant

conformément à la Norme NF P15-910 d'une fosse septique, d'un décanteur, d'un clarificateur, d'un Epurbloc® ou d'un Bac dégraisseur

I. Principes

Vidange « périodique à niveau constant » d'une fosse septique, d'un décanteur, d'un clarificateur, d'un Epurbloc® ou d'un Bac dégraisseur consistant à extraire :

- d'abord la quasi-totalité des flottants (graisses et autres matières flottantes),
- puis une grande partie de la quantité de boues déposées au fond de l'appareil.

Si niveau de boues atteignant 50 % du volume nominal des appareils précités, hors Bac dégraisseur, extraction d'une grande partie de ces boues (de l'ordre de 80 %) réalisée. Niveaux de boues pouvant être estimés à l'aide de dispositifs de détection du niveau des boues.

Vidange devant être réalisée à « niveau constant ».

Maintien d'une faible quantité de boues au fond des appareils, hors Bac dégraisseur, essentiel pour redémarrage du processus épuratoire anaérobie de ce type de dispositif de pré-traitement.

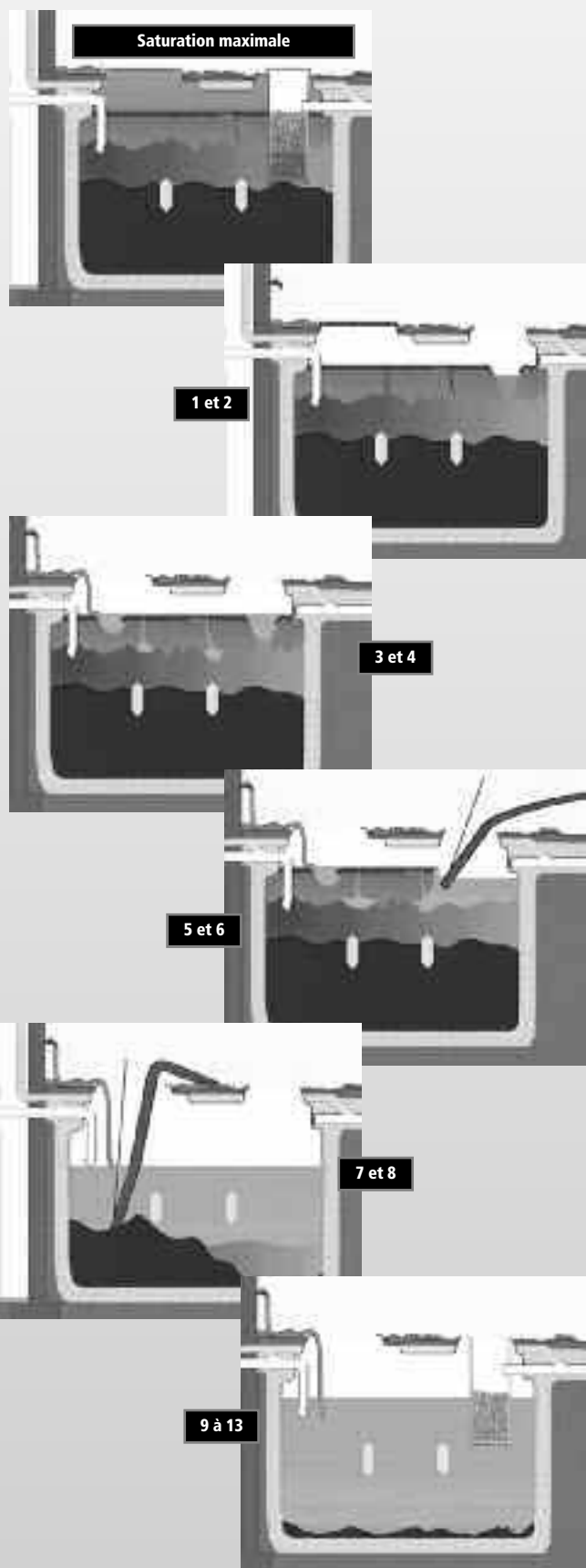
Baisse de niveau de remplissage, occasionnée lors de l'opération de vidange, devant être compensée par un apport régulier et complémentaire en eau claire provenant soit de l'immeuble, soit du véhicule d'intervention.

Extraction des flottants puis des boues devant être réalisée de façon à ne pas perturber la séparation des phases (chapeau, liquide et lit de boues) et d'autre part à soutirer le moins possible de liquide.

Il est souhaitable que le véhicule d'intervention soit équipé d'un système d'épaississement des matières de vidange et de cloisons de séparation, pour un stockage distinct des flottants et des boues ainsi que pour optimiser son utilisation.

II. Consignes à respecter chronologiquement

- 1 **DÉVISSER LES TAMPONS SANS PRÉCIPITATION** (lentement) pour permettre l'évacuation progressive des gaz de fermentation (méthane,...) bactérienne anaérobie et éviter ainsi une dépression trop brutale dans les appareils, pouvant entraîner la rétraction de l'enveloppe polyéthylène ou un malaise de la personne devant effectuer la vidange (le méthane est un gaz lourd, explosif et mortel).
- 2 **NE PAS FUMER** pendant l'opération.
- 3 **AMENER L'EAU PAR UN TUYAU D'ARROSAGE OU DU VÉHICULE D'INTERVENTION** sur les lieux de l'installation et l'introduire dans l'appareil à vidanger (côté entrée des eaux usées domestiques).
- 4 **OUVRIR LE ROBINET D'EAU (AU DÉBIT MAXIMUM) OU LA VANNE D'EAU DU VÉHICULE D'INTERVENTION** pour alimenter l'appareil à vidanger.
- 5 **INTRODUIRE LA TÊTE DE POMPE** (côté sortie des eaux usées) jusqu'au niveau du fil d'eau (surface des eaux usées).
- 6 **ASPIRER LE CHAPEAU** (croûte de surface formée par les graisses et les matières flottantes) et stocker les flottants dans un des compartiments du véhicule.
- 7 **PLONGER LA TÊTE DE POMPE** jusqu'au maximum 3/4 de la profondeur pour ne pas aspirer ou dégrader le fond de l'appareil.
- 8 **ASPIRER LES BOUES** vers un second compartiment du véhicule, en assurant un débit de pompage adapté et en évitant un brassage des boues (le débit en eau du tuyau d'arrosage étant plus faible que celui de la pompe).
- 9 **NETTOYER AU JET**, soit les matières filtrantes, soit le filet filtrant "Performance" du préfiltre indicateur de colmatage, soit les remplacer.
- 10 **REGARNIR D'EAU CLAIRE** après avoir retiré la tête de pompe.
- 11 **RAJOUTER UNE DOSE D'ACTIVATEUR BACTÉRIOLOGIQUE.**
- 12 **RECONNECTER LE MANCHON DE SORTIE AMOVIBLE, LE BOUCHON ANTI-REJET.**
- 13 **FERMER LES TAMPONS** avec précaution en contrôlant leur étanchéité.
- 14 **SÉCURITÉ**, vous assurer que personne (enfant surtout) ne puisse ouvrir facilement les tampons (risques de noyade ou d'intoxication).



1. Fosse septique « eaux vannes » dérogatoire

- « TRAITEMENT SÉPARÉ » en installation neuve interdit et réhabilitation du traitement séparé autorisée que sur dérogation.
- Dans un maximum de cas de réhabilitation, installation devant être de type « TRAITEMENT TOUTES EAUX USÉES DOMESTIQUES » avec la mise en œuvre de fosses septiques, de décanteurs ou d'EPURBLOC® Toutes Eaux usées domestiques.
- Eaux VANNES SEULES (W-C) admises dans la fosse septique septique "eaux vannes" par le dispositif d'entrée (IN) ralentissant leur arrivée, évitant au maximum une remise en suspension des boues minérales ou organiques et des matières flottantes. Eaux usées domestiques brutes subissant d'abord une décantation puis une fermentation bactérienne anaérobie conduisant à une liquéfaction partielle des boues.
- Dispositif de sortie (OUT), de par sa conception, assurant la collecte et l'écoulement des eaux usées domestiques ainsi pré-traitées et les moins chargées vers un préfiltre devant piéger les Matières En Suspension (M.E.S.).
- Gaz de fermentation anaérobie s'évacuant par la Ventilation Haute obligatoire (VH Ø 100 mm) intégrée dans la rehausse rectangulaire côté entrée (IN). Sotralentz proposant piquage de Ventilation Haute (VH) en entrée (IN) de fosse septique (amont) et non en sortie (OUT) de fosse septique (aval) (cf. page 2).
- Mise en route de la fosse septique, du décanteur ou de l'Epurbloc® pouvant être facilitée, selon les cas, par l'utilisation d'un activateur bactérien.
- Fosse septique remplie d'eau claire avant mise en service et après vidange.

2. - Fosse septique, décanteur et Epurbloc® « Toutes Eaux usées domestiques » rectangulaire ou cylindrique à nervures,

- Fosse septique, décanteur, Epurbloc® et clarificateur Simple Peau (5000, 7500 et 10000 l.), marqués CE depuis le 1^{er} avril 2006

- Eaux usées MÉNAGÈRES (cuisine, salle de bains) et eaux VANNES (WC) admises dans la fosse septique, le décanteur ou l'EPURBLOC® "Toutes Eaux usées domestiques" par le dispositif d'entrée (IN) ralentissant leur arrivée, évitant au maximum une remise en suspension des boues minérales ou organiques et des matières flottantes et permettant l'entretien ou le décolmatage. Eaux usées domestiques subissant une décantation primaire puis une fermentation bactérienne anaérobie conduisant à une liquéfaction partielle des boues sous l'action de bactéries.
- Dispositif de sortie (OUT) de la fosse septique ou du décanteur, de par sa conception, assurant la collecte et l'écoulement des eaux usées

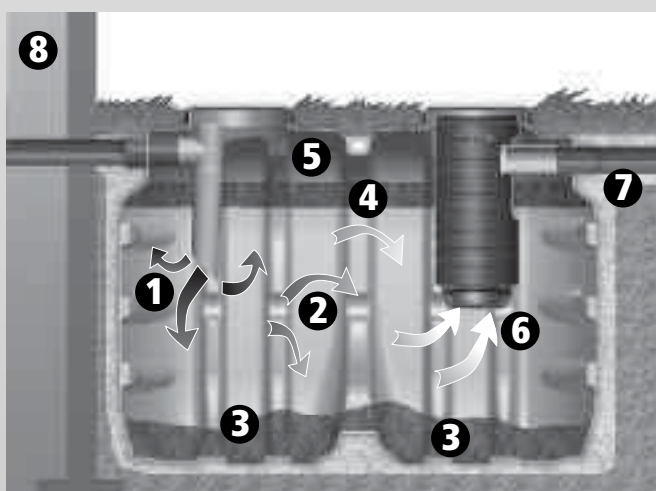
domestiques pré-traitées et les moins chargées de Matières En Suspension (M.E.S.) vers un élément épurateur ou toute autre solution définie par la nature du sol, par l'exutoire, par la réglementation et par la Norme NF DTU 64-1).

- Préfiltre indicateur de colmatage amovible intégré avec filet filtrant "Performance" piègeant les Matières En Suspension (M.E.S.) en sortie (OUT) de l'EPURBLOC® ou du clarificateur et assure l'écoulement des eaux usées domestiques pré-traitées les moins chargées vers un élément épurateur ou toute autre solution définie par la nature du sol, par l'exutoire, par la réglementation et par la norme NF DTU 64-1.
- Gaz de fermentation anaérobie s'évacuant par le piquage de la Ventilation Haute obligatoire (VH) intégrée dans l'appareil côté entrée (IN). Sotralentz proposant piquage de Ventilation Haute (VH) en entrée (IN) de fosse septique (amont) et non en sortie (OUT) de fosse septique (aval) (cf. page 2).
- Mise en route de l'appareil pouvant être facilitée, selon les cas, par l'utilisation d'un activateur bactérien.
- Dans une filière d'Assainissement Non-Collectif regroupé, le premier appareil « DÉCANTEUR » ralentit les eaux usées domestiques et permet la séparation puis la décantation des matières lourdes et la mise en place du « chapeau » (flottants).
- Fosse septique remplie d'eau claire avant mise en service et après vidange.

3. Cuve d'accumulation à vidanger F.A.V.

- Dégrilleur en inox, de Ø 100 mm, devant être placé en amont de chaque cuve F.A.V., afin de réduire les risques de colmatage.
- Toutes les eaux usées domestiques ayant passé au préalable par un dégrilleur en inox, et éventuellement suivi d'un débourbeur, admises dans les cuves F.A.V. par le dispositif d'entrée (IN) ralentissant leur arrivée.
- Gaz de fermentation s'évacuant par la ventilation haute obligatoire (VH Ø 100 mm) intégrée dans la cuve F.A.V. côté entrée (IN). Sotralentz propose piquage de Ventilation Haute (VH) en entrée (IN) de FAV (amont) et non coté aval de FAV (cf. page 2).
- Extracteur statique facilitant l'évacuation des gaz de fermentation.
- Coudes d'un degré supérieur à 45° sont interdits en ventilation haute, car ils réduisent le flux ascensionnel des gaz.
- Mise en route de la cuve F.A.V. immédiate, aucune mise en eau est nécessaire, sauf dans les cas particuliers précités.
- Cuve F.A.V. devant être vidangée totalement lorsque niveau de stockage maximum est atteint.
- Niveau maximum pouvant être détecté grâce à la mise en place d'une jauge pneumatique permettant une lecture à distance (option).
- Eaux usées vidangées seront dépotées par le véhicule d'intervention dans les sites agréés.
- Cuve FAV posée à vide

Vue en coupe d'un Epurbloc® et des 8 étapes de pré-traitement



- 1 Arrivée (IN) des eaux usées domestiques brutes par un dispositif d'entrée permettant un accès pour le décolmatage et la décompression.
- 2 Zone de séparation des eaux usées domestiques lourdes et légères.
- 3 Lit de boues en décantation et en fermentation anaérobie.
- 4 Chapeau de graisses et de matières flottantes.
- 5 Accumulation gazeuse et d'agents agressifs.
- 6 Zone d'eaux claires et piégeage Matières En Suspension (M.E.S.) par le préfiltre indicateur de colmatage amovible intégré et son double déflecteur équipé d'un filet filtrant "Performance" intégré, amovible et imputrescible.
- 7 Rejets eaux usées domestiques pré-traitées vers épuration aérobie finale (épandage, lit filtrant...).
- 8 Piquage Ventilation Haute (VH) obligatoire Ø 100 mini pour évacuation des gaz de fermentation au-dessus du faite du toit et avec piquage de ventilation en entrée d'appareil. Sotralentz propose piquage de Ventilation Haute (VH) en entrée (IN) de fosse septique (amont) et non en sortie (OUT) de fosse septique (aval) (cf. page 2).

Fonctionnement des périphériques et accessoires

Tous les appareils de pré-traitement, et dans tous les cas de figure de pose, doivent obligatoirement, selon la réglementation, être équipés d'une ventilation haute (VH) de Ø 100 mm minimum, afin d'extraire les gaz de fermentation anaérobie. Sotralentz proposant un piquage de Ventilation Haute (VH) en entrée (IN) des périphériques (amont) et non en sortie (OUT) des périphériques (aval) (cf. page 2).

1. Bac dégraisseur

- Seules les eaux usées ménagères (cuisine, salles de bain, buanderie...) admises dans le bac dégraisseur par le dispositif d'entrée (IN), amovible et pouvant être extrait au travers du trou d'homme ou de la rehausse REHC D400H200, ralentissant leur arrivée et évitant une remise en suspension des matières flottantes et des matières lourdes et solides. Ainsi tranquillisées, les eaux usées ménagères transitent dans le bac dégraisseur où s'effectue la séparation des graisses et des flottants qui, en remontant à la surface, se solidifient pour former le chapeau (croûte de surface). Boues et matières solides se déposant au fond du bac dégraisseur.
- Bac rempli d'eau claire avant mise en service et après vidange.
- Dispositif de sortie (OUT), de par sa conception, assurant la collecte et l'écoulement des eaux usées ménagères pré-traitées vers la fosse septique, le décanteur, le clarificateur, l'ÉPUBLOC® ou, sur dérogation, vers le préfiltre en cas de réhabilitation de traitement séparé.
- Gaz de fermentation s'évacuant par les orifices de décompression (entrée et sortie) puis par la Ventilation Haute (VH) obligatoire (VH Ø 100 mm). Sotralentz proposant piquage de Ventilation Haute (VH) en entrée (IN) du dégraisseur (amont) et non en sortie (OUT) du dégraisseur (aval) (cf. page 2).

2. Préfiltre non intégré dans la fosse septique

- Eaux usées pré-traitées et clarifiées, issues de la fosse septique ou d'une installation autonome regroupée (ex.: Décanteur + EPURBLOC® + Préfiltre), se déversant par le dispositif d'entrée (IN) sur les matériaux filtrants (filet filtrant "Performance") afin de retenir les matières en suspension.
- Évacuation s'opérant par principe siphon (entrée haute/sortie haute) en milieu anaérobie et assure l'écoulement des eaux usées pré-traitées les moins chargées de matières en suspension vers un élément épurateur ou toute autre solution définie par la nature du sol, par l'exutoire, par la réglementation et par la norme NF DTU 64-1.
- Gaz de fermentation s'évacuant par les orifices de décompression (entrée et sortie) puis par la Ventilation Haute (VH). Sotralentz proposant piquage de Ventilation Haute (VH) en entrée (IN) du préfiltre (amont) et non en sortie (OUT) du préfiltre (aval) (cf. page 2).
- Préfiltre rempli d'eau claire avant mise en service.

Préfiltre indicateur de colmatage amovible intégré dans l'Epurbloc® ou dans le Clarificateur, de par sa conception permettant :

- Piégeage des matières en suspension (M.E.S.) dans la zone d'eaux claires et déviant les bulles de gaz de fermentation contenant aussi des M.E.S., remontant vers le chapeau.
- Collecte et l'évacuation des eaux usées domestiques pré-traitées les moins chargées de Matières En Suspension vers un élément épurateur ou toute autre solution définie par la nature du sol, par l'exutoire, par la réglementation et par la Norme NF DTU 64-1.
- Indicateur de colmatage équipé d'un déflecteur de M.E.S. en partie basse et d'évents en partie haute permettant la décompression et l'extraction des gaz.

3. Chasse à auget

- Seules eaux usées pré-traitées et dégrillées admises dans la chasse à auget par le dispositif d'entrée (IN) ralentissant leur arrivée et évitant une remise en suspension des matières flottantes et des matières lourdes et solides.
- Ainsi tranquillisées, eaux usées pré-traitées et dégrillées stockées préalablement dans la chasse à auget. M.E.S. se déposant au fond du périphérique (à vidanger de temps en temps).
- Lors de l'auto-amorçage périphérique de la bache une répartition de la bache à fort débit alimentant le dispositif de traitement aérobie.
- Dispositif de sortie (OUT), de par sa conception, assurant une répartition des eaux usées pré-traitées sur toute la surface du champ d'épandage ou du lit filtrant.
- Pression des gaz et la dépression du périphérique régulées par la connexion anti-dépression afin d'éviter la mise en dépression du périphérique.

Tous les périphériques de pré-traitement, et dans tous les cas de figure de pose, doivent obligatoirement, selon la réglementation, être équipés d'une Ventilation Haute obligatoire (VH) de Ø 100 mm minimum, afin d'extraire les gaz de fermentation anaérobie. Sotralentz proposant un piquage de Ventilation Haute (VH) en entrée (IN) des périphériques (amont) et non en sortie (OUT) des périphériques (aval) (cf. page 2).

4. Boîte (regard) de visite ajustable

sur 5 hauteurs, 3 entrées / 1 sortie

- Eaux usées domestiques brutes (eaux vannes et eaux ménagères) issues l'immeuble et/ou du bac dégraisseur, canalisées vers l'appareil de pré-traitement.

Boîte (regard) permettant :

- d'introduire un flexible de curage,
- de faire des vérifications périodiques attestant le non colmatage des canalisations.

5. Boîte (regard) de répartition ajustable

sur 5 hauteurs, 1 entrée / 6 sorties

- Eaux usées pré-traitées issues du groupe septique (fosse septique Toutes Eaux usées domestiques ou fosse septique eaux vannes + Préfiltre), de l'EPURBLOC® ou de la chasse à auget traversant la boîte qui les répartit de façon égale dans les différentes branches de l'épandage pour leur épuration. On peut mettre au repos une partie de l'épandage en condamnant, avec les opercules fournis, l'une ou l'autre des sorties de la boîte.

Boîte (regard) permettant :

- d'introduire un flexible de curage,
- de faire des vérifications périodiques attestant le bon fonctionnement des systèmes d'épuration et de pré-traitement.

6. Boîte (regard) de bouclage ajustable

sur 5 hauteurs, 6 entrées / sorties

Boîte (regard) permettant :

- de faire des vérifications périodiques attestant le bon fonctionnement du système d'épuration (épandage, etc.),
- un non colmatage des tuyaux d'épandage,
- un bouclage de l'extrémité des tranchées et des lits d'infiltration,
- d'introduire un flexible de curage dans les tuyaux d'épandage,
- d'apporter de l'oxygène et de l'air frais afin de mieux assurer l'oxydation des eaux usées domestiques pré-traitées lors de la phase épuratoire.

7. Boîte (regard) de collecte verticale ajustable 5 entrées / sorties

- après un cheminement lent au travers de couches successives de gravier 20/40, de sable lavé non calcaire, puis de gravier 20/40, les eaux usées domestiques ainsi épurées, par percolation et par oxydation, collectées à l'aide de drains de collecte raccordés à la boîte RCOLV 1190.

Boîte (regard) permettant :

- d'évacuer des eaux épurées vers l'exutoire : soit en milieu hydraulique superficiel, soit en puits d'infiltration (dérogatoire).
- de faire des vérifications périodiques attestant le bon fonctionnement du système d'épuration (filtre à sable vertical drainé)
- d'introduire d'un flexible de curage dans les drains de collecte et dans le tuyau exutoire.
- d'apporter de l'oxygène et de l'air frais afin de mieux assurer l'oxydation des eaux usées domestiques pré-traitées lors de la phase épuratoire.

8. Rehausse à visser amovible adaptable (option)

sur une majorité d'appareils et de périphériques

Rehausse permettant :

- de laisser apparents et accessibles les tampons de visite des appareils et des périphériques comme le veut la réglementation en vigueur et la normes NF P15-910 et NF DTU 64-1
- de faciliter les vérifications et l'entretien des appareils et des périphériques.
- de remblayer au-dessus du fil d'eau des appareils et des périphériques jusqu'à une hauteur maximum de 40 cm de terre sur les tampons ou de 60 cm au-dessus du fil d'eau des appareils et des périphériques.

L'Assainissement Non-Collectif Plastepur®

Filtre à sable vertical drainé

avec rejet en milieu hydraulique superficiel en sol imperméable

(cf. Norme NF DTU 64-1)



- 1 DÉCOMPRESSION Ventilation Haute (VH) obligatoire au faite du toit Ø 100 avec extracteur statique (cf. livret A23)
- 2 Ventilation primaire de la colonne de chute (VP) avec chapeau de ventilation Ø 100 mm à 1 m mini de la Ventilation Haute (VH)
- 3 Bac dégraisseur (facultatif) 1
- 4 Boîte de visite ajustable sur 5 hauteurs, 3 entrées, 1 sortie
- 5 EPURBLOC® ou clarificateur "Performances" marqués CE avec indicateur de colmatage amovible intégré équipé de filets filtrants "Performance" amovibles et imputrescibles

- 6 Boîte de répartition 6 sorties ajustable sur 5 hauteurs
- 7 ADMISSION (VB) Ventilation Basse de l'épandage. Boîte de bouclage 6 entrées/sorties ajustable sur 5 hauteurs
- 8 ADMISSION Ventilation Basse (VB) des drains de collecte Boîte de collecte vertical 1190
- 9 Exutoire coudé dans le fil de l'eau et orienté dans le sens de l'écoulement des eaux
- 10 Grandes plantations (arbres) à 3 mètres minimum
- 11 Clôture mitoyenne (limite de propriété) à 3 mètres minimum*

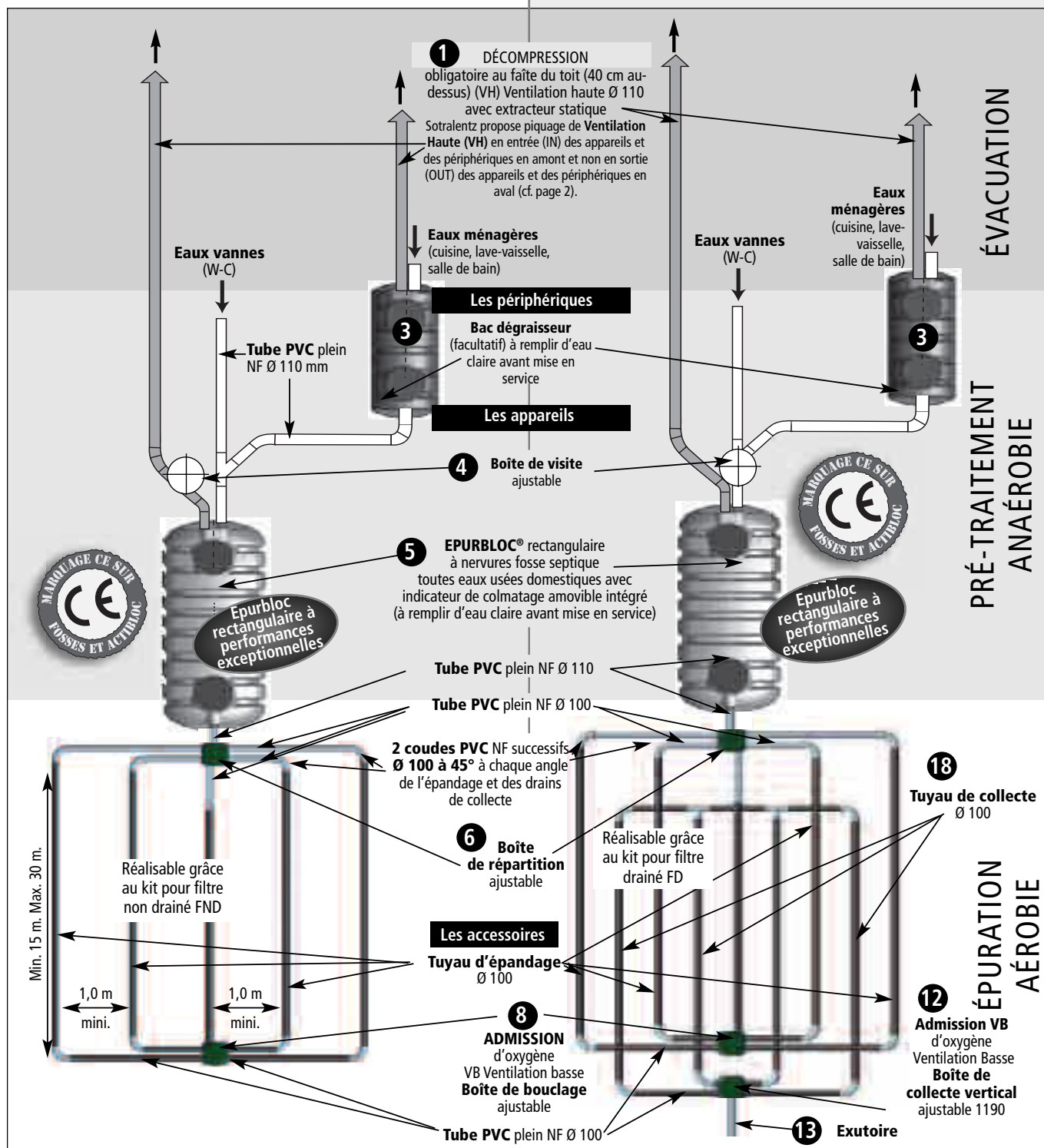
Les filières d'épuration aérobies ci-dessus peuvent être réalisées grâce à nos kits pour Filtres Non Drainés **Kit FND** et pour Filtres Drainés **Kit FD**. Retrouvez nos **Kit FND** et **Kit FD** dans notre documentation A68.

Important:

- * **Distance minimale entre l'épandage et une clôture mitoyenne** (système d'épuration aérobie):
en terrain plat: distance 3 m mini • ou en terrain en pente > 5 %: distance 10 m mini
- Distance entre l'épandage et l'habitation: 5 m mini.**
- **Distance entre épandage et Forages, puits, sources ou captage d'eau**
pouvant servir à l'alimentation humaine à 35 m minimum du dispositif de traitement selon les réglementations locales en vigueur
- Eaux pluviales ne devant jamais transiter par une filière d'Assainissement Non-Collectif mais par une cuve de récupération (cf doc. EP 68 et EP23).
- **Consultez ce livret de l'utilisateur A23 avant toutes mises en œuvre de nos appareils, périphériques ou accessoires.**
- Pour les autres filières, consultez notre documentation A68.

Épandage à faible ou à grande profondeur en sol perméable

Filtre à sable vertical drainé avec rejet en milieu hydraulique superficiel en sol imperméable



Les filières d'épuration aérobies ci-dessus peuvent être réalisées grâce à nos kits pour Filtres Non Drainés **Kit FND** et pour Filtres Drainés **Kit FD**. Retrouvez nos **Kit FND** et **Kit FD** dans notre documentation A68.

Filières d'épuration aérobie non drainées

Le choix d'un dispositif et d'une filière d'Assainissement Non-Collectif résulte d'une analyse conjuguée de différents éléments caractéristiques du sol et du site retenu :

- topologie et aptitude du sol à infiltrer les eaux
 - exutoires possibles
 - vocation du milieu récepteur.
- Veuillez compléter les 2 pages « Diagnostic » de notre Dossier de prescription A2 qui vous permettra d'orienter votre choix.

Pour la réalisation d'épandages, de tertres non drainés et de lits filtrants non drainés, utilisez nos Kits filtres non-drainés FND **Kit FND**

Légendes

TOPOLOGIE ET APTITUDE DU SOL À INFILTRER L'EAU

- Gazon, herbes
- Terre végétale, remblais
- Sol perméable naturel assez profond
- Sol très perméable assez épais sur sous-sol calcaire fissuré
- Sol peu perméable
- Nappe perchée ou peu profonde

PRÉ-TRAITEMENT ANAÉROBIE

- Béton, sable stabilisé
- Accumulation gazeuse (méthane) et agents agressifs (anhydride sulfureux)
- Chapeau (graisses, matières flottantes)
- Lit de boues en décantation et en fermentation anaérobie
- eaux usées domestiques (zone de séparation et de décantation)
- Filet filtrant "Performance" (préfiltration anaérobie)
- Pompe de relevage d'eaux claires
- Ventilation Haute VH obligatoire (Ø 100 mm)
- Bouclage Ventilation Haute VH (Ø 100 mm) facultatif si piquage amont sur appareil
- Epurbloc et clarificateur "Performance"
- Poste de relevage

ÉPURATION AÉROBIE

- Sable stabilisé (mélange à sec 1 m³ sable + 200k ciment)
- Sable
- Terre sablo-limoneuse
- Gravillons Ø 20/40 mm
- Tuyau d'épandage ou de collecte (Ø 100)
- Dispositif anti-retour sur exutoire
- Géotextile de recouvrement (63 µm ≤ OF ≤ 100 µm) (NF EN 10319, 11058 et 12956)
- Géogrille de séparation (400 µm ≤ OF ≤ 600 µm) (NF EN 10319, 11058 et 12956)
- Film imperméable polyéthylène (400 µm)

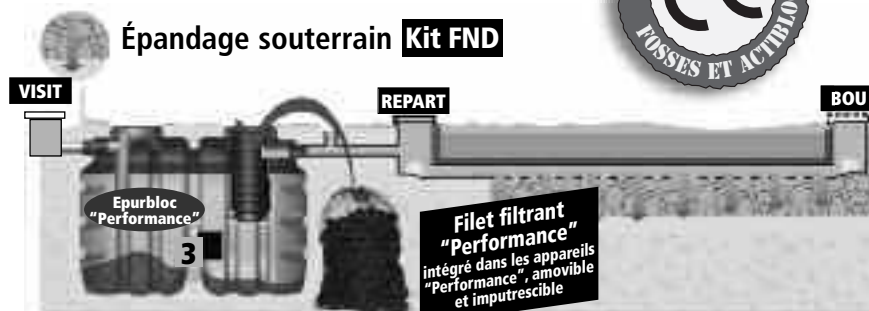
Enfin, parfois il n'existe pas de solution satisfaisante d'Assainissement Non-Collectif, et, en l'absence de possibilité de desserte par un assainissement collectif, il est nécessaire d'abandonner le projet de construction ou de réhabilitation, la parcelle se révélant inapte à la construction.

Consultez impérativement notre livret de l'utilisateur A23 pour :

- la détermination du nombre d'usagers, du volume,
- toutes mises en œuvre d'appareils, de périphériques et d'accessoires,
- les périodicité de contrôle et d'entretien,
- les garanties.

Descriptif, pose, fonctionnement, entretien et garanties des appareils, des périphériques et des accessoires, voir sommaire de ce livret de l'utilisateur A23 en page 1.

Filières conformes à la Norme NF DTU 64-1 et à l'Arrêté du 07. 09. 2009



Épandage à faible profondeur

0,20	0,40
0,10	0,50

Épandage à grande profondeur

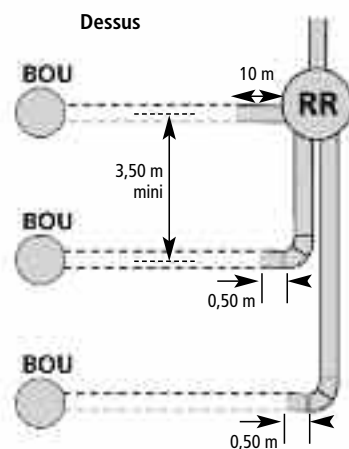
0,20	0,40
0,30	0,40
0,10	0,50

Épandage en sol pentu >= 5 % et <= 10 %

Coupe

0,60	0,80
0,10	0,50

Dessus

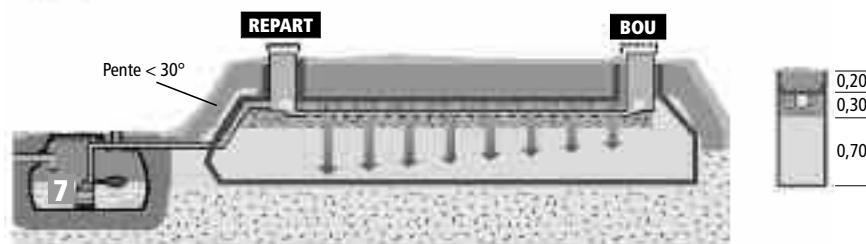


Épandage à faible profondeur grande largeur

0,20	0,30
0,10	0,70

Tertre non drainé hors sol **Kit FND**

sur nappe perchée ou en zone inondable avec maçonnerie des appareils



0,20
0,30
0,70

Filières d'épuration aérobie non drainées

3 Lit filtrant non drainé en sol reconstitué (terre sablo-limoneuse) **Kit FND**



4 Lit filtrant non drainé en sol reconstitué (sable) **Kit FND**



Accessoires : Kit Filtre Non Drainé **Kit FND** (vendus séparément)

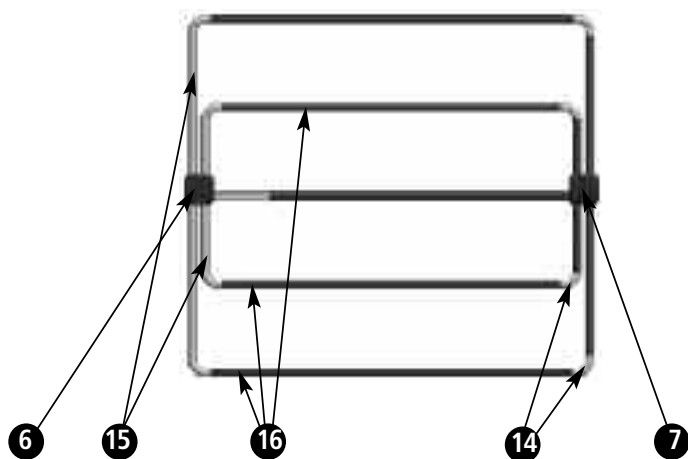
Pour la réalisation de vos épandages, de vos tertres non-drainés et lits filtrants non-drainés en sol reconstitué, utilisez nos Kits filtres non-drainés FND **Kit FND** de 5 x 4, 5 x 5, 5 x 6, 5 x 7, 5 x 8, 5 x 9, 5 x 10, 5 x 11 et 5 m x 12 m comprenant :

- A** 1 géotextile Filtroplus,
- B** 1 géogrille Filtrogrille,
- C** 1 BOÎTE REPART ajustable + 8 coudes intégrés dans les 2 boîtes,
- D** 1 BOÎTE BOU ajustable + 8 coudes intégrés dans les 2 boîtes,

Suivez nos repères **Kit FND**.

Vue de dessus épandage ou lit filtrant

Kit FND



ÉPURATION AÉROBIE NON DRAINÉE

Kit FND



Filières conformes à la Norme
NF DTU 64-1
et à l'Arrêté du 07. 09. 2009

Légendes

- 6** Boîte de répartition ajustable sur 5 hauteurs avec 6 sorties **REPART**
- 7** ADMISSION Ventilation Basse (VB) d'épandage. Boîte de bouclage ajustable sur 5 hauteurs avec 6 entrées/sorties **BOU**
- 14** 2 coudes successifs PVC 45° Ø 100
- 15** Tube PVC plein NF Ø 100
- 16** Tuyaux d'épandage rigides Ø 100 mm

Tubes et tuyaux d'épandage vendus séparément.

Légendes

TOPOLOGIE ET APTITUDE DU SOL À INFILTRER L'EAU

-  Gazon, herbes
-  Terre végétale, remblais
-  Sol imperméable
-  Sol très imperméable

PRÉ-TRAITEMENT ANAÉROBIE

-  Béton, sable stabilisé
-  Accumulation gazeuse (méthane) et agents agresseurs (anhydride sulfureux)
-  Chapeau (graisses, matières flottantes)
-  Lit de boues en décantation et en fermentation anaérobie
-  Eaux usées domestiques (zone de séparation et de décantation)
-  Filet filtrant "Performance" (préfiltration anaérobie)
-  Ventilation Haute VH obligatoire (Ø 100 mm) cf. livret A23
-  Bouclage Ventilation Haute VH (Ø 100 mm) facultatif si piquage amont sur appareil
-  3 Epurbloc et clarificateur "Performance"
-  4 Préfiltre "Performance"
-  7 Poste de relevage
-  9 Filtre Compact dérogoaire (cf. page 39)

ÉPURATION AÉROBIE

-  Sable stabilisé (mélange à sec 1 m³ sable + 200k ciment)
-  Sable
-  Terre sablo-limoneuse
-  Gravillons Ø 20/40 mm
-  Tuyau d'épandage ou de collecte (Ø 100)
-  Dispositif anti-retour sur exutoire
-  Géotextile de recouvrement (63 µm ≤ OF ≤ 100 µm) (NFEN 10319, 11058 et 12956)
-  Géogridde de séparation (400 µm ≤ OF ≤ 600 µm) (NFEN 10319, 11058 et 12956)

Le choix d'un dispositif et d'une filière d'Assainissement Non-Collectif autonome résulte d'une analyse conjuguée de différents éléments caractéristiques du sol et du site retenu :

- topologie et aptitude du sol à infiltrer les eaux usées traitées,
- exutoires possibles,
- vocation du milieu récepteur.

Veuillez compléter les 2 pages « Diagnostic » de notre Dossier de prescription A2 qui vous permettra d'orienter votre choix.

Enfin, parfois il n'existe pas de solution satisfaisante d'Assainissement Non-Collectif, et, en l'absence de possibilité de desserte par un assainissement collectif, il est nécessaire d'abandonner le projet de construction ou de réhabilitation, la parcelle se révélant inapte à la construction.

Consultez impérativement notre livret de l'utilisateur A23 pour :

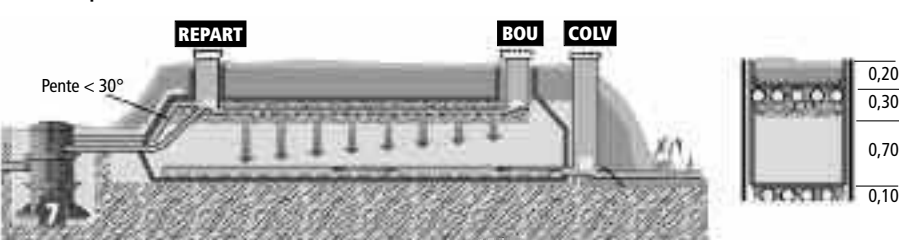
- la détermination du nombre d'usagers, du volume,
- toutes mises en œuvre d'appareils, de périphériques et d'accessoires,
- les périodicité de contrôle et d'entretien,
- les garanties.

Descriptif, pose, fonctionnement, entretien et garanties des appareils, des périphériques et des accessoires, voir sommaire de ce livret de l'utilisateur A23 en page 1.

Pour la réalisation de tertres drainés et de lits filtrants drainés utilisez nos Kits filtres drainés FD

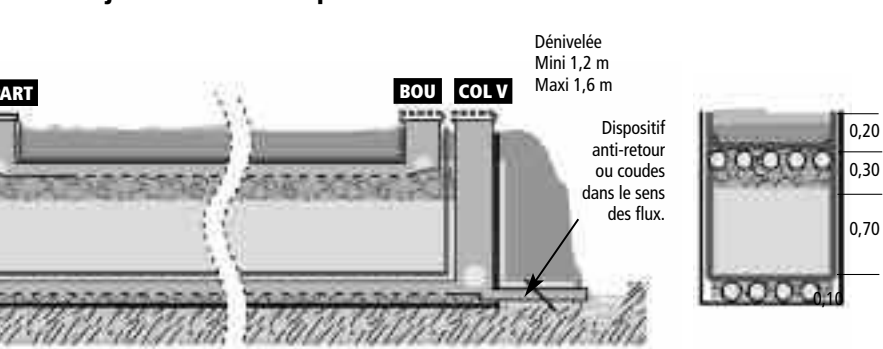
Kit FD

Tertre drainé hors sol **Kit FD**



Filières conformes à la Norme
NF DTU 64-1
et à l'Arrêté du 07. 09. 2009

Filtre à sable vertical drainé sur sol imperméable **Kit FD**



Filières d'épuration aérobie drainées

Accessoires : Kit Filtre Drainé **Kit FD**

(vendus séparément)

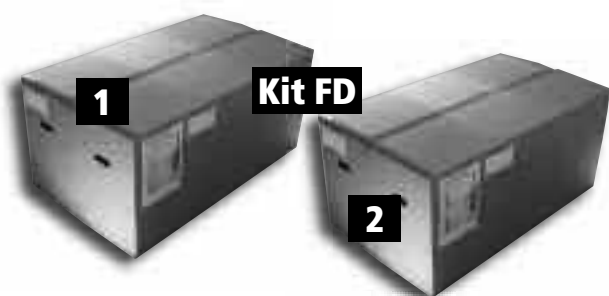
Pour la réalisation de vos tertres drainés et lits filtrants drainés en sol imperméable, utilisez nos Kits filtres drainés FD **Kit FD** de 5 x 4, 5 x 5, 5 x 6, 5 x 7, 5 x 8, 5 x 9, 5 x 10, 5 x 11, 5 m x 12 m, comprenant :

- A** 1 géotextile Filtroplus,
- B** 1 film imperméable 400µ,
- C** 1 collerette d'étanchéité,
- D** 1 géogrille Filtrogrille,
- E** 1 BOITE REPART ajustable, + 8 coudes intégrés dans la boîte
- F** 1 BOITE BOU ajustable, + 8 coudes intégrés dans la boîte
- G** 1 BOITE COL V 1190, + 12 coudes et 2 tés intégrés dans la boîte.

Suivez nos repères **Kit FD**.

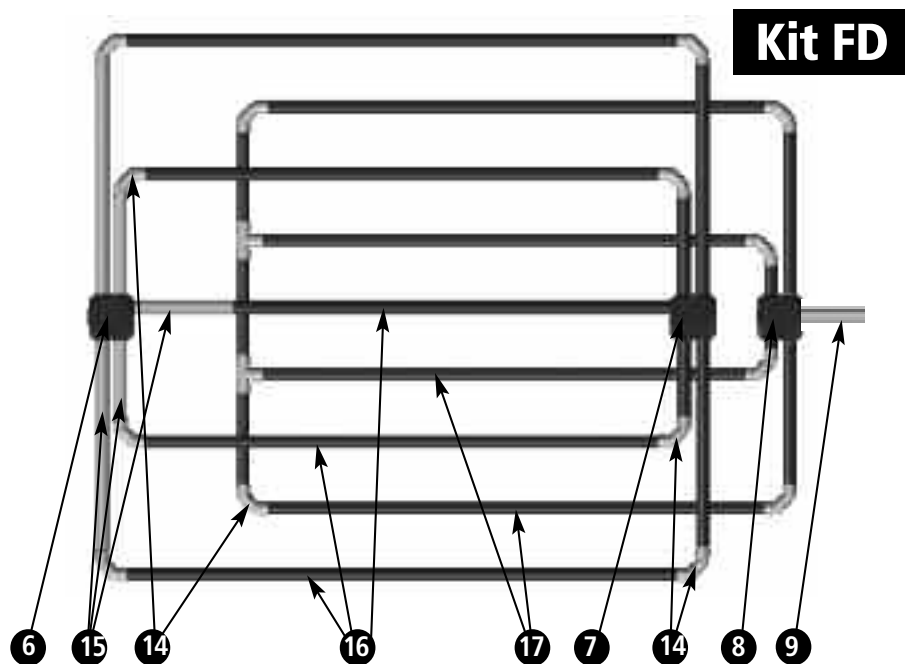
Kit FD composé de 2 cartons conditionnés sur 1 palette :

Kit FD-1 (Géosynthétiques) et Kit FD-2 (boîtes et raccords)

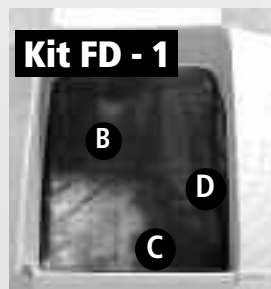
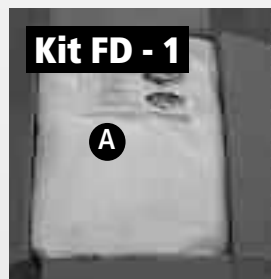


Géotextile Anti-poinçonnement
vendu séparément selon la taille du Kit choisi de
5 x 4, 5 x 5, 5 x 6, 5 x 7, 5 x 8, 5 x 9,
5 x 10, 5 x 11 et 5 m x 12 m

Vue dessus filtre à sable vertical drainé



ÉPURATION AÉROBIE DRAINÉE VERTICALE



Filières conformes à la Norme
NF DTU 64-1
et à l'Arrêté du 07. 09. 2009

Légendes

- 6** Boîte de répartition ajustable sur 5 hauteurs avec 6 sorties **REPART**
- 7** ADMISSION Ventilation Basse (VB) d'épandage. Boîte de bouclage ajustable sur 5 hauteurs avec 6 entrées/sorties **BOU**
- 8** ADMISSION Ventilation Basse (VB) drains de collecte boîte de collecte vertical COLV 1190 **COL V**
- 9** Exutoire coudé dans le sens du fil de l'eau
- 14** Coudes 45° PVC plein NF Ø 100
- 15** Tube PVC plein NF Ø 100
- 16** Tuyaux d'épandage rigides Ø 100 mm
- 17** Tuyaux de collecte

Tubes et tuyaux d'épandage vendus séparément.



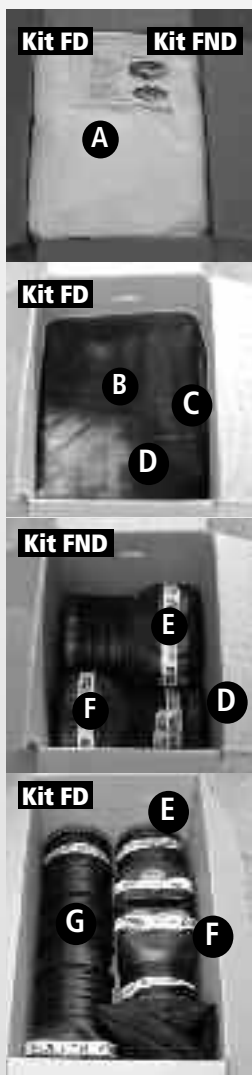


Tableau des kits filtres FD et FND

Pour la réalisation de tertres drainés et de lits filtrants drainés
(vendus séparément)

Désignation (en mètres)	Code article	Géotextile Filtroplus	Géotextile anti- poinçonnant	Géogridde Filtrogrille	Film imper- méable	Collerette d'étanchéité	Boîte RR avec réduction	Boîte BOU	Boîte COLV	Coudes Ø 100/45°	Tés Ø 100/90°
FND 5 x 4	30593	OUI	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	16	NON
FND 5 x 5	30594	OUI	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	16	NON
FND 5 x 6	30595	OUI	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	16	NON
FND 5 x 7	30596	OUI	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	16	NON
FND 5 x 8	32042	OUI	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	16	NON
FND 5 x 9	32043	OUI	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	16	NON
FND 5 x 10	32044	OUI	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	16	NON
FND 5 x 11	32045	OUI	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	16	NON
FND 5 x 12	32046	OUI	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	16	NON
FD 5 x 4	30597	OUI	option*	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	28	2
FD 5 x 5	30598	OUI	option*	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	28	2
FD 5 x 6	30599	OUI	option*	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	28	2
FD 5 x 7	30600	OUI	option*	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	28	2
FD 5 x 8	32047	OUI	option*	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	28	2
FD 5 x 9	32048	OUI	option*	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	28	2
FD 5 x 10	32049	OUI	option*	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	28	2
FD 5 x 11	32050	OUI	option*	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	28	2
FD 5 x 12	32051	OUI	option*	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	28	2

Kit FD composé de 2 cartons conditionnés sur 1 palette

*options : Géotextile anti-poinçonnant vendu séparément selon la taille du kit choisi.

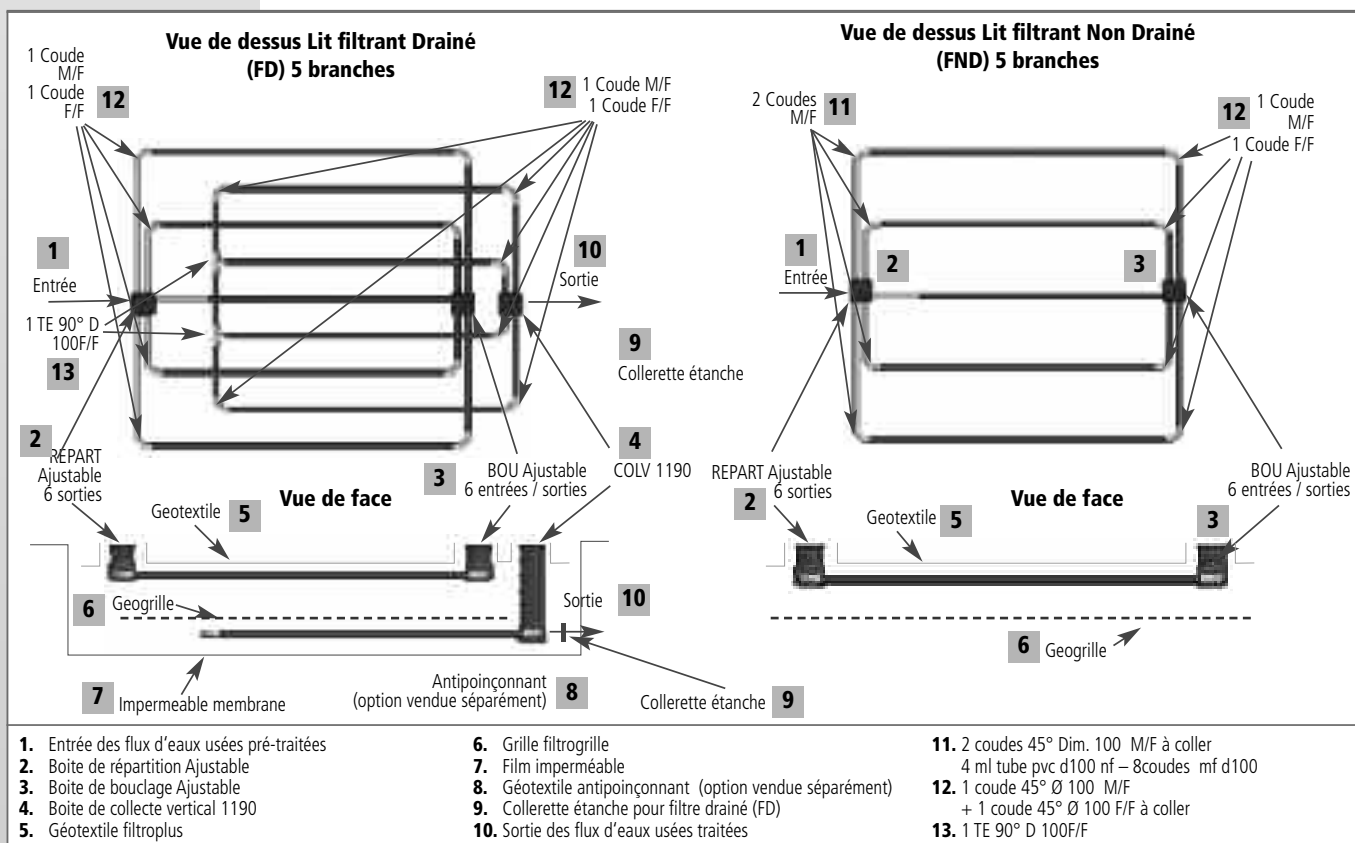
Pour la réalisation de vos tertres drainés et lits filtrants drainés en sol imperméable, utilisez :

nos Kits Filtres Drainés FD **Kit FD** et nos Kits Filtres Non Drainés FND **Kit FND**
de 5 x 4, 5 x 5, 5 x 6, 5 x 7, 5 x 8, 5 x 9, 5 x 10, 5 x 11, 5 m x 12 m, comprenant :

- A** 1 géotextile Filtroplus,
- B** 1 film imperméable 400µ,
- C** 1 collerette d'étanchéité,
- D** 1 géogridde Filtrogrille,
- E** 1 BOITE REPART ajustable, + 8 coudes intégrés dans la boîte
- F** 1 BOITE BOU ajustable, + 8 coudes intégrés dans la boîte
- G** 1 BOITE COLV 1190, + 12 coudes et 2 tés intégrés dans la boîte.

= KIT FD-1 Géosynthétiques

= KIT FD-2 Boîtes et raccords



Paramètres de calcul Plastepur® Sotralentz

Paramètres de calcul du volume des fosses septiques toutes eaux usées domestiques, des décanteurs, des EPURBLOC® et des clarificateurs marqués CE.	Désignation	Equivalence par usager	Débit (l/j)	Volume (2) à traiter par usager (l)	Séparateur de graisses	Séparateur de féculs
	Chantier et usine travaillant en 3 équipes par jour	3u x 1	340 à 450	1020 à 1350	Oui si cuisine	Oui si cuisine
	Chantier, usine travaillant en 2 équipes par jour	2u x 1	225 à 300	675 à 900	Oui si cuisine	Oui si cuisine
	Salle des fêtes (1), salle de réunion, Discothèque, sans cuisine (sanitaires uniquement)	0,1	15	45	NON	NON
	Salle des fêtes avec cuisine, à occupation occasionnelle	0,3	45	135	OUI	OUI
	Usager occasionnel (lieux publics)	0,05	7,5	22,5	NON	NON
	Terrain de camping saisonnier (1 emplacement = 3 usagers)	0,7	105	315	Oui si cuisine	Oui si cuisine
	Terrain de camping permanent (1 emplacement = 3 usagers)	1	150	450	Oui si cuisine	Oui si cuisine
	Hôtel sans restaurant (par chambre)	1	150	450	NON	NON
	Hôtel — Restaurant (par chambre)	2	300	900	OUI	OUI
	Hôpital, clinique (par lit)	3	340 à 450	1020 à 1350	OUI	OUI
	École (sans restauration), bureau, magasin	0,2	30	90	NON	NON
	École (demi-pension), restaurant, cantine	0,5	75	225	OUI	OUI
	Pensionnat, caserne, maison de repos	1	150	450	Oui si cuisine	Oui si cuisine
	Usager permanent	1	150	450	NON	NON

Pour déterminer les dimensions des éléments épurateurs aérobies, se conforme à la réglementation en vigueur et à la Norme XPDTU 64-1, P 1.1 et P 1.2, mars 2007

(1) préciser sur le permis de construire qu'en cas d'ajout ultérieur de cuisine, d'équipements culinaires ou de pièces supplémentaires, le système d'assainissement devra être reconsidéré.
 (2) volume à pré-traiter par usager, à savoir qu'il est nécessaire de faire séjourner durant trois (3) jours les eaux usées dans une fosse septique. Exemple : 8 usagers permanents x 150 l x 3 jours = 3 600 litres, soit 1 fosse septique ou EPURBLOC® 4000 litres marqué CE à mettre en œuvre. Le volume minimum réglementaire des fosses septiques toutes eaux usées domestiques est de 3 000 litres.
 Lors de la mise en œuvre d'une filière d'Assainissement Non-Collectif regroupée, la succession d'un décanteur, d'un EPURBLOC® ou d'un clarificateur marqués CE puis d'un Préfiltre est autorisée. Dans ce cas, le volume du décanteur doit toujours être supérieur ou égal à l'EPURBLOC® ou au clarificateur placé immédiatement en aval. Veillez à ne pas brancher certains types d'appareils à une filière d'Assainissement Non-Collectif (cf. page 2)

Détermination du nombre d'usagers

Le nombre indicatif d'usagers par fosse septique de grande capacité est déterminé selon les critères ci-dessous :

- Hôtels-restaurants, casernes, maisons de retraite, internats, hôpitaux, terrains de campings (usagers x2 si eaux vannes)
- Hôtels, école avec cantine
- Bureaux, usines et magasins, restaurants, écoles, salles de fêtes (couverts), salles de sport.
- Lieux de passages, cafés, parkings, W.C. publics, discothèques.

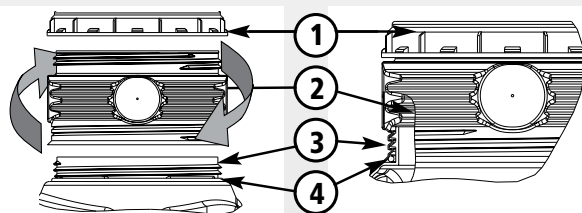
Type	1	2	3	4
EPURBLOC® 4000 CYL	10	22	44	-
EPURBLOC® 5 000 SP-SZ	15	30	60	-
EPURBLOC® 7 500 SP-SZ	25	50	100	300
EPURBLOC® 9000 DP-RKT	35	70	140	700

Rehausses cylindriques à visser REHC D400H200 et REHC 600

Vendues
séparément

Montage des rehausses cylindriques à visser REHC D400H200

Nouveau



- A. Placer le joint d'étanchéité fourni sur le pas de vis de l'appareil.
B. Visser la rehausse sur l'appareil.
C. Visser le tampon sur la rehausse.

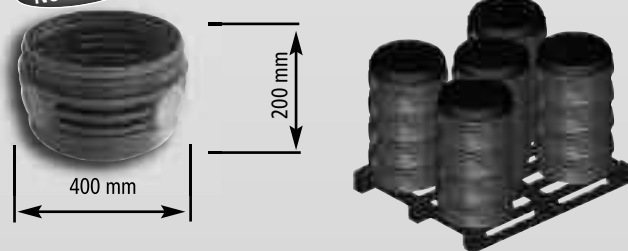
1. Tampon à visser.
2. Rehausse à visser.
3. Pas de vis de l'appareil.
4. Joint d'étanchéité.
5. Panier préfiltre indicateur de colmatage intégré extractible au travers du trou d'homme et de la rehausse REHC D400H200.



Montage rehausses cylindriques à visser REHC D400H200 et extraction du préfiltre indicateur de colmatage intégré au travers du trou d'homme et de la rehausse.

REHC D400H200

Nouveau



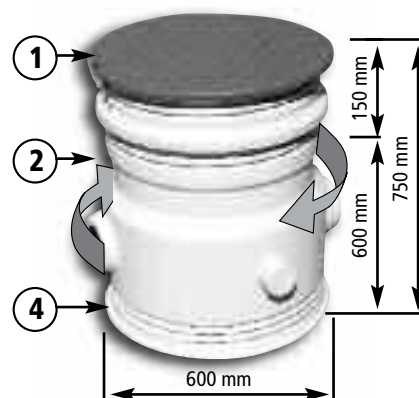
Option : Dispositif sécurité enfants en inox (vendu séparément) adaptable à tous les tampons PEHD à visser.

POSE

Cf. Norme NF DTU 64-1 et schéma de montage ci-dessus et en pages "guide de pose"

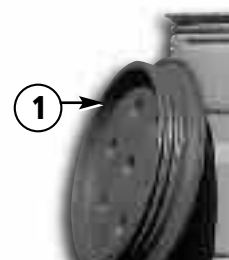
REHC D600H800 RKT + TAMPON

Rehausse REHC 600 CR pour appareils SPSZ et Double Peau® RKT ajustable sur 1 hauteur de 750 à 600 mm. Livré avec tampon renforcé pour zones passantes.



REHC D600H250

Tampon renforcé



Tampon vert renforcé à visser pour zones passantes livré avec rehausse REHC 600 CR adaptable sur les rehausses REHC D600H150 et D600H300 à visser sur les REHC 600 CR

Nouveau

REHC D600H150



Nouveau

REHC D600H300



REHC D600H150 et REHC D600H300 adaptables par vissage sur REHC 600 CR et REHC D600H250 en respectant les conditions particulières de mise en œuvre.



Type	Article	Diamètre Ø extérieur (mm)	Hauteur (mm)	Tampon
Nouveau REHC D400H200	34312	400	200	NON
Nouveau REHC D600H150	31369	600	150	NON
REHC D600H250	32233	600	250	NON
Nouveau REHC D600H300	31370	600	300	NON
REHC D600H800 RKT + TAMPON	30881	600	ajustable sur 1 hauteur de 750 à 600	OUI
Tampon renforcé à visser (vendu séparément)	30880	600		Adaptable sur les rehausses REHC 600/150, 250 et 300

NB : Rehausse à visser REHC D400H200 • disponible à l'unité ou par palette de 20 unités
• Adaptable à la majorité des appareils et des périphériques Plastepur®.

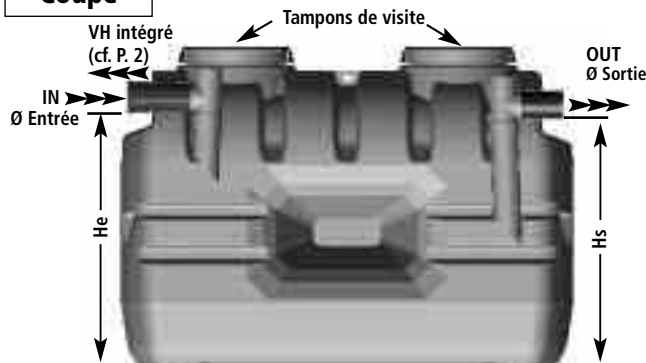
Fosses septiques rectangulaires Plastepur® à nervures

1 000 l., 1 500 l. et 2 000 l.

fosses septiques eaux vannes autorisées uniquement
sur dérogation lors d'une réhabilitation d'un traitement séparé

EXECUTION fosse septique eaux vannes 1000 l.

Coupe



Fosse septique eaux vannes 1500 l.

REHC D400H200

Nouveau

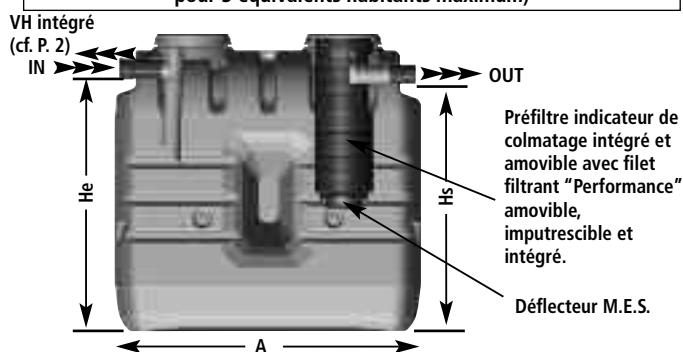
Rehausse à visser
adaptable sur les
trous d'homme
Ø 400 mm,
vendue
séparément.

Dessus

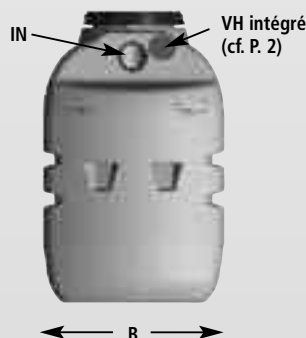


EXECUTION EPURBLOC® 1500 l.

(version toutes eaux usées domestiques
pour 3 équivalents habitants maximum)



Côté Entrée (IN)

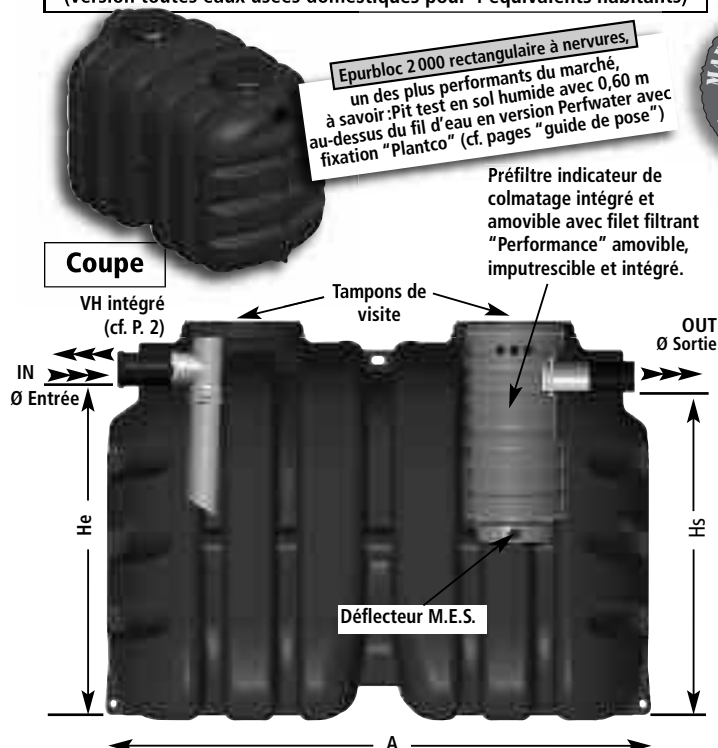


Côté Sortie (OUT)



EXECUTION EPURBLOC® 2000 l.

(version toutes eaux usées domestiques pour 4 équivalents habitants)



Côté Entrée (IN)



Côté Sortie (OUT)



Dessus



fosses septiques rectangulaires 3 000 l. Plastepur® à nervures

(modèle breveté. Fosse septiques, décanteurs, Epurbloc® toutes eaux usées domestiques)

EXECUTION EPURBLOC® 3000 l. Rectangulaire à nervures



Nouveau

REHC D400H200

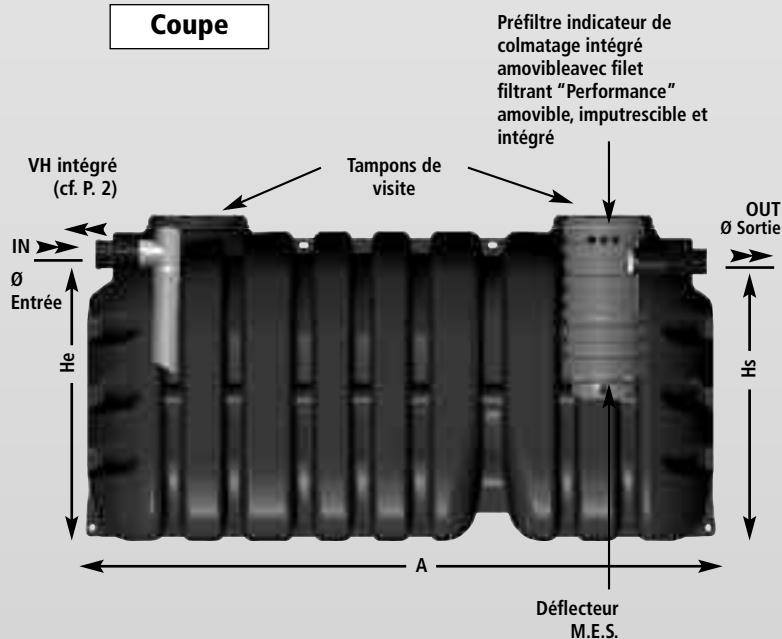


Rehausse à visser adaptable sur les trous d'homme Ø 400 mm, vendue séparément.

Epurbloc 3 000 rectangulaire à nervures, un des plus performants du marché, à savoir : Pit test en sol humide avec 0,60 m au-dessus du fil d'eau en version "Perfwater" avec fixation "Plantco" (cf. pages "guide de pose")

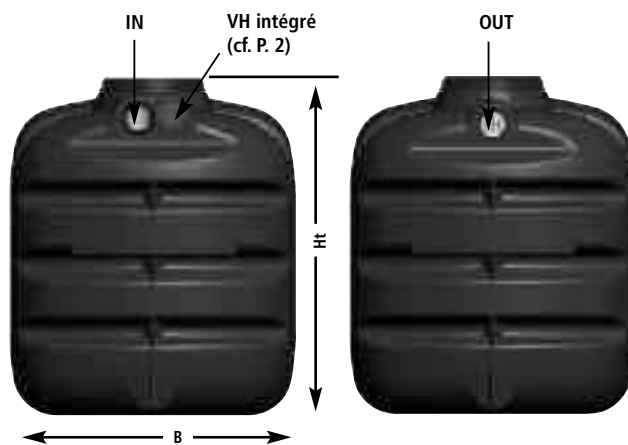


Coupe



Côté Entrée (IN)

Côté Sortie (OUT)



Dessus



- Anneau d'ancrage pour une meilleure fixation lorsque nécessaire

Fosses septiques cylindriques 4000 l. à nervures

(modèle breveté. Fosse septiques, décanteurs, Epurbloc® toutes eaux usées domestiques)

EXECUTION EPURBLOC® 4000 l.
Cylindrique à nervures



Nouveau

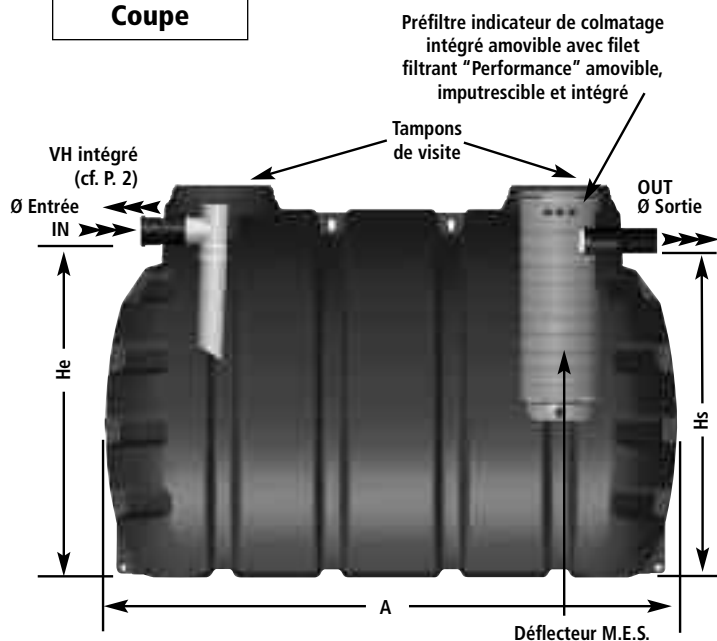
REHC D400H200

Rehausse à visser
adaptable sur les
trous d'homme
Ø 400 mm, vendue
séparément.



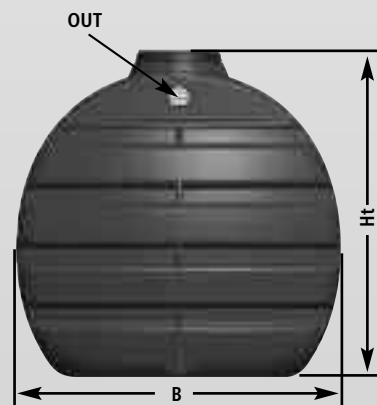
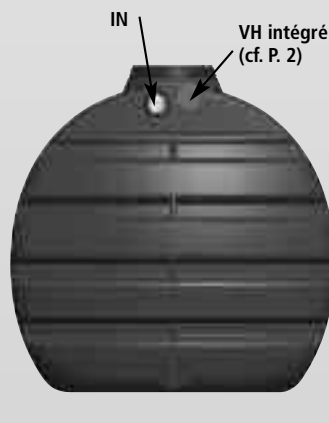
Anneaux de grutage

Coupe



Côté Entrée (IN)

Côté Sortie (OUT)



Dessus



• **Anneau d'ancrage** pour
une meilleure fixation
lorsque nécessaire

Fosse septiques, Décanteurs et Epurbloc®

Descriptifs



Rectangulaires à nervures Plastepur®

		Article	Cuve monobloc	Rectangulaire	Coextrusio-soufflage Polyéthylène PEHD	Nouveau dispositif d'entrée (IN) permettant le décolmatage et la décompression	Dispositif sortie (OUT)	Nouveau préfiltre (OUT) indicateur de colmatage amovible et intégré	Bossage(s)	Poignées de manutention intégrées	Piquage ventilation haute (cf. page 2) (VH Ø 100 mm)
Toutes eaux	Eaux vannes	DECANTEUR 1000 SP D110 RECT	11634	OUI	OUI	NON	OUI	NON	1	OUI	OUI
		DECANTEUR 1500 SP D110 RECT	11636	OUI	OUI	NON	OUI	NON	1	OUI	OUI
		EPUR. 1500R. D110 PERF	31988	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	1	OUI	OUI
		EPUR. 2000R. D110 PERF	24371	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	2	OUI	OUI
		EPUR. 3000R. D110 PERF	24372	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	2	OUI	OUI

Valeurs approximatives.

	Article	Pièces principales	Équivalence usagers	Poids (kg)	Diamètre Ø (mm) Entrée et sortie	Longueur A (cm)	Largeur B (cm)	Hauteur totale Ht (cm)	Hauteur entrée He (cm)	Hauteur sortie Hs (cm)	Tampons de visite (mm)	Pose hors sol		Préfiltre (OUT) indicateur de colmatage intégré et amovible	Filet filtrant "Performance"
Toutes eaux	DECANTEUR 1000 SP D110 RECT	1 à 4	8	42	110	170	77	123	100	97	2 x Ø 400	Hauteur enceinte (cm)	Hauteur sable (cm)	NON	NON
	DECANTEUR 1500 SP D110 RECT	5 à 6	12	64	110	170	77	166	143	140	2 x Ø 400	60	50	NON	NON
	EPUR. 1500R. D110 PERF	1 à 2	3	64	110	170	77	166	143	140	2 x Ø 400	60	50	OUI	OUI
	EPUR. 2000R. D110 PERF	1 à 4	4	92	110	190	119	144	118	115	2 x Ø 400	60	50	OUI	OUI
	EPUR. 3000R. D110 PERF	5	6	119	110	270	119	144	118	115	2 x Ø 400	60	50	OUI	OUI

Valeurs approximatives.

Option : rehausses à visser REHC D400H200 adaptables sur l'entrée et sur la sortie de tous les appareils.

Cylindriques à nervures Plastepur®

Toutes eaux		Article		Pièces principales		Équivalence usagers		Poids (kg)		Diamètre Ø (mm) Entrée et sortie		Longueur A (cm)		Largeur B (cm)		Hauteur totale Ht (cm)		Hauteur entrée He (cm)		Hauteur sortie Hs (cm)		Hauteur aération (cm)		Tampons de visite (mm)		Pose hors sol		Préfiltre (OUT) indicateur de colmatage intégré et amovible		filet filtrant "Performance"			
EPUR. 4000C. D110 PERF		24374		6		8		140		110		239		165		165		140		136		144		2 x Ø 400		80		70		AVEC		OUI	

Valeurs approximatives.

	Article	Cuve monobloc	Cylindrique à nervures	Coextrusion-soufflage Polyéthylène PEHD	Nouveau dispositif d'entrée (IN) permettant le décolmatage et la décompression	Nouveau préfiltre (OUT) indicateur de colmatage amovible et intégré Semi-cloisons	Anneaux de grutage	Poignées de manutention intégrées	Piquage ventilation haute (cf. page 2) (VH Ø 100 mm)
Toutes eaux	EPUR. 4000C. D110 PERF	24374	OUI	OUI	OUI	OUI	2	OUI	OUI

Valeurs approximatives.

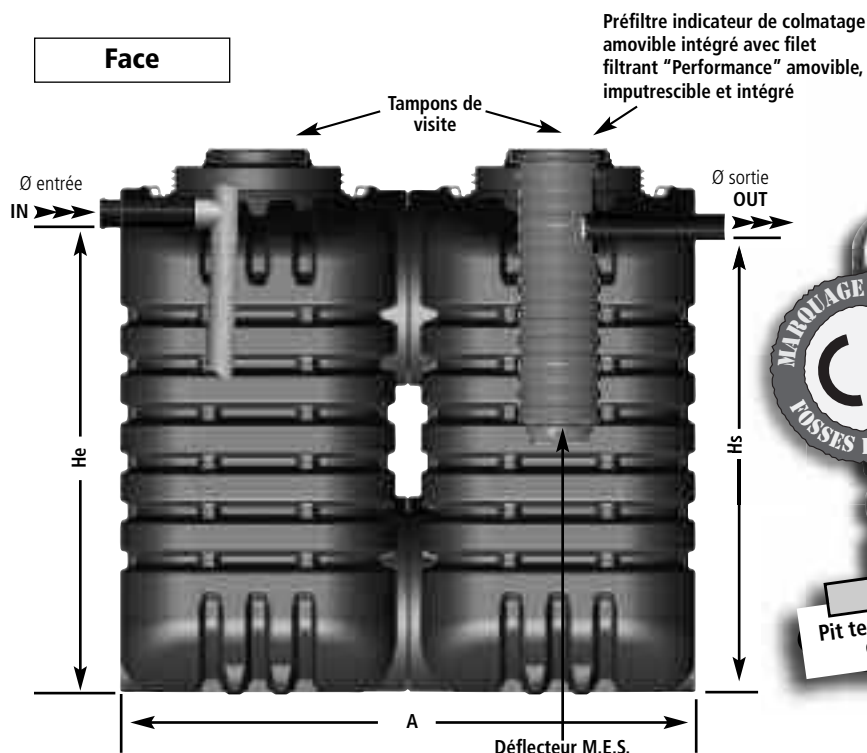
Option : rehausses à visser REHC D400H200 adaptables sur l'entrée et sur la sortie de tous les appareils.



Fosse septiques, décanteurs, Epurbloc® et clarificateurs Simple Peau (SP-SZ 5 000, 7 500 et 10 000 l.)

EXECUTION Epurbloc® toutes eaux usées domestiques SP-SZ 5000 l.

Face



Cuve Simple Peau
Pit test en sol humide avec 0,95 m au-dessus
du fil d'eau en version "Perfwater"

Nouveau

REHC D400H200



Rehausse à visser adaptable sur les trous d'homme Ø 400 mm, vendue séparément.

Rehausse à visser REHC D600H250



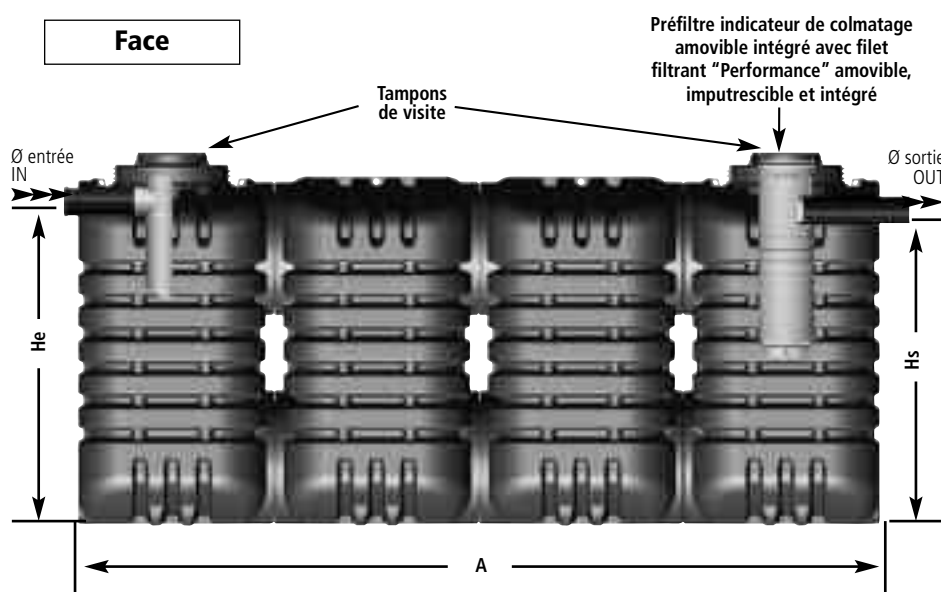
Rehausse à visser + tampon renforcé adaptable sur les trous d'homme Ø 600 mm, vendus séparément.

+



EXECUTION EPURBLOC SP-SZ 10 000 l.

Face



Côté des appareils de 5 000, 7 500 et 10 000 l.



Descriptifs appareils Simple et Double Peau®



	Article	Pièces principales		Équivalence usagers	Poids (kg)	Diamètre Ø (mm) Entrée et sortie	Longueur A (cm)	Largeur B (cm)	Hauteur totale sans rehausse Ht (cm)	Hauteur maxi ajustable avec rehausse REHC 600 Ht (cm)	Hauteur entrée He (cm)	Hauteur sortie Hs (cm)	Tampons de visite (mm)	Pose hors sol Hauteur enceinte H (cm)	Préfiltre (OUT) indicateur de colmatage intégré	Filet filtrant "performance" dans EPURBLOC et CLARIF
Toutes eaux	EPUR. 5000SP D110 PERF SLZ 2TH	30327	7	10	180	110	235	135	225	285	190	185	2 x Ø 400	Interdite	Avec ou Sans	D'origine
	EPUR. 5000SP D160 PERF SLZ 2TH	30328	7	10	180	160	235	135	225	285	185	180	2 x Ø 400	Interdite	Avec ou Sans	D'origine
	EPUR. 7500SP D160 PERF SLZ 2TH	30329	10	16	260	160	358	135	225	285	185	180	2 x Ø 400	Interdite	Avec ou Sans	D'origine
	EPUR. 10000SP D160 PERF SLZ 2TH	30330	14	20	360	160	481	135	225	285	185	180	2 x Ø 400	Interdite	Avec ou Sans	D'origine
	DECANTEUR 5000SP D160 SLZ 2TH	30323	7	10	180	110	235	135	225	285	190	185	2 x Ø 400	Interdite	Avec ou Sans	D'origine
	DECANTEUR 5000SP D160 SLZ 2TH	30324	7	10	180	160	235	135	225	285	185	180	2 x Ø 400	Interdite	Avec ou Sans	D'origine
	DECANTEUR 7500SP D160 SLZ 2TH	30325	10	16	260	160	358	135	225	285	185	180	2 x Ø 400	Interdite	Avec ou Sans	D'origine
	DECANTEUR 10000SP D160 SLZ 2TH	30326	14	20	360	160	481	135	225	285	185	180	2 x Ø 400	Interdite	Avec ou Sans	D'origine

Valeurs approximatives.

	Article	Modules de 2500 litres assemblés par soudage	Éléments assemblés par double soudure	Rectangulaire	Cylindrique	Coextrusion-soufflage Polyéthylène PEHD	Nouveau dispositif d'entrée (IN) permettant le décolmatage et la décompression	Dispositif sortie (OUT)	Nouveau préfiltre (OUT) indicateur de colmatage amovible et intégré	Bossages	Sangles de manutention	Nombre de pieds soudés pour ancrage nappe phréatique (option)
Toutes eaux	EPUR. 5000SP D110 PERF SLZ 2TH	30327	2	-	OUI	-	OUI	OUI	OUI	1	OUI	8
	EPUR. 5000SP D160 PERF SLZ 2TH	30328	2	-	OUI	-	OUI	OUI	OUI	1	OUI	8
	EPUR. 7500SP D160 PERF SLZ 2TH	30329	3	-	OUI	-	OUI	OUI	OUI	2	OUI	12
	EPUR. 10000SP D160 PERF SLZ 2TH	30330	4	-	OUI	-	OUI	OUI	OUI	3	OUI	16
	DECANTEUR 5000SP D160 SLZ 2TH	30323	2	-	OUI	-	OUI	OUI	NON	1	OUI	8
	DECANTEUR 5000SP D160 SLZ 2TH	30324	2	-	OUI	-	OUI	OUI	NON	1	OUI	8
	DECANTEUR 7500SP D160 SLZ 2TH	30325	3	-	OUI	-	OUI	OUI	NON	2	OUI	12
	DECANTEUR 10000SP D160 SLZ 2TH	30326	4	-	OUI	-	OUI	OUI	NON	3	OUI	16
	DP-RKT CLARIFICATEUR	p.37	-	OUI	-	OUI	OUI	OUI	OUI	0	NON	Kit Planco
	DP-RKT DECANTEUR	p.37	-	OUI	-	OUI	OUI	OUI	NON	0	NON	Kit Planco
	DP-RKT cuves à vidanger FAV	p.30	-	OUI	-	OUI	OUI	NON	NON	0	NON	Kit Planco

Valeurs approximatives.

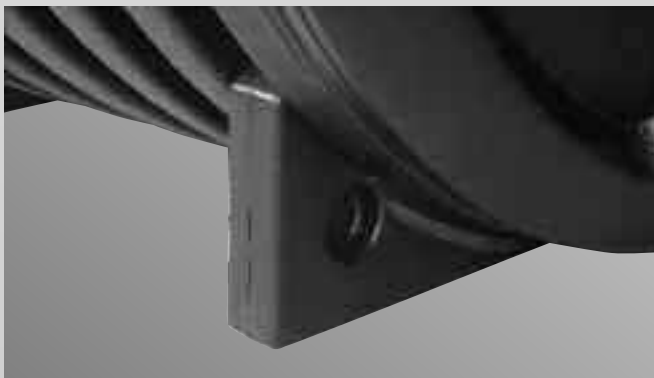
Option : rehausse à visser REHC D400H200 adaptables sur l'entrée et sur la sortie pour les 5 000, 7 500 et 10 000 SP-SZ.

Option : une rehausse à visser REHC 600 CR, ajustable sur 1 hauteur avec tampon renforcé, adaptable en entrée et en sortie.

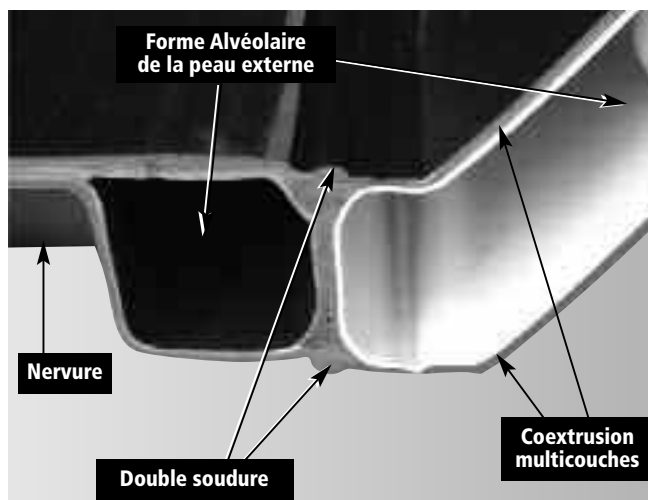
Option : une rehausse à visser REHC D600H250 + un tampon renforcé Ø 600 mm, adaptable en entrée et en sortie.

Pieds de stabilisation intégrés et soudés

- Pieds de stabilisation intégrés et soudés à la base des alvéoles et maintenant l'appareil de niveau;



Indéformable et double soudure





Fosse septiques, décanteurs et clarificateurs

Double Peau®

Cuve Double Peau

un des plus performants du marché, à savoir :
Pit test en sol humide avec 1,10 m au-dessus du fil
d'eau (cf. pose p. 32 et 39)

Type	Article Clarificateur (EPUR)	Article Décanteur	Poids (kg)	Longueur (cm)	Largeur (cm)	Hauteur (cm) en FAV sans rehausse	Hauteur (cm) maxi ajustable avec rehausse* REHC 600 CR	Hauteur entrée (IN) He (cm) pour décanteur et clarificateur	Hauteur sortie (OUT) Hs (cm) pour décanteur et clarificateur	Ø entrée/sortie (mm)	Nombre de trous d'homme	Nombre de pieds	Nouveau préfiltre (OUT) dans clarificateur "Performance" avec filet filtrant
3000	30378	30372	285	182	203	220	285	182	179	110	1	4	OUI
5000	24942	24935	365	235	203	220	285	182	179	110	1	4	OUI
5000	24943	24936	365	235	203	220	285	177	174	160	1	4	OUI
6000	30379	30373	400	264	203	220	285	177	174	160	2	4	OUI
7000	24944	24937	480	316	203	220	285	177	174	160	2	4	OUI
9000	24945	24938	560	370	203	220	285	177	174	160	2	4	OUI
11000	31871	31870	670	452	203	220	285	177	174	160	2	4	OUI
12000	24946	24939	755	505	203	220	285	177	174	160	2	6	OUI
14000	30380	30374	870	587	203	220	285	177	174	160	2	6	OUI
15000	30381	30375	890	619	203	220	285	177	174	160	2	6	OUI
16000	24947	24940	955	640	203	220	285	177	174	160	2	6	OUI
18000	30382	30376	1065	726	203	220	285	177	174	160	3	8	OUI
19000	24948	24941	1145	780	203	220	285	177	174	160	3	8	OUI
22000	30383	30377	1340	916	203	220	285	177	174	160	3	8	OUI
25000	30052	30051	1460	998	203	220	285	177	174	160	4	10	OUI
27000	30893	30892	1515	1080	203	220	285	177	174	160	4	10	OUI
30000	30751	30750	1680	1162	203	220	285	177	174	160	4	12	OUI
35000	33413	33412	1985	1340	203	220	285	177	174	160	4	12	OUI
40000	31511	31510	2350	1585	203	220	285	177	174	160	4	12	OUI
50000	33887	33888	2910	1950	203	220	285	177	174	160	4	16	OUI

Valeurs approximatives.

* Option : Rehausse REHC 600 CR ajustable sur 1 hauteur avec tampon renforcé, soit hauteur maxi ajustée de l'appareil de 275 cm ou de 290 cm
Option : Rehausse REHC D600H250 + un tampon renforcé vert Ø 600 mm, à visser en entrée (IN) et en sortie (OUT).



La succession d'un décanteur recevant 2/3 du volume global des eaux usées domestiques (décantation des boues et mise en suspension des flottants) suivi d'un clarificateur recevant 1/3 du volume global des eaux usées domestiques

(décantation secondaire des boues et remise en suspension des flottants restants) améliorent les performances de l'Assainissement Non-Collectif regroupé.

Impératif de valider les cuves DP et leurs côtes avec notre service technique avant de réaliser la fouille ou la dalle de répartition.

Nouveau

REHC D400H200



Rehausse à visser adaptable sur les trous d'homme Ø 400 mm, vendue séparément.

Rehausse à visser REHC D600H250

Rehausse à visser + tampon renforcé adaptable sur les trous d'homme Ø 600 mm, vendus séparément.



+



Cuves d'accumulation à vidanger

Double Peau® F.A.V. Plastepur®

avec canne de vidange intégrée

Cuves FAV destinées au stockage temporaire d'eaux usées domestiques (zones de chantier non raccordables à un collecteur, salons, manifestations...) ou d'eaux résiduaires (eaux de lavage de chais...) ou autres résidus (nous contacter)

Cuve F.A.V. équipée de :

- 1 tube d'Entrée femelle en PE, à joint intégré, de Ø de 160 mm soudé par un cordon de soudage en PE.
- Si arrivée en Ø 110 mm, réduction de 160/100 mm mise en place et fourni par l'utilisateur.
- Dispositif d'entrée (IN) de Ø 160 mm composé d'un coude à 90°.
- Aucun manchon suivi d'1 tubulure avec déflecteur n'est intégré sur le dispositif d'entrée (IN).
- 1 départ mâle de ventilation haute (VH), en PE, de Ø 110 mm, soudé par un cordon de soudage en PE. Sotralentz propose piquage de Ventilation Haute (VH) en entrée (IN) de FAV (amont) et non coté aval de FAV (cf. page 2).
- Départ de Ventilation Haute (VH) Ø 110 mm :
 - servant d'orifice de décompression lors des opérations de vidange
 - ne devant jamais être obturé.

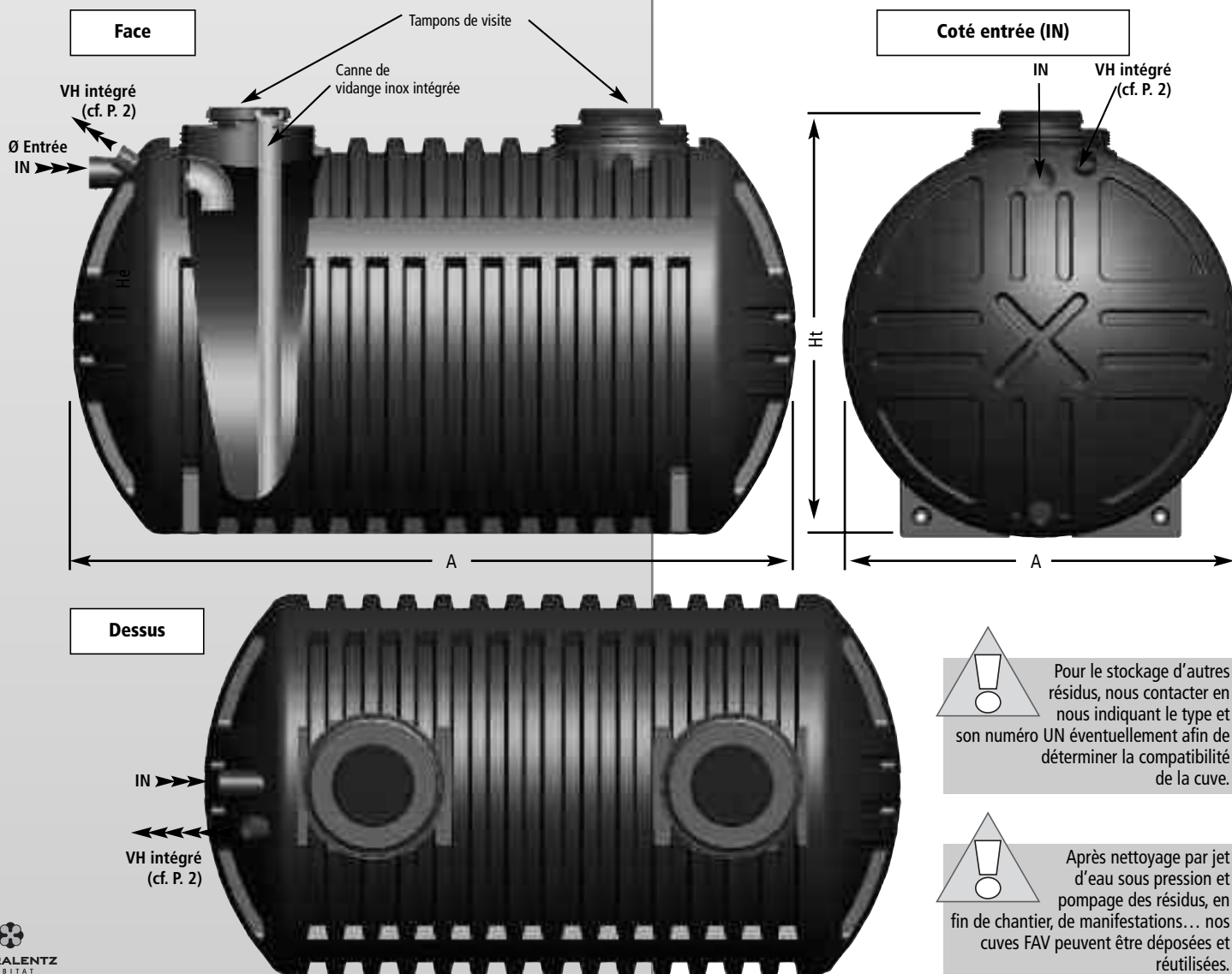
Rehausse à visser REHC D600H250

Rehausse à visser + tampon renforcé adaptable sur les trous d'homme Ø 600 mm, vendus séparément.

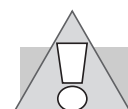


- devant être amené à 40 cm au-dessus du faite du toit
- devant être équipé d'un extracteur statique.

- Cuves F.A.V. de 3 500 et de 5 000 litres disponibles avec 1 trou d'homme.
- Chacun des trous d'homme équipé d'1 tampon à visser, en P.E., de Ø 400 mm.
- 2 à 4 trous d'homme, en PE, de Ø 400 mm à chaque extrémité de la cuve F.A.V. et au centre à partir de 6000 litres.
- Rehausse REHC D400H200, REHC D600H250 et REHC 600CR vendues en option.
- Canne de vidange intégrée en inox avec raccord rapide pompier.



Pour le stockage d'autres résidus, nous contacter en nous indiquant le type et son numéro UN éventuellement afin de déterminer la compatibilité de la cuve.



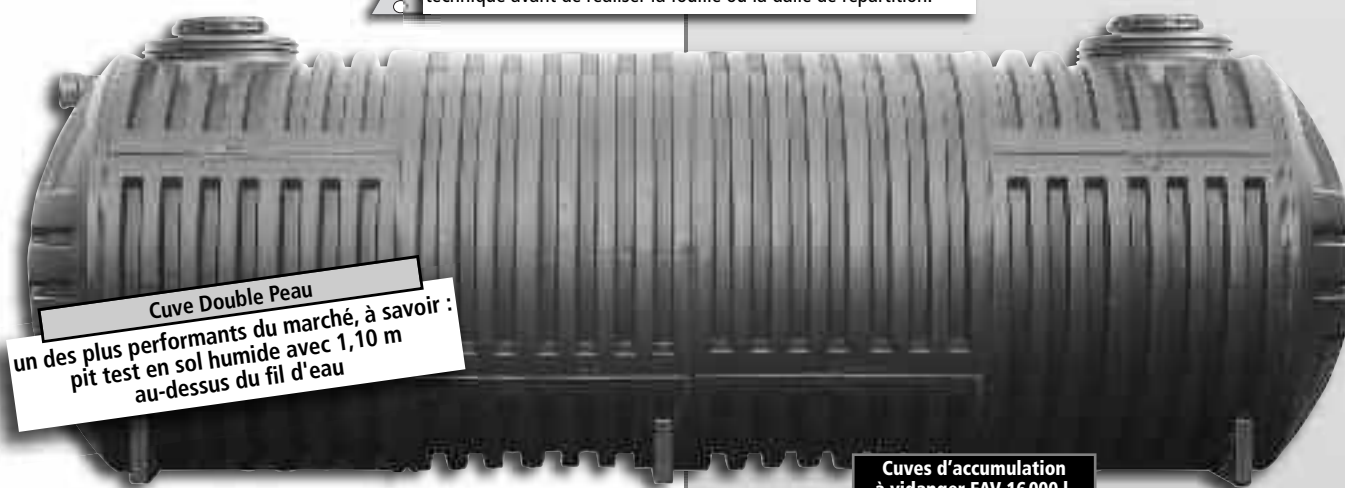
Après nettoyage par jet d'eau sous pression et pompage des résidus, en fin de chantier, de manifestations... nos cuves FAV peuvent être déposées et réutilisées.

Cuves d'accumulation à vidanger Double Peau® F.A.V. Plastepur® avec canne de vidange intégrée

Désignation	Article	Poids (kg)	Longueur (cm)	Largeur (cm)	Hauteur (cm) sans rehausse	Hauteur entrée (IN) He (cm)	Diamètre Ø entrée (mm)	Diamètre Ø départ ventilation haute (VH) intégrée (cf. page 6)	Nombre de trous d'homme	Nombre de pieds
FAV 3500DP D110 RKT 1TH	30384	285	182	203	220	182	110	110	1	4
FAV 5000DP D110 RKT 1TH	30385	365	235	203	220	182	110	110	1	4
FAV 5000DP D160 RKT 1TH	23300	365	235	203	220	177	160	110	1	4
FAV 6000DP D160 RKT 1TH	30386	400	264	203	220	177	160	110	2	4
FAV 7000DP D160 RKT 2TH	24296	480	316	203	220	177	160	110	2	4
FAV 9000DP D160 RKT 2TH	24839	560	370	203	220	177	160	110	2	4
FAV 12000DP D160 RKT 2TH	24306	755	505	203	220	177	160	110	2	6
FAV 14000DP D160 RKT 2TH	30387	870	587	203	220	177	160	110	2	6
FAV 15000DP D160 RKT 2TH	30388	890	619	203	220	177	160	110	2	6
FAV 16000DP D160 RKT 3TH	23694	955	640	203	220	177	160	110	2	6
FAV 18000DP D160 RKT 3TH	30389	1065	726	203	220	177	160	110	3	8
FAV 19000DP D160 RKT 3TH	23695	1145	780	203	220	177	160	110	3	8
FAV 22000DP D160 RKT 4TH	30390	1340	916	203	220	177	160	110	3	8
FAV 25000DP D160 RKT 4TH	24307	1460	998	203	220	177	160	110	4	10
FAV 27000DP D160 RKT 4TH	30894	1515	1080	203	220	177	160	110	4	10
FAV 30000DP D160 RKT 4TH	30752	1680	1162	203	220	177	160	110	4	12
FAV 35000DP D160 RKT 4TH	33547	1985	1340	203	220	177	160	110	4	12
FAV 40000DP D160 RKT 4TH	31512	2350	1585	203	220	177	160	110	4	12
FAV 50000DP D160 RKT 4TH	33883	2910	1950	203	220	177	160	110	4	16

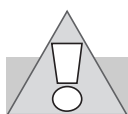
Valeurs approximatives.

⚠ Impératif de valider les cuves DP et leurs côtes avec notre service technique avant de réaliser la fouille ou la dalle de répartition.



Cuve Double Peau
un des plus performants du marché, à savoir :
pit test en sol humide avec 1,10 m
au-dessus du fil d'eau

Cuves d'accumulation
à vidanger FAV 16 000 l.



Après nettoyage par jet d'eau sous pression et pompage des résidus, en fin de chantier, de manifestations... nos cuves FAV peuvent être déposées et réutilisées.



Pour le stockage d'autres résidus, nous contacter en nous indiquant le type et son numéro UN éventuellement afin de déterminer la compatibilité de la cuve.

Rehausse à visser REHC D600H250

Rehausse à visser + tampon renforcé adaptable sur les trous d'homme Ø 600 mm, vendus séparément.



Préfiltre indicateur de colmatage amovible et intégré dans l'Epurbloc® ou dans le clarificateur avec déflecteur de MES*

Le préfiltre indicateur de colmatage amovible et intégré avec déflecteur de M.E.S.* est :

- disposé du côté sortie (OUT) d'un EPURBLOC® ou d'un clarificateur pour piéger un maximum de Matières En Suspension (M.E.S.*) et réduire la DBO⁵**.
- constitué d'un cylindre monobloc en polyéthylène haute densité, réalisé par extrusion-soufflage, et comportant les éléments décrits ci-dessous :
 - Tampon Ø 400 mm avec joint d'étanchéité.
 - Manchon de connexion amovible Ø 110 ou Ø 160 (selon le type de l'appareil).
 - Poignée de positionnement du manchon de connexion.
 - Bouchon anti-rejet Ø 110 ou Ø 160 (selon le type de l'appareil).

A Poignée d'extraction du préfiltre intégré

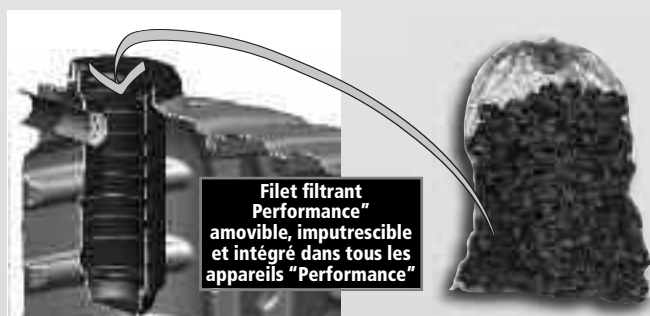
B Filet filtrant "Performance" intégré.

C Déflecteur intégré de Matières En Suspension (M.E.S.) intégré.

D 2 x 3 orifices de décompression de Ø 35 mm chacun.

*M.E.S. : Matières En Suspension

**DBO⁵ : Demande Biochimique en Oxygène en 5 jours



	standard	réhabilitation*
	Ø 110 mm	Ø 110 mm
EPUR. 2000R. PERF	Art. 31755	Art. 31641
EPUR. 3000R. PERF	Art. 31755	Art. 31641
EPUR. 4000C. PERF	Art. 31638	Art. 31641

Préfiltre intégré	Ø 110 mm	Ø 160 mm
EPUR. 3000 & 5000DP D110 PERF RKT2TH	Art. 31637	-
EPUR. 5000 à 50000DP D160 PERF RKT2à4TH	-	Art. 31753
EPUR. 5000 à 10000SP D110 PERF SLZ 2TH	Art. 31637	-
EPUR. 5000 à 10000SP D160 PERF SLZ 2TH	-	Art. 31753

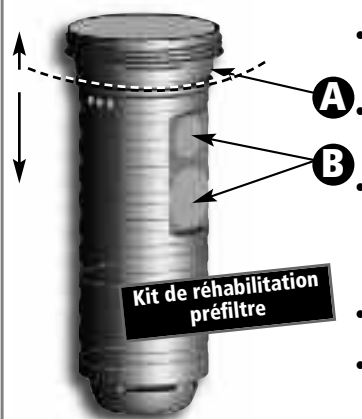
Kit de réhabilitation préfiltre intégrable dans les anciens Epurblocs® composé de :

- Corps de préfiltre à découper dans le haut afin de récupérer le pas de vis,
- Filet Filtrant Performance ,
- Joint d'étanchéité
- Manchon de connexion amovible avec poignée et bouchon antirejet intégrés,
- Tampon à visser,
- Livret de l'utilisateur A23.

Montage du Kit de réhabilitation :

- A**
- Désolidariser le pas de vis du corps de préfiltre à l'aide d'une scie ou d'un outil tranchant,
 - Déposer l'ancien préfiltre,
 - Positionner le pas de vis en lieu et place de l'ancien préfiltre en prenant soin de bien positionner à plat le joint d'étanchéité entre le dessus de l'appareil et le pas de vis en PEHD,
 - Fixer le pas de vis PEHD par vissage inox en 4 points,
 - Dévisser le tampon monté sur le pas de vis,
 - Intégrer le corps de préfiltre au travers du pas de vis,
 - Positionner le corps du préfiltre au travers du pas de vis,

- B**
- Marquer l'emplacement du perçage de sortie des eaux usées domestiques sur le corps du préfiltre,
 - Retirer le corps du préfiltre,
 - Découper sur le marquage la sortie des eaux usées domestiques au niveau approprié,
 - Emboîter le manchon de connexion amovible à l'aide de sa poignée de positionnement, Positionner à l'horizontale la poignée du manchon de connexion, S'assurer que l'orifice de décompression du tube de sortie des eaux usées soit orienté vers le haut pour éviter le refoulement de flottants vers l'exutoire,
 - Compléter d'eau claire avant mise en service,
 - Refermer soigneusement le tampon Ø 400 mm.



Léger, Inaltérable, facile à mettre en place : solution simple et économique



Avantages aux filets filtrants de matériaux "Performances"

- Légèreté du Filet Filtrant (inférieur à 2 kg);
- Efficacité hydraulique, rejets limités (cf. livret A23);
- Billes PP permettant une diffusion optimale des eaux usées prétraitées;
- Matière organique contenue dans les eaux usées domestiques prétraitées et captées par les ailettes des billes au contact de leur surface d'accroche. Matière organique formant une biomasse grâce au développement des bactéries aérobies;
- Film de la biomasse n'excédant pas 1 mm d'épaisseur et son poids oscillant entre 6 et 22 kg/m³;
- Filets filtrants intégrés dans tous les appareils et périphériques « Performance », pas de risque d'oubli à la mise en service;
- Contrôle aisé pour les services publics de l'ANC (SPANC), pas de filets à retirer;
- Rehausse et indicateur de colmatage restant en place lors de l'entretien, car préfiltre et filet filtrant amovibles;
- Montage direct de rehausse à visser sur les Epurblocs® et les Clarificateurs;
- Extraction aisée du Préfiltre intégré pour nettoyage du matériau filtrant au travers des rehausse REHC D400H200 à visser;
- Filet et élément filtrant imputrescibles, utilisation illimitée;
- Étanchéité du préfiltre aux eaux de ruissellement.

Billes polypropylène performances utilisées dans les Epurblocs Performance, Préfiltres Performance

- Billes PP permettant une diffusion optimale des eaux usées pré-traitées dans le cadre d'une filtration verticale.
- Matière organique contenue dans les eaux usées domestiques captée par les ailettes des billes au contact de leur surface d'accroche. Matière organique formant une biomasse grâce au développement des bactéries aérobies.
- Température conseillée d'utilisation entre 5 et 35°C permettant une dégradation optimale des matières et une réduction de la DBO (Demande Biochimique en Oxygène) grâce au temps de contact pour une oxydation optimale des matières.
- Film de la biomasse n'excédant pas 1 mm d'épaisseur et son poids oscillant entre 6 et 22 kg/m³.

Superficie:	> 160 m ² /m ³
Volume utile:	4 % en matériaux - 96 % en air
Poids au m ³ :	37 kg/m ³
Poids de la bille:	2,5 gr
Couleur:	gris anthracite
Matière première:	polypropylène
Résistance à la compression:	250 kg - 1 m
Température de ramolissement:	+ 72°C
Température max. d'utilisation:	+ 65 °C
Résistance aux hydrocarbures:	bonne résistance en moyenne
Résistance aux acides:	bonne voire très bonne
Résistance au froid:	très bonne



Guide de pose enterrée

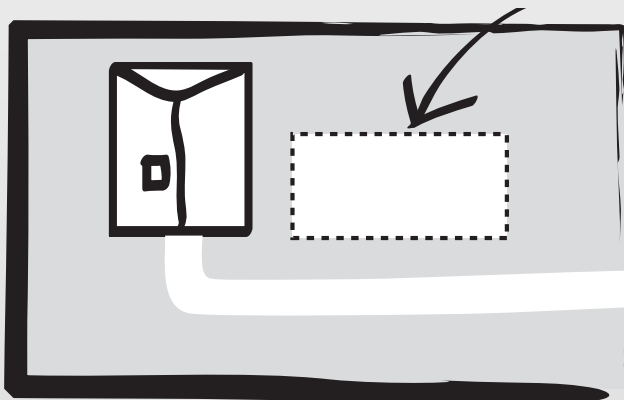
Voir Norme NF DTU 64-1

1.1 Règles d'implantation de l'appareil à enterrer

La conduite d'amenée des eaux usées vers l'appareil à enterrer doit avoir une pente comprise entre 1 % minimum et 3 % maximum.

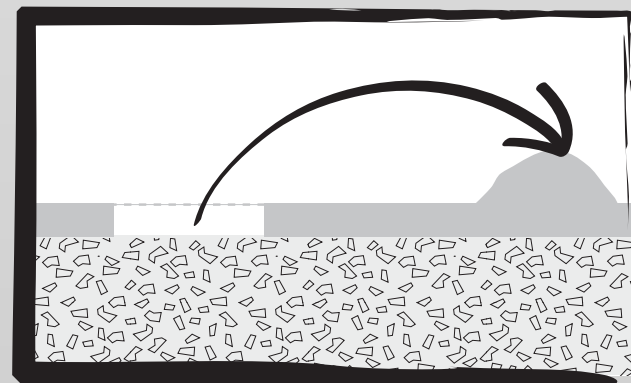
Les appareils ou les périphériques :

- doivent être installés le plus près possible de l'immeuble :
 - enterrés pour tous les volumes et types d'appareils et de périphériques
 - semi-enterrés pour les appareils et les périphériques jusqu'à 4 000 l.
 - hors sol dans une enceinte maçonnée pour les appareils et les périphériques jusqu'à 4 000 l.
- doivent être situés à l'écart du passage de toute charge roulante ou statique sauf précaution particulière de pose et doivent rester accessibles pour l'entretien et le contrôle.
- doivent obligatoirement, dans tous les cas de figure de pose, selon la réglementation, être équipés d'une Ventilation Haute (VH) de Ø 100 mm minimum, afin d'extraire les gaz de fermentation anaérobie.



1.2 Exécution des fouilles pour l'implantation de l'appareil à enterrer

Les travaux de terrassement permettant de poser l'appareil à enterrer doivent être conformes aux prescriptions des normes NF P98-331 et NF P98-332.



1.2.1 Dimension et exécution des fouilles pour l'appareil à enterrer

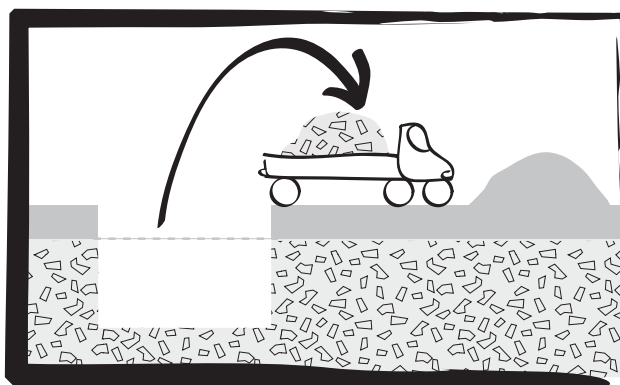
Les dimensions de la fouille doivent permettre la mise en place de l'appareil à enterrer, sans permettre le contact avec les parois de la fouille avant le remblaiement.

Après dimensionnement de la fouille, la zone d'installation exclusivement enterrée doit être délimitée et positionnée le plus près possible de l'immeuble et à l'écart de toute charge roulante ou statique.

La terre végétale de la zone d'installation doit être découpée soigneusement et stockée dans une zone réservée à cet effet pour permettre la finition en fin de travaux.

Après réalisation des fouilles et évacuation des déblais, le fond de la fouille est arasé à 0,20 m au moins au-dessous de la cote prévue pour la génératrice inférieure extérieure de l'appareil à enterrer, afin de permettre l'installation d'un lit de pose de sable stabilisé. (Sable stabilisé = 1 m³ de sable mélangé à sec avec du ciment dosé à 200 kg).

La profondeur du fond de fouille y compris l'assise de l'appareil, doit permettre de respecter sur la canalisation d'amenée des eaux usées une pente comprise entre 1 % minimum et 3 % maximum, pour le raccordement entre la boîte de visite ou de répartition, ou entre le filtre enterré, non intégré dans l'appareil, et l'entrée de l'appareil à enterrer.



1.2.2 Réalisation du lit de pose

En cas de sol difficile ou de présence de nappe, il faut impérativement positionner les ancrages du Kit PLANTCO en prévoyant leur dépassement du lit de pose de 0,30 m d'épaisseur.

Le lit de pose est constitué par du sable stabilisé. L'épaisseur du lit de pose est de 0,20 m. La surface du lit est dressée et compactée pour que l'appareil ne repose sur aucun point dur ou faible. La planéité et l'horizontalité du lit de pose doivent être assurées.

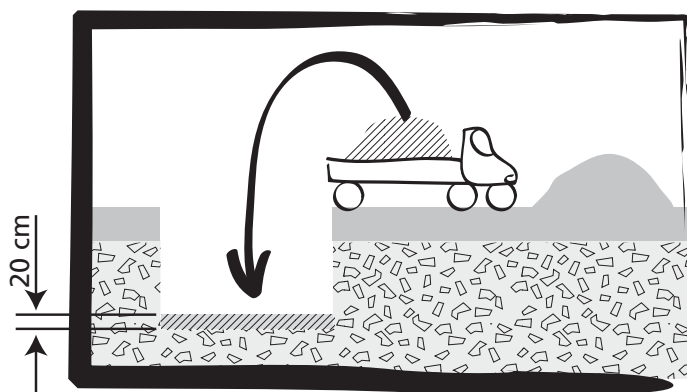
Dans le cas de sols difficiles (exemple : imperméable, argileux, etc.) ou d'une nappe, le lit de pose doit être réalisé avec du sable stabilisé armé sur une épaisseur de 0,30 m. En cas de jumelage de cuves, il est impératif de réaliser un radier en sable stabilisé armé sur une épaisseur de 0,30 m et de soutenir les tubes et raccords de connexion par un lit de **sable stabilisé**.



BOTRALENTZ
HABITAT

Guide de pose enterrée

Voir Norme NF DTU 64-1

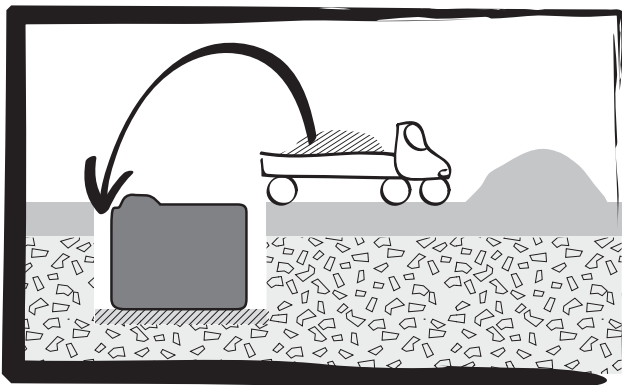


1.3 Pose de l'appareil à enterrer

1.3.1 Prescriptions générales

L'appareil à enterrer est positionnée de façon parfaitement horizontale sur le lit de pose en sable stabilisé. Le niveau de l'entrée de l'appareil à enterrer tient compte :

- du sens de cheminement (entrée/sortie),
- du niveau du sol fini,
- des tampons de visite devant rester apparents et accessibles pour l'entretien et la vidange éventuelle.



1.3.2 Remblaiage latéral

En cas de mise en place d'un Kit PLANTCO, s'assurer de ne pas avoir oublié la mise en place des sangles spécifiques CMU 5 tonnes largeur 50 mm livrées avec le Kit PLANTCO.

Le remblaiage latéral de l'appareil à enterrer est effectué symétriquement, en couches successives, avec du sable stabilisé, tout en effectuant la mise en eau de l'appareil pour équilibrer les pressions. Le remblaiage doit être réalisé avec du sable stabilisé exempt de tout objet pointu ou tranchant, (sable stabilisé = 1 m³ de sable mélangé à sec avec du ciment dosé à 200 kg) sur une largeur de 0,20 m minimum autour de l'appareil à enterrer.



Impératif : Pour remblayer toutes les cuves SP-SZ utiliser le sable stabilisé : mélange à sec de 1 m³ de sable avec 200 kg de ciment.



1.3.3 Raccordements

Les raccordements des canalisations d'amenée, de trop plein, et d'évacuation, ainsi que du tube de service, de la pompe, du module de gestion et de tout composant de la filière doivent être réalisés de façon étanche.

Afin de tenir compte du tassement naturel du sol après le remblaiage définitif, les raccords doivent être souples, type joint élastomère ou caoutchouc.

1.3.4 Remblaiage final

Le remblaiage final de l'appareil à enterrer est réalisé au fur à mesure de la mise en eau de l'appareil pour équilibrer les pressions, après raccordements et mise en place des rehausses, au sable stabilisé sur le dessus jusqu'à sous les tuyaux connectés sur la rehausse, et autour des rehausses, afin d'empêcher le débordement des tubes et le tassement des rehausses par la charge de remblai final.

Le remblai final est réalisé à l'aide de la terre végétale stockée séparément lors du décapage et débarrassée de tous les éléments caillouteux ou pointus. Le remblaiage final est poursuivi par couches successives jusqu'à une hauteur suffisante au-dessus de la nature du sol, de part et d'autre des tampons d'accès, devant rester apparents et accessibles, pour tenir compte du tassement ultérieur.



IMPORTANT : cas particuliers nécessitant des précautions d'installation, telles que :

Maçonnerie complémentaire indispensable, soit en béton maigre ou en sable stabilisé, soit en parpaings, soit des murs de soutènement, soit une dalle de répartition de charge, soit un radier, dans les cas ci-dessous, à définir au cas par cas avec l'entrepreneur.



- **Passage et stationnement de véhicules** (dalle de répartition avec définition de charge, sable stabilisé...),
- **Aires de lavage** (dalle de répartition avec définition de charge, sable stabilisé...),
- **Sol non stabilisé** (sable stabilisé, mur de soutènement...),
- **Présence d'eau souterraine ou de ruissellement** (sable stabilisé armé 0,30 m, radier d'ancrage en sable stabilisé armé 0,30 m avec ancrage Kit PLANTCO, cuvelage...),
- **Remontée périodique de nappe phréatique** (sable stabilisé...),
- **En cas de présence de nappe permanente, il faut impérativement positionner les ancrages du Kit PLANTCO en prévoyant leur dépassement du lit de pose de 0,30 m d'épaisseur.**

En cas de présence de nappe permanente, l'appareil à enterrer, adaptée à la pose en nappe, posé sur un radier **sable stabilisé armé en ciment prompt 0,30 m d'épaisseur**, ancrée par un Kit PLANTCO, puis remplie impérativement d'eau, pour équilibrer les pressions, jusqu'au niveau maximum de la nappe, au fur et à mesure du remblaiage latéral réalisé au sable stabilisé dosé à 200 kg/m³ (2/3 Ciment + 1/3 Prompt). Les appareils SP ne peuvent être sanglées.

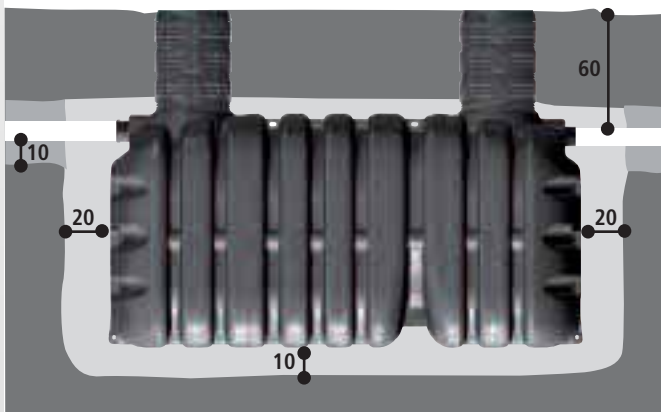
- **Sol imperméable empêchant l'infiltration d'eau** (sable stabilisé évitant le lessivage du remblaiage...),
- **Terrain en pente > à 5 %** (mur de soutènement, sable stabilisé, pose semi-enterrée...),
- **Présence de roche dure en sous sol** (sable stabilisé...),
- **Drainage des eaux de ruissellement nécessaire en amont de l'installation** lorsque la pente du terrain > à 5 %, pour éviter le lessivage du remblai.
- Si impossibilité à rejoindre exutoire : nécessité de mettre un puits de décompression et un remblaiage latéral en sable stabilisé (mélange à sec de 200 kg de ciment avec 1 m³ de sable).

Guide de pose enterrée

Voir Norme NF DTU 64-1

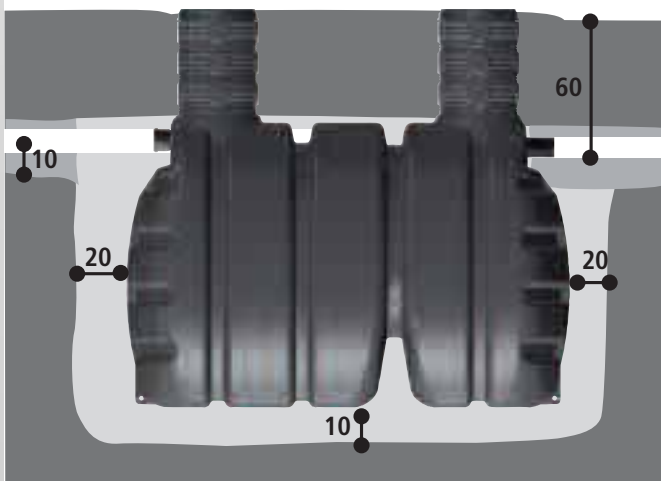
Pose enterrée des appareils rectangulaires et cylindriques à nervures avec trois (3 maximum) rehausses REHC D400H200 à visser.

- Terre végétale stocké séparément lors du décapage
- Sable brut neutre 0/5 selon norme NF P 11-300 (GTR 92) tassé hydrauliquement
- Sable stabilisé* selon nature du sol ou présence de nappe



Pose enterrée des appareils rectangulaires et cylindriques à nervures avec trois (3 maximum) rehausses REHC D400H200 à visser.

- Terre végétale stocké séparément lors du décapage
- Sable brut neutre 0/5 selon norme NF P 11-300 (GTR 92) tassé hydrauliquement
- Sable stabilisé* selon nature du sol ou présence de nappe



1. Bac dégraisseur, Préfiltre, Fosse septique, Décanteur et Epurbloc® enterrés :

- Dans tous les cas, avant de réaliser les fouilles sur le site, impératif de stocker la terre végétale décapée dans une zone réservée à cet effet pour permettre la finition en fin de travaux (cf. NF DTU 64-1).
- Fond de la fouille** recouvert de 10 cm de sable stabilisé selon nature du sol.
- Appareil posé de façon parfaitement horizontale** en tenant compte du sens de cheminement (entrée/sortie).
- Remblayer latéralement épaisseur 20 cm** en sable brut neutre 0/5 selon norme NF P 11-300 (GTR 92) tassé hydrauliquement ou sable stabilisé* selon nature du sol ou présence de nappe exempt de tout objet pointu ou tranchant, au fur et à mesure de la mise en eau de l'appareil pour équilibrer les pressions.
- Appareil installé au niveau du sol fini**, tampons de visite devant rester accessibles et apparents comme exigé par la réglementation en vigueur.
- Tuyauteries de raccordement entre l'habitation et l'appareil ayant une pente comprise entre 2 % et 4 %.
- Branchement des tuyauteries de raccordement** (entrée IN et sortie OUT) et de la Ventilation Haute (VH) effectué qu'après opération de remblayage (cf. page 2).
- Toutes plantations sont à proscrire au-dessus des ouvrages enterrés.**
- Tout transit d'eaux pluviales est à proscrire.**

2. Chasse à auget enterrée :

Toutes les chasses à auget, et dans tous les cas de figure de pose, doivent obligatoirement, selon la réglementation, être équipés d'une ventilation haute (VH) afin d'extraire les gaz de fermentation anaérobies et d'éviter toute dépression dans le périphérique lors de l'amorçage de l'auget.

- Pouvant être installée enterrée ou semi-enterrée
- Devant être située à l'écart du passage de toute charge roulante ou statique sauf précaution particulière de pose.
- Devant être installée au niveau du sol fini, tampons de visite accessibles et apparents comme l'exige la réglementation en vigueur pour le contrôle et l'entretien.
- Dans tous les cas, avant de réaliser les fouilles sur le site, impératif de stocker la terre végétale décapée dans une zone réservée à cet effet pour permettre la finition en fin de travaux.
- Fond de la fouille** recouvert de 10 cm de sable tassé ou de sable stabilisé selon nature du sol.
- Chasse posée de façon parfaitement horizontale** en tenant compte du sens de cheminement (entrée IN/sortie OUT), afin de ne pas perturber ni bloquer le système d'auto-amorçage de la bachée.
- Remblayer latéralement épaisseur 20 cm** en sable brut neutre 0/5 selon norme NF P 11-300 (GTR 92) tassé hydrauliquement ou sable stabilisé* selon nature du sol ou présence de nappe exempt de tout objet pointu ou tranchant, au fur et à mesure de la mise en eau de l'appareil pour équilibrer les pressions.
- Périphérique installé au niveau du sol** avec tampon de visite devant rester accessible.
- Branchement des tuyauteries de raccordement** (entrée IN et sortie OUT) et de la Ventilation Haute (VH) effectué qu'après opération de remblayage (cf. page 2).
- Toutes plantations sont à proscrire au-dessus des ouvrages enterrés.**
- Tout transit d'eaux pluviales est à proscrire.**

Guide de pose enterrée

Voir Norme NF DTU 64-1

Cas particuliers en pose enterrée



IMPORTANT: cas particuliers nécessitant des précautions d'installation, telles que :

Maçonnerie complémentaire indispensable, soit en béton maigre ou en sable stabilisé, soit en parpaings, soit des murs de soutènement, soit une dalle de répartition de charge, soit un radier, dans les cas ci-dessous, à définir au cas par cas avec l'entrepreneur.

- **Passage et stationnement de véhicules** (dalle de répartition avec définition de charge, sable stabilisé...),
- **Aires de lavage** (dalle de répartition avec définition de charge, sable stabilisé...),
- **Sol non stabilisé** (sable stabilisé, mur de soutènement...),
- **Présence d'eau souterraine ou de ruissellement** (sable stabilisé armé 0,30m, radier d'ancrage en sable stabilisé armé 0,30m avec ancrage Kit PLANTCO, cuvelage...),
- **Remontée périodique de nappe phréatique** (sable stabilisé...),
- **En cas de présence de nappe permanente, il faut impérativement positionner les ancrages du Kit PLANTCO en prévoyant leur dépassement du lit de pose de 0,30m d'épaisseur.**

En cas de présence de nappe permanente, l'appareil à enterrer, adaptée à la pose en nappe, posé sur un radier **sable stabilisé armé en ciment prompt 0,30m d'épaisseur**, ancrée par un Kit PLANTCO, puis remplie impérativement d'eau, pour équilibrer les pressions, jusqu'au niveau maximum de la nappe, au fur et à mesure du remblayage latéral réalisé au sable stabilisé dosé à 200 kg/m³ (2/3 Ciment + 1/3 Prompt). Les appareils SP ne peuvent être sanglés.

- **Sol imperméable empêchant l'infiltration d'eau** (sable stabilisé évitant le lessivage du remblai...),
- **Terrain en pente > à 5 %** (mur de soutènement, sable stabilisé, pose semi-enterrée...),
- **Présence de roche dure en sous sol** (sable stabilisé...),
- **Drainage des eaux de ruissellement nécessaire en amont de l'installation lorsque la pente du terrain > à 5 %, pour éviter le lessivage du remblai.**
- **Si impossibilité à rejoindre exutoire : nécessité de mettre un puits de décompression et un remblayage latéral en sable stabilisé (mélange à sec de 200 kg de ciment avec 1 m³ de sable).**



Ne pas rajouter des rehausse à visser REHC 600/150 ou 600/300 sur les REHC 600 CR & 600/580.



Impératif:

Pour remblayer toutes les cuves SP-SZ utiliser le sable stabilisé :

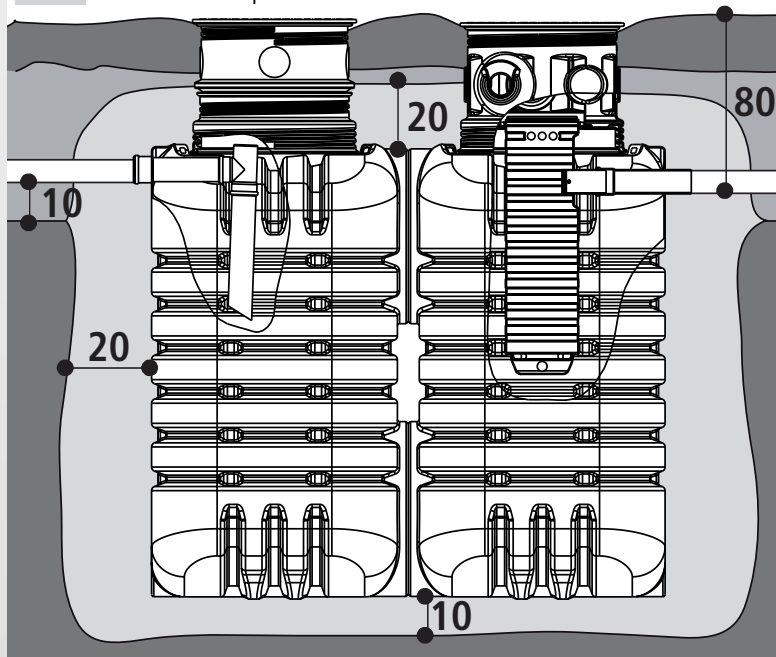
mélange à sec de 1 m³ de sable avec 200 kg de ciment.

Pose enterrée des appareils SP-SZ avec une rehausse REHC 600/580 à visser en entrée (IN) et en sortie (OUT), ou deux (2) rehausse REHC D600H250 à visser + deux (2) rehausse REHC 600/300 à visser + 2 tampons renforcé

Terre végétale stocké séparément lors du décapage

Sable brut neutre 0/5 selon norme NF P 11-300 (GTR 92) tassé hydrauliquement

Sable stabilisé impératif

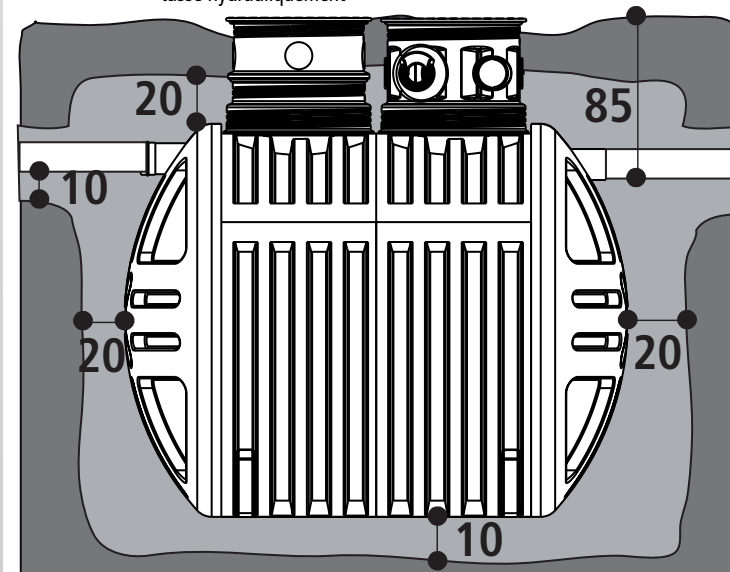


N.B. : Dans ces deux cas de figure, avec trois (3) ou avec quatre (4) rehausse à visser REHC D400H200, si le terrain n'est pas en pente, il est impératif de prévoir la pose d'un poste de relevage en aval de la fosse septique et en amont du système de traitement aérobie (épandage, lit filtrant, etc...)

Pose enterrée des appareils DP-RKT avec une rehausse REHC 600/580 à visser en entrée (IN) et en sortie (OUT), ou deux (2) rehausse REHC D600H250 à visser + deux (2) rehausse REHC 600/300 à visser + 2 tampons renforcés.

Terre végétale stocké séparément lors du décapage

Sable brut neutre 0/5 selon norme NF P 11-300 (GTR 92) tassé hydrauliquement



Guide de pose enterrée Double Peau®

- Toutes plantations sont à proscrire au-dessus des ouvrages enterrés.
- Tout transit d'eaux pluviales est à proscrire.



Délimiter la zone d'implantation de la filière. Décaper soigneusement. Réaliser les fouilles et évacuer les déblais.



Préparer le fond de fouille avec 30 cm de sable stabilisé* exempt de tout objet pointu ou tranchant.



Poser la Double Peau® de façon parfaitement horizontale sur le fond de fouille en tenant compte du sens de cheminement (entrée/sortie). Le cas échéant, raccorder les cuves constitutives de la filière.



Cas particuliers de pose en nappe et zone de circulation, avec ancrage PLANTCO.

Guide de pose enterrée Double Peau®

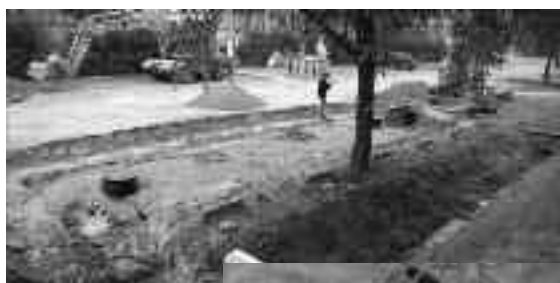
- Toutes plantations sont à proscrire au-dessus des ouvrages enterrés.
- Tout transit d'eaux pluviales est à proscrire.



Remblayer latéralement et symétriquement sur une épaisseur de 30 cm en sable stabilisé* exempt de tout objet pointu ou tranchant. (*) mélange à sec de 1 m³ de sable avec 200 kg de ciment



La mise en eau de la Double Peau® doit se faire au fur et à mesure du remblayage latéral, afin équilibrer les pressions avant la mise en service. Pour une filière constituée de plusieurs cuves, la mise en eau doit se faire simultanément dans les deux cuves.



Raccorder les canalisations entre l'habitation et la filière (entrée, sortie et ventilation haute) avec une pente comprise entre 2 % et 4 %. Le raccordement des canalisations ne se fait qu'après l'opération de remblayage latéral.



Remblayage final avec la terre végétale. Les tampons de visite devant rester accessibles et apparents pour l'entretien.



Cas particulier



Cas particulier. passage et stationnement de véhicules : dalle de répartition avec définition de charge, sable stabilisé...



Finition enrobée tampon fonte EN124



Marquage stationnement réalisé

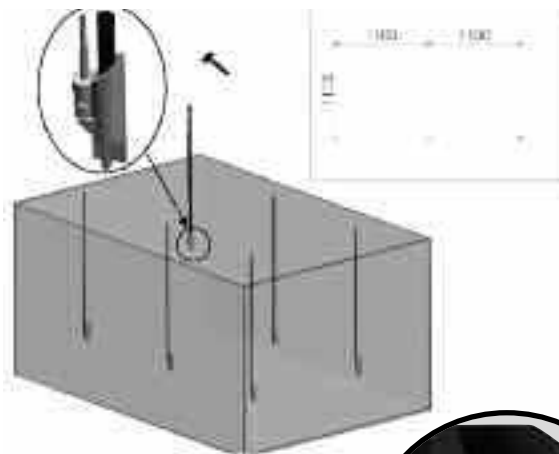
Guide de pose en nappe phréatique

Pose en nappe phréatique d'un appareil SP-SZ ou rectangulaire à nervures "PERFWATER", avec des pieds de stabilisation (option payante et obligatoire) intégrés à sceller dans le radier en sable stabilisé armé par une barre de chaque côté percée dans les pieds et le système de fixation "Plantco".

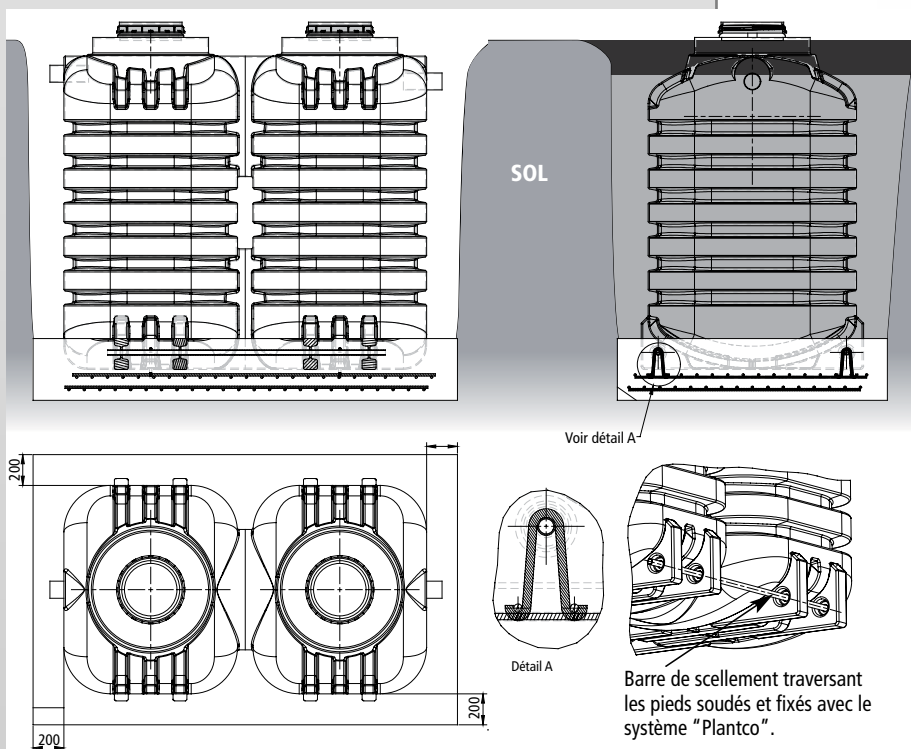
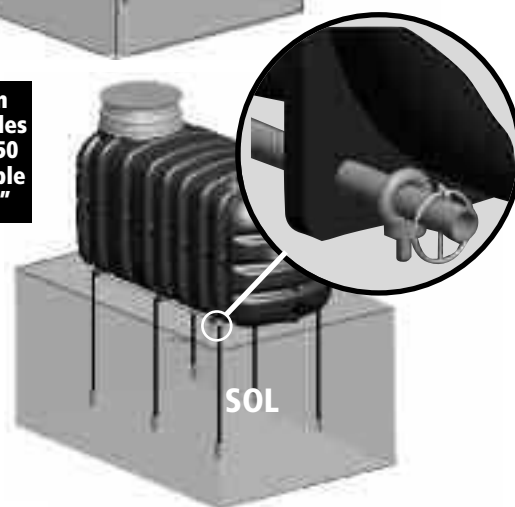


En présence de nappe ou de remontées d'eaux de ruissellement, avant réalisation du radier, il est interdit de pomper l'eau mais impératif de l'écoper avec le godet de l'engin, afin de pas provoquer un appel d'eau

Il faut impérativement positionner les ancrages du Kit PLANTCO en prévoyant leur dépassement du lit de pose de 0,30 m d'épaisseur. Pour tout jumelage de cuves à enterrer, il est indispensable de poser les cuves sur un radier en sable stabilisé armé horizontal et plan. Les raccords (coudes, tés, etc.) et les tubes de jonction doivent impérativement reposer sur un soutien en **sable stabilisé**, pour éviter le déboîtement des tubes de jonction et des raccords, la fissuration de la soudure ou l'écrasement du joint d'étanchéité.



Pose en nappe phréatique d'un appareil Double Peau avec sangles de type CMU 5 tonnes, largeur 50 mm accrochées sur radier en sable stabilisé armé par kit "Plantco"



*Articles Simple Peau (SP) Perfwater dédiés intégrant les pieds soudés, les barres de scellement et fixations "Plantco" pour pose sur radier béton.

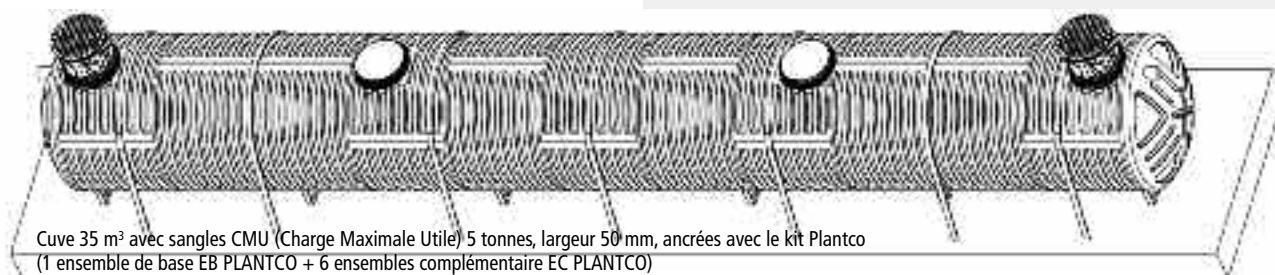
Code	Désignation
32056	EPUR. 3000R D110 PERFWAT 2TH
32057	EPUR. 5000SP D160 PERFWAT 2TH
32058	EPUR. 7500SP D160 PERFWAT 2TH
32059	EPUR. 10000SP D160 PERFWAT 2TH

*Appareils sur commande avec tarification spéciale et délai de livraison de 15 jours ouvrables à compter de la date de réception de la commande.

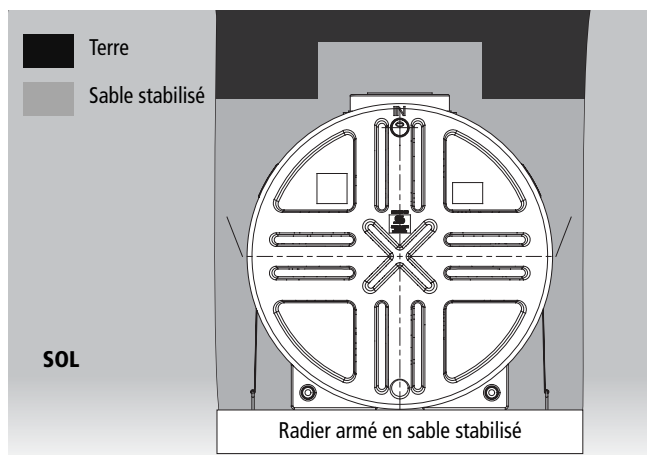
Ancrage appareil Perfwater sur dalle de répartition en sable stabilisé armé.

Guide de pose en nappe phréatique

Double Peau® avec sangles accrochées sur radier en sable stabilisé armé



Cuve 35 m³ avec sangles CMU (Charge Maximale Utile) 5 tonnes, largeur 50 mm, ancrées avec le kit Plantco
(1 ensemble de base EB PLANTCO + 6 ensembles complémentaire EC PLANTCO)



IMPORTANT: cas particuliers nécessitant des précautions d'installation, telles que :

Maçonnerie complémentaire indispensable, soit en béton maigre ou en sable stabilisé, soit en parpaings, soit des murs de soutènement, soit une dalle de répartition de charge, soit un radier, dans les cas ci-dessous, à définir au cas par cas avec l'entrepreneur.

- **Sol non stabilisé** (sable stabilisé, mur de soutènement...),
- **Présence d'eau souterraine ou de ruissellement** (sable stabilisé armé 0,30 m, radier d'ancrage en sable stabilisé armé 0,30 m avec ancrage Kit PLANTCO, cuvelage...),
- **Remontée périodique de nappe phréatique** (sable stabilisé...),
- **En cas de présence de nappe permanente, il faut impérativement positionner les ancrages du Kit PLANTCO en prévoyant leur dépassement du lit de pose de 0,30m d'épaisseur.**

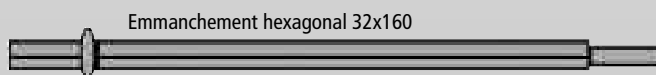
En cas de présence de nappe permanente, l'appareil à enterrer, adaptée à la pose en nappe, posé sur un radier **sable stabilisé armé en ciment prompt 0,30m d'épaisseur**, ancrée par un Kit PLANTCO, puis remplit impérativement d'eau, pour équilibrer les pressions, jusqu'au niveau maximum de la nappe, au fur et à mesure du remblayage latéral réalisé au sable stabilisé dosé à 200 kg/m³ (2/3 Ciment + 1/3 Prompt). Les appareils SP ne peuvent être sanglés.

- **Sol imperméable empêchant l'infiltration d'eau** (sable stabilisé évitant le lessivage du remblayage...),
- **Terrain en pente > à 5 %** (mur de soutènement, sable stabilisé, pose semi-enterrée...),
- **Drainage des eaux de ruissellement nécessaire en amont de l'installation lorsque la pente du terrain > à 5 %, pour éviter le lessivage du remblai.**

ANC DP	EB PLANTCO Art. 33827	EC PLANTCO Art. 33828
3 500 DP RKT	1	1
5 000 DP RKT	1	1
6 000 DP RKT	1	2
7 500 DP RKT	1	2
9 000 DP RKT	1	2
11 000 DP RKT	1	3
12 500 DP RKT	1	3
13 500 DP RKT	1	3
15 000 DP RKT	1	3
16 000 DP RKT	1	3
18 000 DP RKT	1	3
19 000 DP RKT	1	3
22 000 DP RKT	1	4
25 000 DP RKT	1	4
27 000 DP RKT	1	5
30 000 DP RKT	1	5
35 000 DP RKT	1	6
40 000 DP RKT	1	7
50 000 DP RKT	1	9

Options vendues séparément :

- Kit EB PLANTCO AVEC SANGLE BASE" Ensemble de base Art. 33827 jusqu'à 9000 l. pour deux sangles
- Kit EC PLANTCO AVEC SANGLE COMPL. Ensemble complémentaire Art. 33828 à partir de 11000 litres pour chaque sangle supplémentaire
- Sangles CMU 5 tonnes, Art. 33829, largeur 50 mm, fournies dans chaque ensembles EB et EC PLANTCO.
- Tige mécanique emmanchement hexagonal 32x160 pour scellement ancrage PLANTCO dans la roche (Art. 34331).
- Matériel conseillé : groupe hydraulique + Marteau brise béton



Emmanchement hexagonal 32x160



Guide de pose semi-enterrée

Voir Norme NF DTU 64-1

Dans le cadre d'une réhabilitation d'une ancienne installation (repositionnement vers le haut d'un tube d'évacuation trop enterré d'un immeuble), d'une présence de nappe d'eau (permanente ou saisonnière), d'une zone inondable, d'un tertre d'infiltration, etc., il est impératif d'installer les appareils et les périphériques en pose semi-enterrée pour leur assurer une meilleure protection ou pour éviter la mise en place d'une station de relevage (ex. : tertre). de sable stabilisé (mélange à sec de 200 kg de ciment avec 1 m³ de sable).

1. Bac dégraisseur, Préfiltre, Fosse septique, Décanteur et Epurbloc® semi-enterrés jusqu'à 4000 litres :

- Lors d'une réhabilitation d'une ancienne installation (repositionnement vers le haut d'un tube d'évacuation trop enterré d'un immeuble).
- En présence de nappe d'eau (permanente ou saisonnière).
- Dans une zone inondable, d'un tertre d'infiltration, etc.
- **Fond de la fouille** situé à mi-profondeur (environ 50 % de la hauteur de l'appareil) est recouvert de 20 cm de sable stabilisé (mélange à sec 200 kg de ciment avec 1 m³ de sable).
- **Appareil posé de façon** parfaitement horizontale en tenant compte du sens de cheminement (entrée/sortie).
- **Remblayer latéralement épaisseur 20 cm** en sable brut neutre 0/5 selon norme NF P 11-300 (GTR 92) tassé hydrauliquement ou sable stabilisé* selon nature du sol ou présence de nappe exempt de tout objet pointu ou tranchant, au fur et à mesure de la mise en eau de l'appareil pour équilibrer les pressions.
- **Remblayage latéral complété par un reprofilage** complet du site en utilisant les déblais provenant des fouilles.
- **Appareil installé au niveau du sol fini**, les tampons de visite devant rester accessibles et apparents comme exigé par la réglementation en vigueur.
- **Branchement des tuyauteries de raccordement** (entrée IN et sortie OUT) et de la Ventilation Haute (VH) effectué qu'après opération de remblayage (cf. page 2).

Toutes plantations sont à proscrire au-dessus des ouvrages enterrés.

Tout transit d'eaux pluviales est à proscrire dans les cuves F.A.V.



2. Chasse à augets semi-enterrées :

- **Fond de la fouille** situé à mi-profondeur (environ 50 % de la hauteur du périphérique) **recouvert de 10 cm de sable** stabilisé (mélange à sec de 200 kg de ciment avec 1 m³ de sable).
- **Chasse posée de façon parfaitement horizontale** en tenant compte du sens de cheminement (entrée IN/sortie OUT), afin de ne pas perturber ni bloquer le système d'auto-amorçage de la bache.
- **Remblayer latéralement épaisseur 20 cm** en sable brut neutre 0/5 selon norme NF P 11-300 (GTR 92) tassé hydrauliquement ou sable stabilisé* selon nature du sol ou présence de nappe exempt de tout objet pointu ou tranchant, au fur et à mesure de la mise en eau de l'appareil pour équilibrer les pressions. Remblayage latéral complété par un reprofilage complet du site en utilisant les déblais provenant des fouilles.
- **Périphérique installé au niveau du sol fini**, tampons de visite devant rester accessibles et apparents comme exigé par la réglementation en vigueur.
- **Branchement des tuyauteries de raccordement** (entrée IN et sortie OUT) et de la Ventilation Haute (VH) effectué qu'après opération de remblayage (cf. page 2).

Toutes plantations sont à proscrire au-dessus des ouvrages enterrés.

Tout transit d'eaux pluviales est à proscrire dans les cuves F.A.V.



L'Arnsbourg à Baerenthal (F-57). Pose semi-enterrée
finition avec terre végétale et engazonnement



BOTRALENTZ
HABITAT

Guide de pose enterrée et semi-enterrée cuves F.A.V. DP

Voir Norme NF DTU 64-1

1. Enterrée

Pose enterrée dans des conditions normales de sol et de sous-sol

- **Avant de débiter la mise en œuvre, il est impératif de prendre connaissance de nos instructions ci-dessous et de respecter la norme française de mise en œuvre, en vigueur, à savoir :**
 - Norme NF D.T.U. 64-1
- **Les cuves F.A.V.**
 - peuvent être installées enterrées ou semi-enterrées, jusqu'à 40 000 litres de volume utile maximum unitaire, le plus près possible des installations et des collecteurs.
 - doivent être installées unitairement sans être connectées lors d'une installation unitaire d'un volume supérieur à 40 000 litres.
 - doivent être situées à l'écart du passage de toute charge roulante ou statique non définie et non validée, sauf si une précaution particulière de pose est mise en œuvre.
 - doivent rester accessibles pour l'entretien et le contrôle des opérations de vidange.
- **Dans tous les cas, avant de réaliser les fouilles sur le site, il est impératif de stocker la terre végétale décapée dans une zone réservée à cet effet pour permettre la finition en fin de travaux.**
- **Fond de la fouille** recouvert de 10 cm de sable.
- **Cuve posée de façon parfaitement horizontale**, sur le lit de sable décrit ci-dessus.
- **Cuve installée au niveau du sol fini**, les tampons de visite ou les rehausses, REHC D400H200, REHC D600H250 + tampon renforcé vert ou REHC 600 CR doivent rester accessibles et apparents comme l'exige la réglementation en vigueur.
- **En cas de détection de ruissellement ou de nappe non signalés, veuillez vous reporter aux conditions de pose particulières décrites ci-après (cf. page 34).**
- **Remblayage latéral**, épaisseur de 20 cm environ, réalisé avec du sable, sur des épaisseurs de remblayage successives de 40 cm, par compactage hydraulique (arrosage) et exempt de tout objet pointu ou tranchant.
- Tuyauteries de raccordement entre l'installation et l'appareil avec pente comprise entre 2 % et 4 %, afin d'éviter leur colmatage par les eaux usées domestiques chargées.
- **Toutes plantations (arbustes, arbres, potager...) sont à proscrire au-dessus des ouvrages enterrés.**
- **Tout transit d'eaux pluviales est à proscrire dans les cuves F.A.V.**

2. Semi-enterrée

Pose semi-enterrée dans des conditions particulières de sol et de sous-sol

Lors d'une installation mise en œuvre en présence :

- D'une zone inondable avec risque d'infiltration des eaux dans la cuve,
- D'une nappe d'eau permanente à faible profondeur, nécessitant un écopage intense lors de la mise en œuvre, (pompage interdit, car il alimente l'excavation);
- D'un sous-sol en roche très dure nécessitant un dynamitage lors du décaissement de l'excavation,
- D'un terrain en très forte pente...

Impératif dans les cas de figure ci-dessus :

- De repositionner vers le haut le ou les tuyaux d'évacuation trop enterrés d'une installation existante, pour éviter la mise en place d'un poste de relevage;
- D'installer les cuves en pose semi-enterrée pour leur assurer une meilleure protection.
- **Dans tous les cas, avant de réaliser les fouilles sur site, impératif de stocker la terre végétale décapée dans une zone réservée à cet effet pour permettre la finition et le reprofilage en fin de travaux.**
- **Fond de la fouille** recouvert de 10 cm de sable stabilisé (mélange à sec de 200 kg de ciment avec 1 m³ de sable).
- **Fond de la fouille se situant à mi-profondeur** (à environ 50 % de la hauteur de l'appareil) est recouvert de 20 cm de sable stabilisé (mélange à sec de 200 kg de ciment avec 1 m³ de sable).
- **Cuve est posée de façon parfaitement horizontale.**
- **Remblayage latéral**, épaisseur de 25 cm environ, tout autour de l'appareil est réalisé avec du sable stabilisé exempt de tout objet pointu ou tranchant, au fur et à mesure de la mise en eau de l'appareil pour équilibrer les pressions.
- **Remblayage latéral complété par un reprofilage complet** du site en utilisant les déblais provenant des fouilles.
- **Cuve installée au niveau du sol fini**, les tampons de visite doivent rester accessibles et apparents comme l'exige la réglementation en vigueur.
- Tuyauteries de raccordement entre l'installation et l'appareil avec pente comprise entre 2 % et 4 %, afin d'éviter leur colmatage par les eaux usées domestiques chargées.
- **Toutes plantations sont à proscrire au-dessus des ouvrages enterrés.**
- **Tout transit d'eaux pluviales est à proscrire dans les cuves F.A.V.**

Guide de pose Hors-sol

Voir Norme NF DTU 64-1

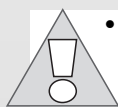
1. Fosse septique, décanteur, Epurbloc®, jusqu'à 4000 litres uniquement :

- Installation des appareils dans un local ne communiquant pas directement avec les pièces d'habitation, les cuisines, les lieux habituels de travail et les locaux destinés à la vente, à la manutention ou à la conservation de denrées et de liquides alimentaires.



Ce local doit comporter une aération haute et basse permettant le renouvellement de l'air et communiquer directement avec l'extérieur, pour permettre une vidange à niveau constant (cf page 8) des appareils et des périphériques.

- Branchement des tuyauteries de raccordement entrée (IN) et sortie (OUT) et de la ventilation haute obligatoire (VH) effectué qu'après remplissage en eau et remblayage simultanés.
- Hauteur sous plafond au moins égale à la hauteur de l'appareil ou du périphérique + 1 mètre.



• Appareil impérativement **installé dans une enceinte réalisée en parpaings** d'une **hauteur de 60 cm** et posé sur une surface cimentée parfaitement horizontale en respectant le sens entrée/sortie.

- **Remblayage latéral** de 25 cm sur une **hauteur de 50 cm** réalisé immédiatement avec du sable au fur et à mesure de la mise en eau de l'appareil pour équilibrer les pressions.

2. Bac dégraisseur, préfiltre, chasse à auget

- Pour permettre une vidange ou un remplacement aisé des matériaux filtrants (filet filtrant "performance"), la hauteur sous plafond sera égale au moins à la hauteur du préfiltre + 1 m.



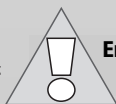
Installation hors sol, monter dans les logements prévus sur le préfiltre des bandages métalliques destinés à augmenter la résistance

de la cuve soumise à la pression de l'eau et des matériaux filtrants (800 l : 1 jeu réf. 11 793, 1 000 l : 1 jeu réf. 11 794, 1 600 l : 1 jeu réf. 11 795). La référence des bandages doit être spécifiée lors de la commande du préfiltre ou du bac dégraisseur.



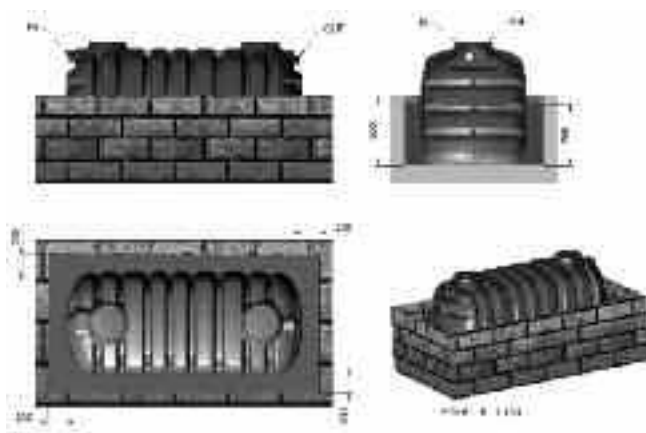
Bac dégraisseur et préfiltre impérativement installés - dans une enceinte réalisée en parpaings

- d'1 hauteur de 45 cm pour les dégraisseurs 200 et 500, les préfiltres 200 et 500
- d'1 hauteur de 60 cm pour les dégraisseurs 800 et 1000, les préfiltres 800 à 1 600.
- sur une surface cimentée plane et parfaitement horizontale en respectant le sens entrée/sortie.
- **Remblayage latéral**, de 25 cm
 - sur 1 hauteur de 35 cm pour les dégraisseurs 200 et 500, préfiltres 200 et 500,
 - sur 1 hauteur de 50 cm pour les dégraisseurs 800 et 1000, préfiltres 800 à 1 600, réalisé immédiatement avec du sable au fur et à mesure du remplissage en matériaux filtrants et en eau claire pour équilibrer les pressions.

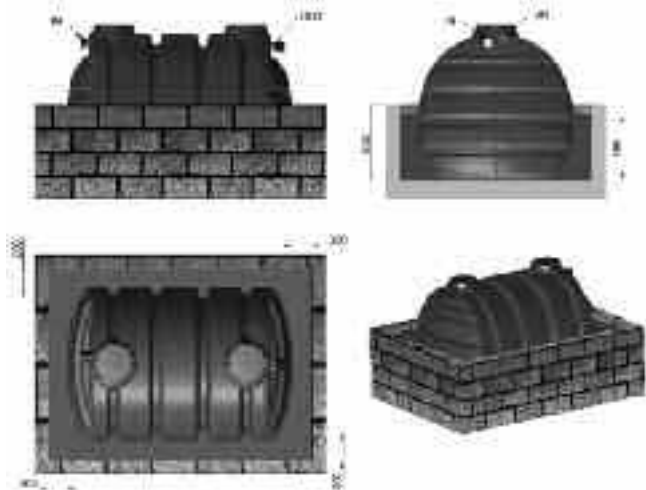


En cas de risque de gel, prévoir une protection thermique appropriée pour tous les appareils et périphériques.

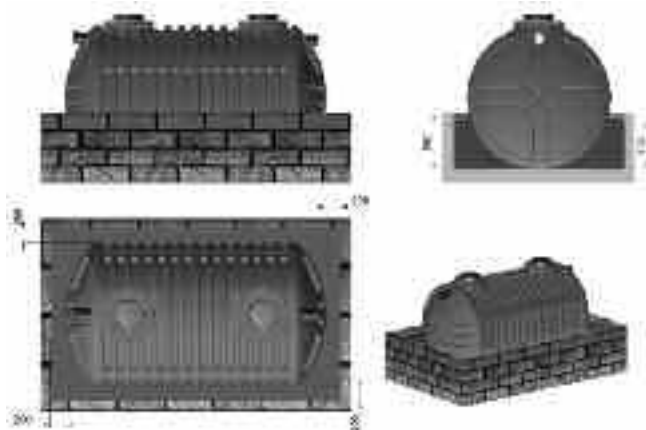
Pose hors-sol Epurbloc® 3000 rectangulaire



Pose hors-sol Epurbloc® 4000 cylindrique

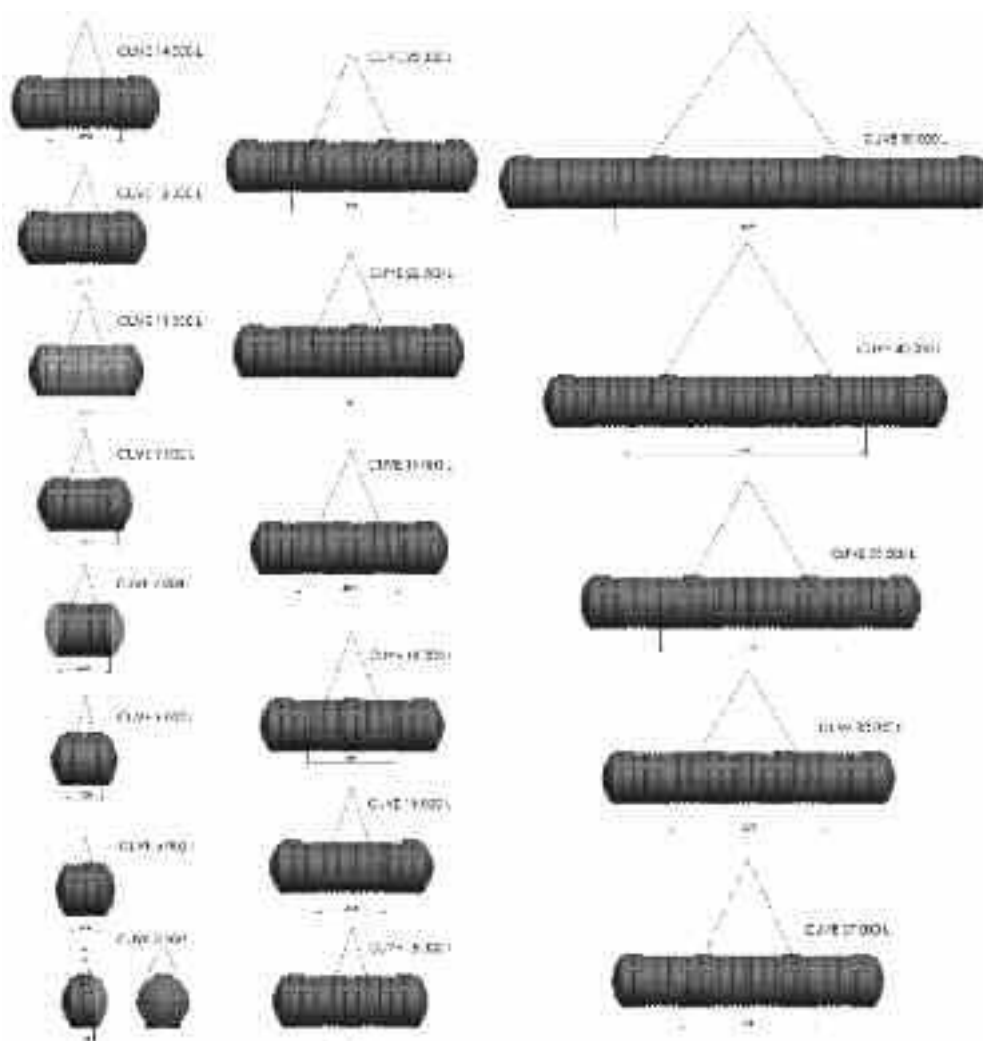


Pose hors-sol Double-Peau



Elingage Double Peau®

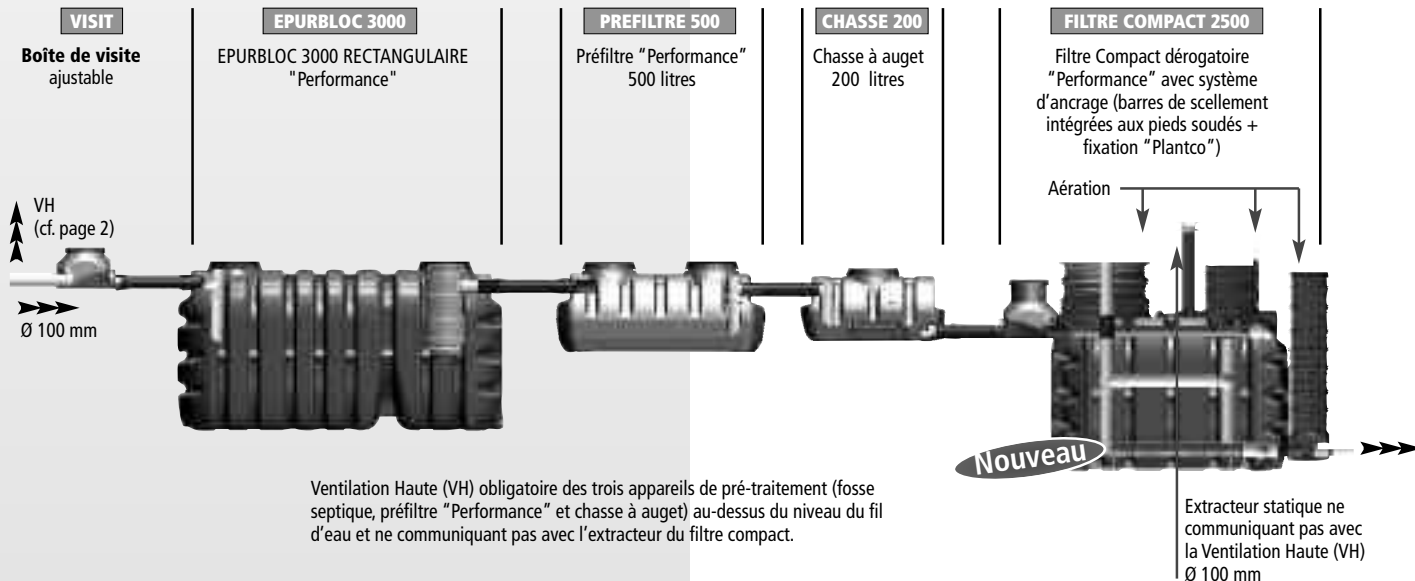
Elingage obligatoire pour soulever tout appareil DP aussi bien avec l'aide d'une grue de levage, qu'avec l'aide d'un palan et selon les schémas ci-dessous pour une prise parfaite et équilibrée.



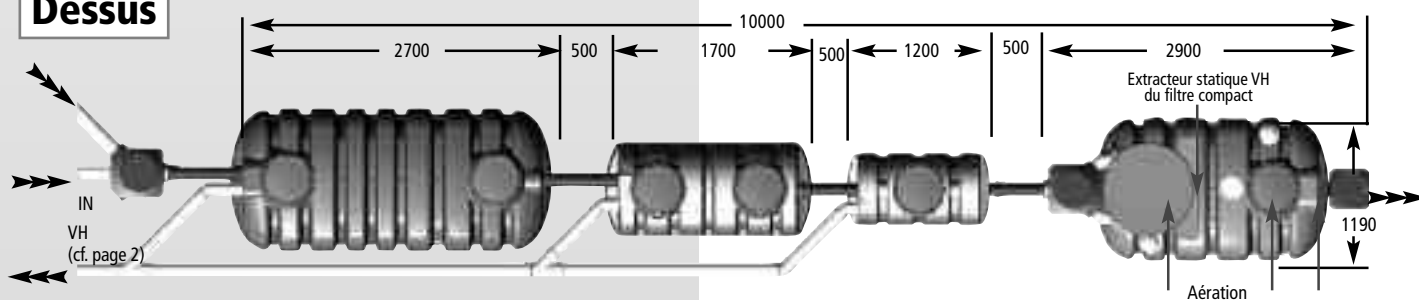
Nouveau

Guide de pose filière filtre compact dérogoire

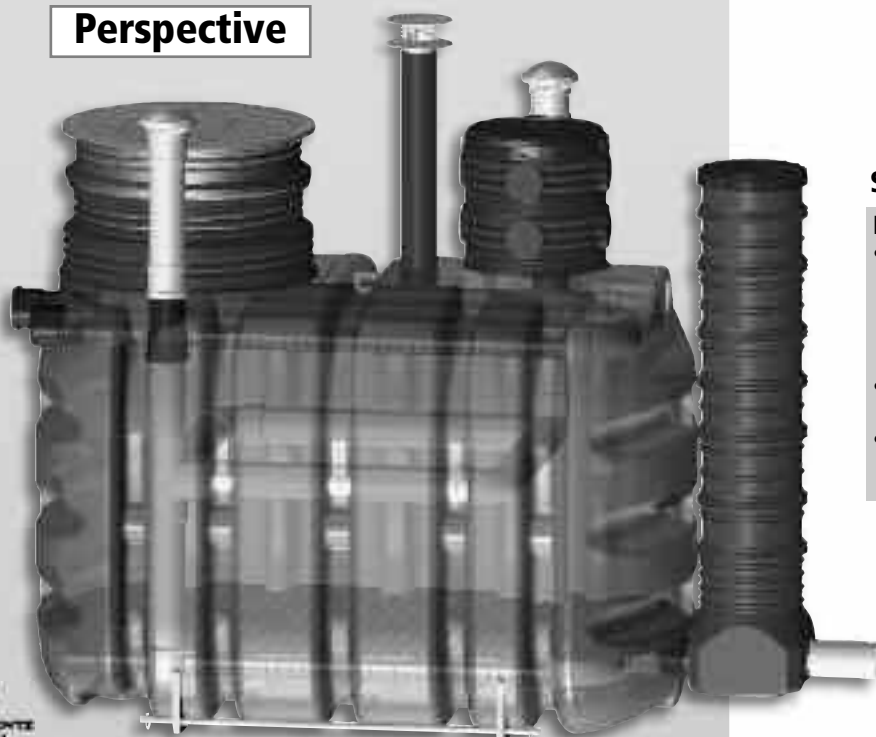
Profil



Dessus



Perspective



Surface totale moins de 10 m² pour 4 EH

Installation

- Filtre Compact, Epurbloc "Performance" marqué CE et préfiltre "Performance" installés enterrés sur un lit de sable stabilisé (mélange à sec de 1 m³ de sable et de 200 kg de ciment), ancré avec la fixation "Plantco" et remblayé au sable stabilisé. Prévoir ancrage sur radier en sable stabilisé armé en présence de nappe.
- Filière 1 de 4EH =**
Epurbloc 3000 + Préfiltre 500 + Chasse 200 + Compact 2500.
- Filière 2 de 6EH =**
Epurbloc 4000 + Préfiltre 800 + Chasse 200 + Compact 3500.

Guide de pose filière filtre compact dérogoatoire

Descriptif

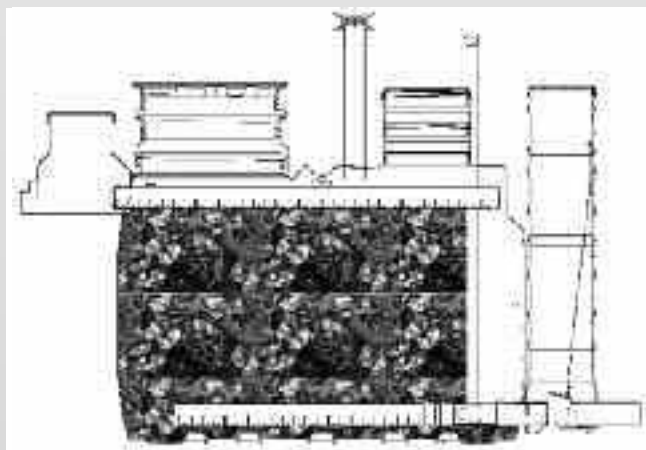
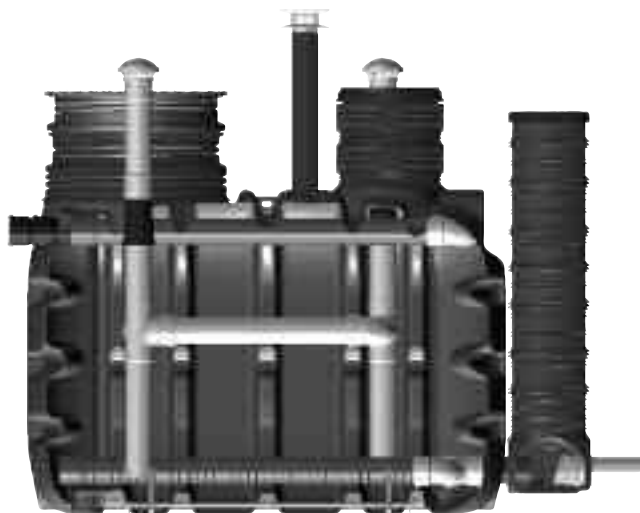
Constitué d'une cuve monobloc et d'une boîte de contrôle et d'aération en polyéthylène haute densité réalisée par coextrusion-soufflage, comportant :

- en partie supérieure un conduit répartiteur et un plateau répartiteur des eaux usées prétraitées sur l'ensemble de la surface des matériaux filtrants de synthèse (PP),
- en partie intermédiaire une masse de matériaux filtrants de synthèse (PP) conditionnés en vrac, permettant leur nettoyage et leur remplacement,
- en partie basse un radier supportant les matériaux filtrants de synthèse (PP) et des drains de collecte pour recueillir et évacuer les eaux usées traitées.
- une entrée haute (IN)
- un extracteur statique
- deux colonnes de ventilations basses avec chapeau
- une colonne de vidange intégrée lors du nettoyage du matériau filtrant
- une boîte de collecte, d'aération avec tampon ajouré et de prélèvement intégré
- une sortie basse (OUT) avec clapet d'obturation permettant le décolmatage et le nettoyage
- des rehausse et des tampons de visite
- des raidisseurs
- des poignées de manutention.

Fonctionnement

Les eaux usées domestiques prétraitées, issues de l'Epubloc "Performance" suivi du préfiltre "Performance" sont stockées dans une chasse à auget, puis réparties de manière égale et séquentielle par l'intermédiaire du conduit répartiteur et du plateau répartiteur sur toute la surface des matériaux filtrants de synthèse. Les eaux usées prétraitées s'écoulent par gravité au travers de la masse filtrante où se fixe un lit bactérien aérobique permettant leur oxydation et leur traitement. Cette oxydation est possible grâce à :

- L'entrée d'air frais par la boîte d'aération et les deux colonnes de ventilation basse pénétrant en aval dans le filtre par la pression atmosphérique,
- Une circulation d'air optimale dans le filtre au travers du matériau filtrant de synthèse (PP) grâce à l'extracteur statique placé au centre de l'appareil et aspirant l'air pénétrant par le regard d'aération et évacuant les gaz et l'air vicié.



Billes polypropylène performances utilisées dans les Filtres Compacts dérogoatoires

- 3 types de billes PP permettant une diffusion optimale des eaux usées prétraitées dans le cadre d'une filtration verticale.
- Matière organique contenue dans les eaux usées domestiques captée par les ailettes des billes au contact de leur surface d'accroche. Matière organique formant une biomasse grâce au développement des bactéries aérobies.
- Température conseillée d'utilisation entre 5 et 35°C permettant une dégradation optimale des matières et une réduction de la DBO (Demande Biochimique en Oxygène) grâce au temps de contact pour une oxydation optimale des matières.
- Film de la biomasse n'excédant pas 1 mm d'épaisseur et son poids oscillant entre 6 et 22 kg/m³.

Superficie:	> 125 ou 160 m ² /m ³
Volume utile:	10 ou 4 % en matériaux -
Poids au m ³ :	90 ou 96 % en air
Poids de la bille:	40 ou 37 kg/m ³
Couleur:	100 ou 2,5 gr
Matière première:	gris anthracite
Résistance à la compression:	polypropylène
Température de ramollissement:	400 ou 250 kg /1 m
Température max. d'utilisation:	+ 72 °C
Résistance aux hydrocarbures:	+ 65 °C
Résistance aux acides:	bonne résistance
Résistance au froid:	bonne voire très bonne
	très bonne

	Article	Poids (Kg)	Ø (mm) Entrée (IN)	Longueur A (m)	Larqeur B (m)	Hauteur totale Ht (m)	Hauteur Entrée (IN) He (m)	Hauteur Sortie (OUT) Hs (m)	Tampons de visite (mm)
Filtre Compact 2500	31301	180	110	2,30	1,19	1,65	1,18	0,10	2 x Ø 400
Filtre Compact 3500	31942	250	110	3,10	1,19	1,65	1,18	0,10	2 x Ø 600
									dito

Valeurs approximatives.

Bacs dégraisseurs Plastepur®

(destinés à un usage privatif et non collectif)

pose facultative, obligatoire si fosse septique posée à plus de 10 mètres de l'habitat.



Bac dégraisseur 500



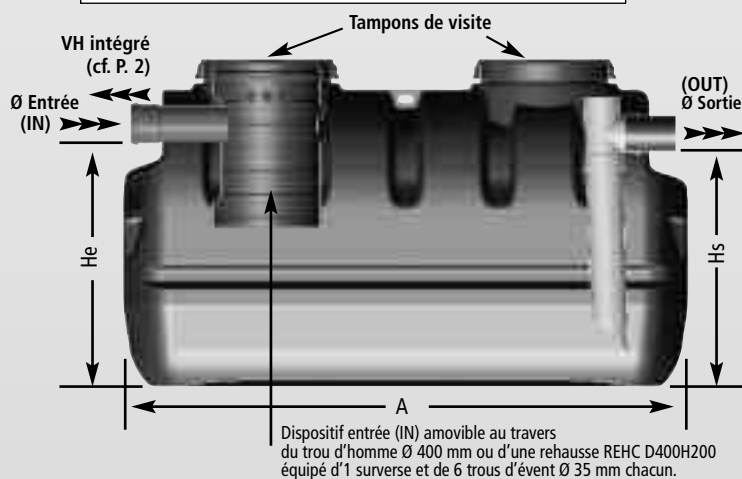
Nouveau

REHC D400H200

Rehausse à visser adaptable sur les trous d'homme Ø 400 mm, vendue séparément.

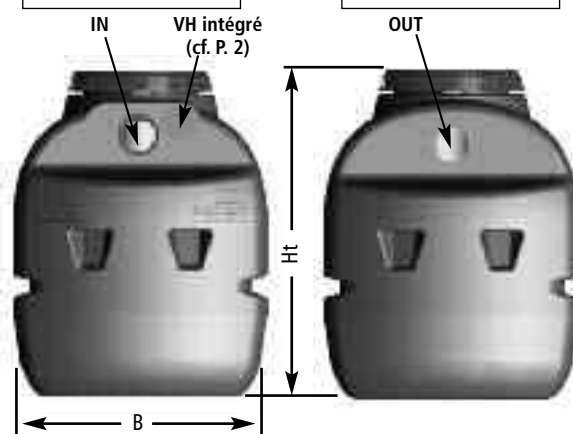
Bac dégraisseur 200 avec rehausse REHC D400H200 montée, vendue séparément

EXECUTION 500, 800 et 1000 l.



Entrée (IN)

Sortie (OUT)



	Article	Débit en litres/sec.	Capacité en litres	Utilisation	Poids (kg)	Diamètre Ø (mm)	Longueur A (cm)	Largeur B (cm)	Hauteur totale Ht (cm)	Hauteur entrée (IN) He (cm)	Hauteur sortie (OUT) Hs (cm)	Tampons de visite (mm)	Pose hors sol		
													Hauteur enceinte H (cm)	Hauteur sable h (cm)	bandage métallique
DEGRAISSEUR 200 D110 1TH	32602	1	200	cuisine	13	110	120	60	65	40	35	1 x Ø 400	45	35	NON
DEGRAISSEUR 500 D110 2TH	11650	1,5	500	cuisine + sdb	27	110	170	77	73	49	46	2 x Ø 400	45	35	NON
DEGRAISSEUR 800 D110 2TH	11698	2	800	cuisine + sdb	37	110	170	77	98	75	72	2 x Ø 400	60	50	OUI
DEGRAISSEUR 1000 D110 2TH	11699	3	1000	cuisine + sdb	41	110	170	77	123	100	97	2 x Ø 400	60	50	OUI

Option : rehausse à visser REHC D400H200 adaptables sur l'entrée et sur la sortie de tous les périphériques sauf DEGRAISSEUR 340.

	Cuve monobloc	Coextrusion-soufflage Polyéthylène PEHD	Dispositif d'entrée (IN)	Manchon horizontal (Ø 110 mm)	Dispositif sortie (OUT) (tubulure + coude d'évacuation à 90°)	Raidisseurs	Piquage ventilation haute (cf. page 2) (VH Ø 100 mm)
DEGRAISSEUR 200 D110 1TH	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
DEGRAISSEURS 200à1000 D110 2TH	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

Valeurs approximatives.

Valeurs approximatives.

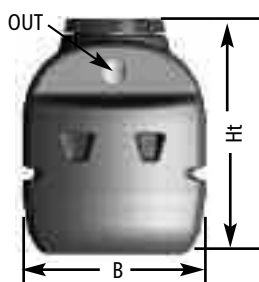
Préfiltres Plastepur® et Préfiltres "Performance"

(Préfiltre Indicateur de Colmatage placé en aval de la fosse septique)

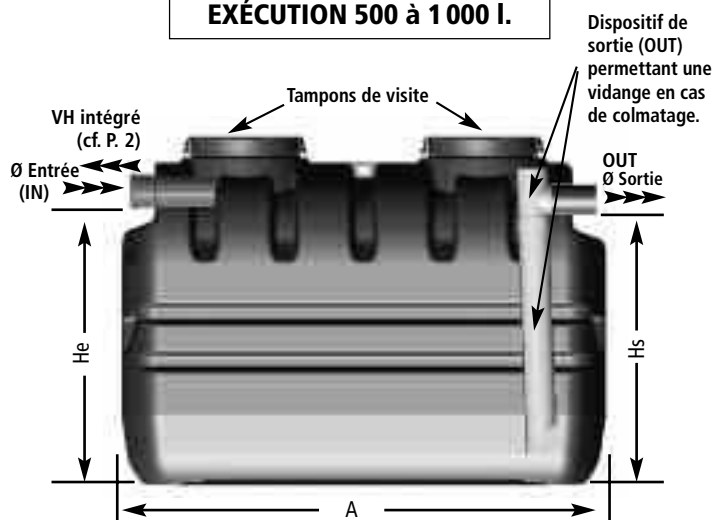
Entrée (IN)



Sortie (OUT)



EXÉCUTION 500 à 1 000 l.



Nouveau

REHC D400H200



Rehausse à visser adaptable sur les trous d'homme Ø 400 mm, vendue séparément.



Préfiltre 200



Préfiltre 1600



Préfiltre 2500

	Article FD	Article Performance	Volumes matériaux filtrants	Nombre de filets filtrants	Poids à vide (kg)	Poids avec filet filtrant (kg)	Diamètre Ø (mm)	Longueur A (cm)	Largeur B (cm)	Hauteur totale Ht (cm)	Hauteur (IN) entrée He (cm)	Hauteur (OUT) sortie Hs (cm)	Tampons de visite (mm)	Pose hors sol		
														Hauteur enceinte H (cm)	Hauteur sable h (cm)	bandage métallique
PREFILTRE 200 D110 PERFORMANCE	10525	31065	200	3	13	17	110	120	60	65	40	35	1 x Ø 400	45	35	NON
PREFILTRE 500 D110 PERFORMANCE	11649	23289	500	7	27	41	110	170	77	73	49	46	2 x Ø 400	45	35	NON
PREFILTRE 800 D110 PERFORMANCE	11694	23290	800	10	37	57	110	170	77	98	75	72	2 x Ø 400	60	50	OUI
PREFILTRE 1000 D110 PERFORMANCE	11680	23638	1000	15	42	72	110	170	77	123	100	97	2 x Ø 400	60	50	OUI
PREFILTRE 1600 D110 PERFORMANCE	22894	23150	1600	24	60	108	110	170	77	166	143	140	2 x Ø 400	60	50	OUI
PREFILTRE 2500 D160 PERFORMANCE	22896	23151	2500	35	90	165	160	190	119	165	113	110	Ø 600 & Ø 400	NON	NON	NON
PREFILTRE 3500 D160 PERFORMANCE	31052	31066	3500	52	130	225	160	270	119	165	113	110	Ø 600 & Ø 400	NON	NON	NON

Option : rehausse à visser REHC D400H200 adaptables sur l'entrée et sur la sortie des périphériques Préfiltres 500, 800, 1000 et 1600.

	Cuve monobloc	Coextrusion-soufflage Polyéthylène PEHD	Dispositif d'entrée (IN)	Dispositif sortie (OUT) (tubulure + coude d'évacuation à 90°)	Système siphonide	Piquage Ventilation Haute (cf. page 2) (VH Ø 100 mm)
PREFILTRE 200 D110 PERFORMANCE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
PREFILTRES 500à1600 D110 PERFORMANCE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
PREFILTRES 2500&3500 D160 PERFORMANCE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

Valeurs approximatives.

Valeurs approximatives.

Chasses à augets CHASSE

1 et 2 voies

1. Descriptif

- Cuve monobloc réalisée par extrusion-soufflage de PEHD avec entrée (IN) à ralentisseur de flux, départ de Ventilation Haute (VH) et d'1 ou de 2 sorties basses (OUT) équipée d'1 auget flottant auto-amorçant à 1 ou 2 voies.
- Chasse à auget CHASSE 500 équipée d'1 butée fixe d'auto-amorçage de la bachee.
- Chasse à auget CHASSE 800 équipée d'1 butée d'auto-amorçage avec réglage du volume de la bachee (de 300, 400, 500 ou 600 litres).
- Chasses à auget CHASSE 200 & 500 équipées d'une butée fixe d'auto-amorçage de la bachee.
- Chasse à augets CHASSE 2500 équipée d'une butée d'auto-amorçage avec réglage du volume de la bachee de 600 à 1000 litres et de 2 voies.

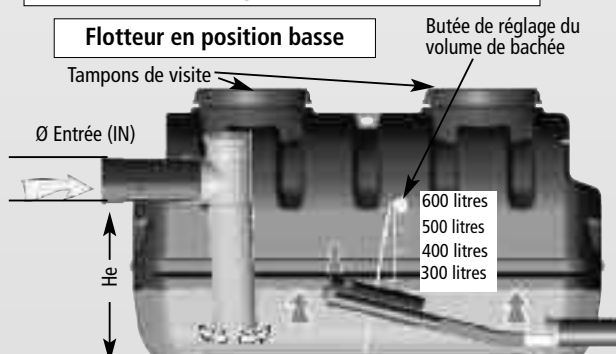
2. Fonctionnement

- Chasse à auget destinée à répartir, de façon homogène et régulière les eaux usées domestiques pré-traitées provenant soit des fosses septiques toutes

eaux usées domestiques, Epubloc®, des clarificateurs, des préfiltres ou des dégrilleurs, sur toute la surface des champs d'épandage ou des lits filtrants.

- Seules les eaux pré-traitées et dégrillées sont admises dans la chasse à auget par le dispositif d'entrée (IN) ralentissant leur arrivée et évitant une remise en suspension des matières flottantes et des matières lourdes et solides.
- Ainsi tranquillisées, les eaux usées pré-traitées et dégrillées sont stockées préalablement dans la chasse à auget. Les Matières En Suspension (M.E.S.) se déposent au fond de la chasse (à vidanger de temps en temps).
- Lors de l'auto-amorçage périphérique de la bachee une répartition de la bachee à fort débit alimente le dispositif de traitement aérobie.
- Le dispositif de sortie (OUT), de par sa conception, assure une répartition des eaux pré-traitées sur toute la surface du champ d'épandage ou du lit filtrant.
- La pression des gaz et la dépression du périphérique sont régulées par la connexion anti-dépression afin d'éviter la mise en dépression du périphérique.
- Faible entretien, contrôle périodique tous les 3 mois et rinçage ou vidange des matières lourdes éventuelles.
- Augmentation des performances du traitement aérobie et de la durée de vie des filières.
- Installation autonome ne nécessitant pas d'énergie électrique.

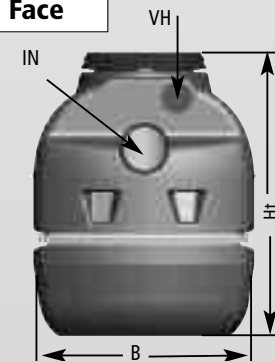
Chasses à auget CHASSE 1 V 800



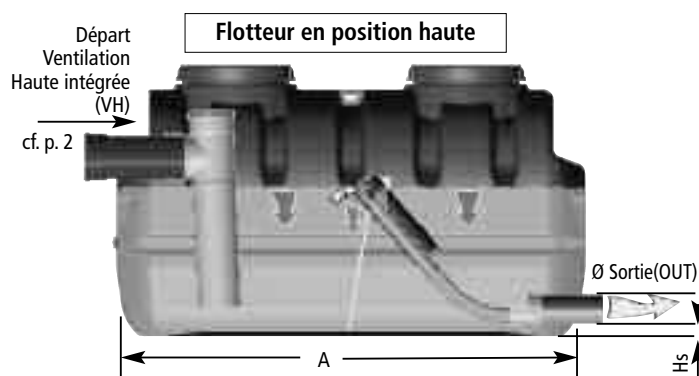
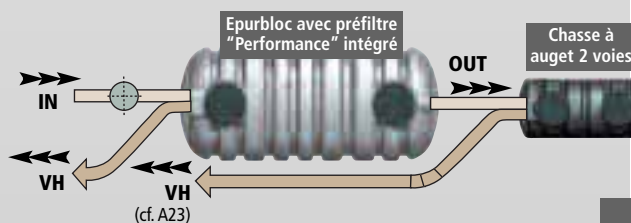
Nouveau REHC D400H200

Rehausse à visser adaptable sur les trous d'homme Ø 400 mm, vendue séparément.

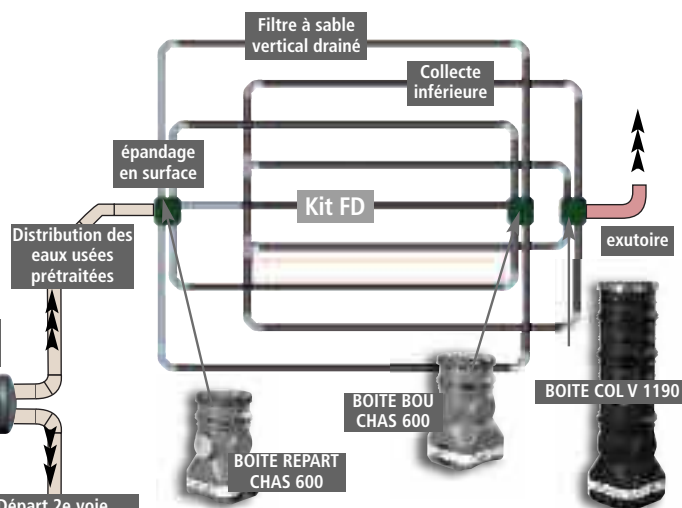
Face



BOITE VISIT



Implantation vue de dessus chasse à auget CHASSE 2 voies

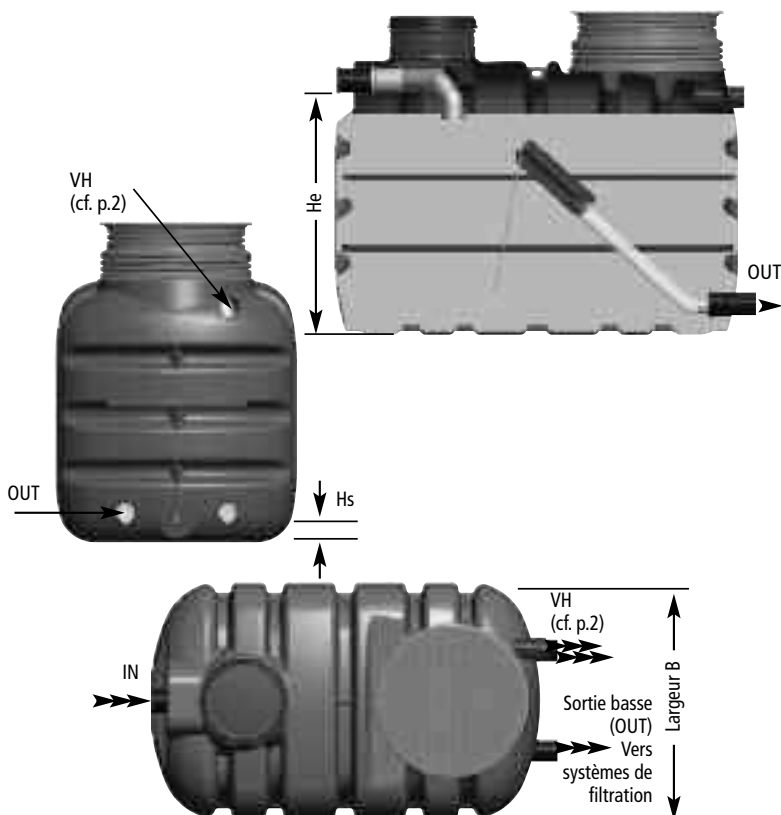
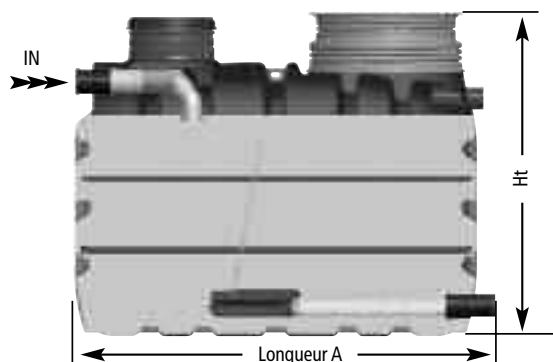


	Article	Volume de bachees en litres	Poids (kg)	Diamètre Ø (mm) Entré (IN)	Longueur A (cm)	Largeur B (cm)	Hauteur totale Ht (cm)	Hauteur entrée (IN) He (cm)	Hauteur sortie (OUT) Hs (cm)	Tampons de visite (mm)	Cerclage métallique	Piquage Ventilation Haute (VH) Ø 100 mm
CHASSE 200L 1VOIE D50	32520	100	24	110	120	60	65	40	4	1 x Ø 400	NON	OUI
CHASSE 500L 1VOIE	30315	350	38	110	170	77	73	49	4	2 x Ø 400	NON	OUI
CHASSE 500L 2VOIES	30316	350	38	110	170	77	73	49	4	2 x Ø 400	NON	OUI
CHASSE 800L 1VOIE	30552	300 à 600	48	160	170	77	98	75	4	2 x Ø 400	OUI	OUI
CHASSE 800L 2VOIES	30553	300 à 600	48	160	170	77	98	75	4	2 x Ø 400	OUI	OUI
CHASSE 2000L 2VOIES SEQUENTIEL	31300	2 x 1000	200	110/160	190	119	165	118	10	1 x Ø 400 1 x Ø 600	NON	OUI

Valeurs approximatives.

Chasses à augets CHASSE 2500 2 voies

À fonctionnement par double bâchées de 2 000 litres vers deux ou plusieurs systèmes de filtration jumelés.



Chasse à auget
CHASSE 2V 2500

Chasse à auget
CHASSE 2V 500

Pose chasse à auget

Etape 1 : Réalisation du lit de pose

Fond de fouille recouvert de 10cm de sable brute neutre tassé hydrauliquement¹ ou sable stabilisé² selon nature du sol.
Chasse à auget posé de façon parfaitement horizontale (La planéité et l'horizontalité du lit de pose doit être assurées)



Etape 2 : Pose de l'appareil à enterrer

Raccordement de la chasse à auget en tenant compte du sens de cheminement (entrée IN/sortie OUT), afin de ne pas perturber ni bloquer le système d'auto-amorçage de la bâchée.



Etape 3 : Remblayage latéral

Remblayer latéralement épaisseur 20cm en sable brute neutre tassé hydrauliquement¹ ou au sable stabilisé² selon nature du sol ou présence de nappe exempt de tout objet pointu ou tranchant, au fur et à mesure de la mise en eau de l'appareil pour équilibrer les pression



- Périphérique installé au niveau du sol avec tampon de visite devant rester accessible
- Branchement des tuyauteries de raccordement (entrée IN et sortie OUT) et de la Ventilation Haute (VH) effectué qu'après opération de remblayage
- Toutes plantations sont à proscrire au-dessus des ouvrages enterrés
- Tout transit d'eaux pluviales est à proscrire

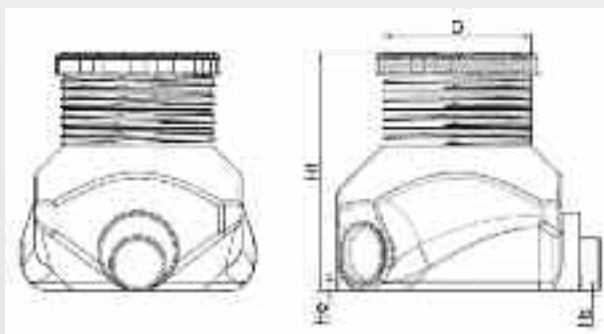
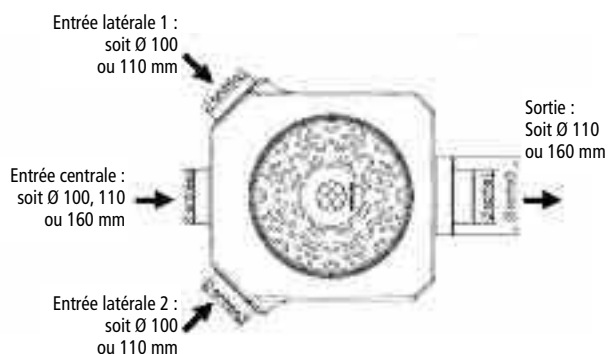
■ Terre non remblayée (sol en place)

■ Terre végétale stocké séparément lors du décapage

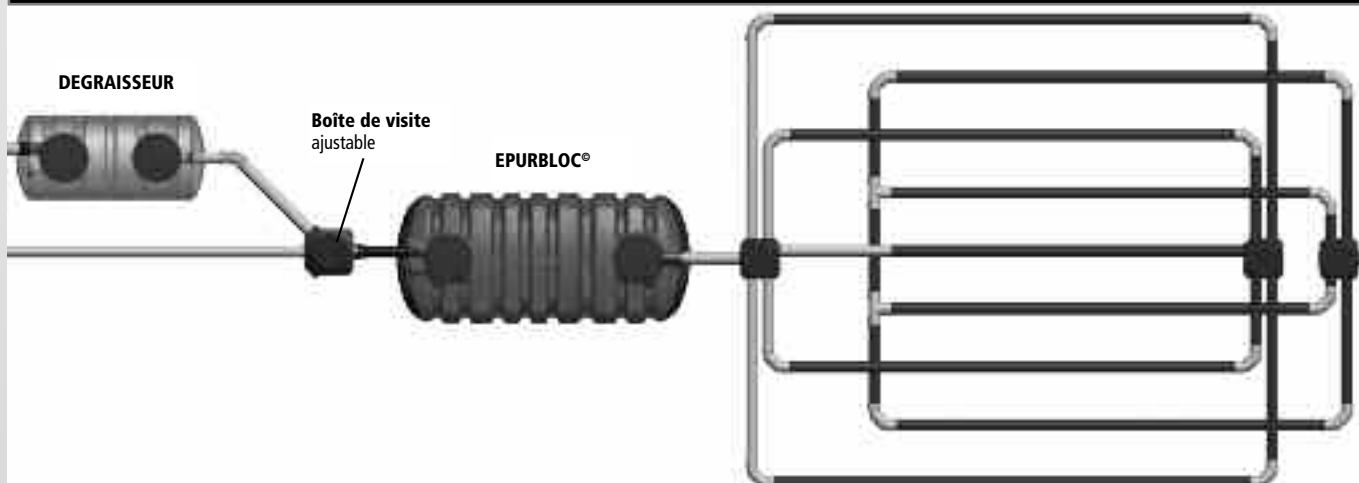
1. Sable brute neutre 0/5 selon norme NF P11-300 (GTR 92) tassé hydrauliquement

2. Sable stabilisé (mélange à sec de 1m³ de sable avec 200kg de ciment)

Boîtes de visite ajustable 3 entrées + 1 sortie

Profil

Dessus


Filière ANC à lit filtrant drainé vertical avec implantation de la boîte de Visite



Type	Article	Poids (Kg)	Diamètre Ø Entrées (mm) latérales	Diamètre Ø Entrée (mm) centrale	Diamètre Ø Sorties (OUT) (mm)	Hauteur totale (mm)	Hauteur entrée (IN) (mm)	Hauteur sorties (OUT) (mm)	Diamètre Ø total (mm)
BOITE VISIT 450 100-100-100	32237	4	100	100	110/160	480	20	0	300
BOITE VISIT 450 110-110-110	32133	4	110	110	110 /160	480	20	0	300
BOITE VISIT 450 100-160-100	33273	4	100	160	110/160	480	20	0	300
BOITE VISIT 450 110-160-110	32144	4	110	160	110/160	480	20	0	300

Valeurs approximatives.

BOITE VISIT disponibles à l'unité ou par palette de 12 unités.

Boîtes de visite ajustable 3 entrées + 1 sortie

I. DESCRIPTIF

Boîte constituée d'un cylindre monobloc (hauteur 450 mm) et d'une cunette en polyéthylène haute densité (PEHD), réalisée par extrusion-soufflage, et comportant :

- 1 tampon plein amovible avec joint d'étanchéité et fixation par vissage.
- 1 cunette à 3 entrées canalisant les eaux usées brutes vers l'appareil de pré-traitement.
- 3 opercules PE montés avec joints siliconés à hublots à lèvres rétractables en élastomères assurent l'étanchéité (3 arrivées).
- Opercules maintenus par une bande adhésive signalétique garantissant la conformité et l'équipement complet de la boîte.
- Ajustables sur cinq (5) hauteurs de 450 mm maxi à 270 mini. Ajustement par découpe du pas de vis à grosses rainures afin d'obtenir la hauteur finale souhaitée.
- 1 embout de sortie multi-diamètre à trancher selon le diamètre voulu.

Les rehausses polyéthylène à visser et à hauteur ajustable (facultatives) REHR 100, 250 ou 430 (hauteur 100, 250 ou 430 mm) sont livrées seules et permettent de compenser d'éventuelles différences de niveau.

II. POSE

Voir Norme NF DTU 64-1

La boîte est enterrée et placée en amont d'un EPURBLOC® ou en aval d'un bac dégraisseur.

1. Réalisation du lit de pose

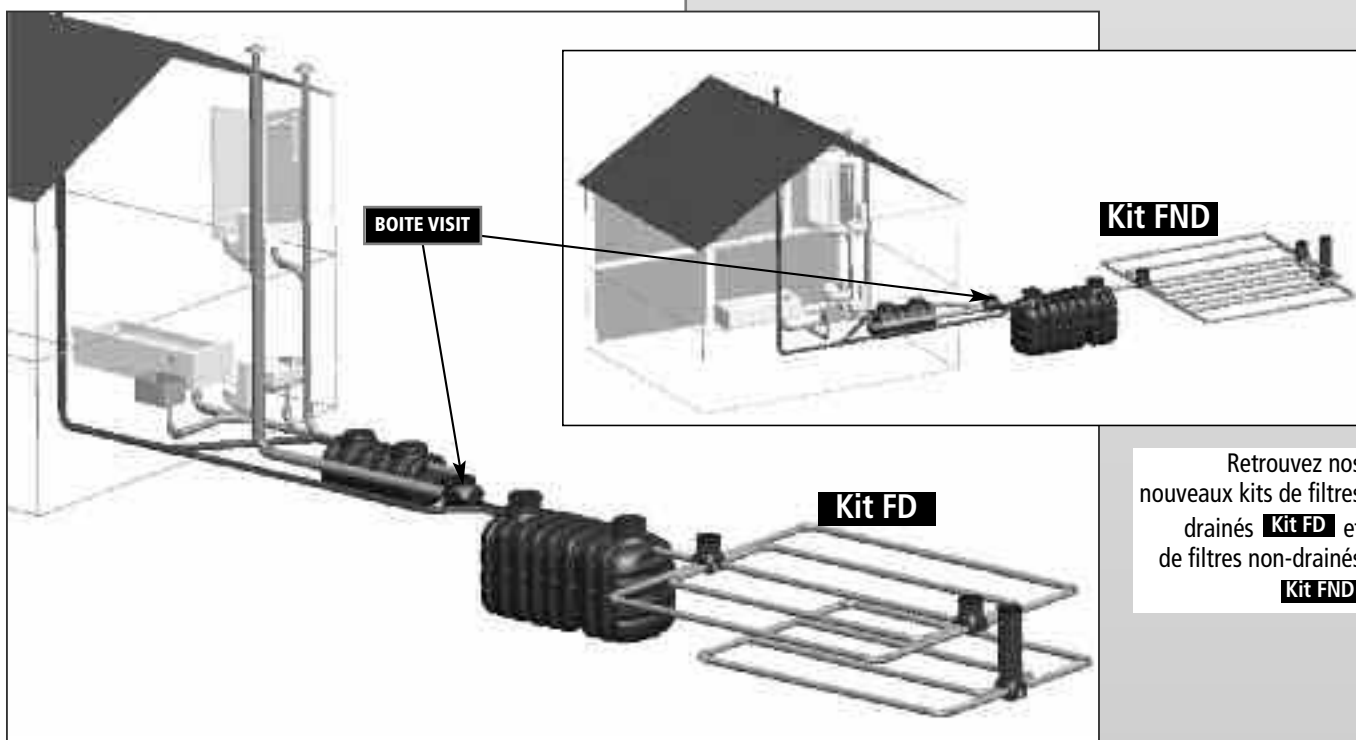
- Le lit de pose de la boîte doit assurer une fonction horizontale avec les tuyaux PVC non perforés.
- Le fond de la fouille étant plan et exempt de tout élément caillouteux ou anguleux de gros Ø, on répartit une couche de sable stabilisé d'environ 10 cm d'épaisseur.

2. Pose

- La boîte doit être posée sur le sable de façon horizontale et stable.
- La boîte reçoit les tuyaux PVC non perforés, par simple emmanchement dans les joints élastomères d'étanchéité coté entrées (sans colle).
- L'orifice non utilisé reste obturé par un des opercules fournis.
- Le tampon doit rester apparent et affleurer le niveau du sol comme l'exige la réglementation en vigueur.
- La rehausse facultative se pose par simple vissage. Elle peut être découpée pour une adaptation parfaite de la boîte au terrain. Elle est conçue de façon à supprimer tout risque de poinçonnement, de déformation ou d'effondrement des boîtes.
- Le remblayage latéral (avec du sable) est exempt de tout élément pointu ou tranchant et doit tenir compte des tassements du sol.
- Toutes plantations sont à proscrire au-dessus et à moins de 3 mètres du système épuratoire.

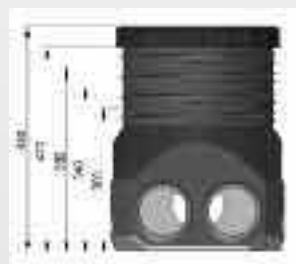
III. CAS D'UTILISATION

Boîte de visite ajustable utilisée pour canaliser les eaux usées domestiques brutes vers l'appareil de pré-traitement.



Retrouvez nos nouveaux kits de filtres drainés **Kit FD** et de filtres non-drainés **Kit FND**

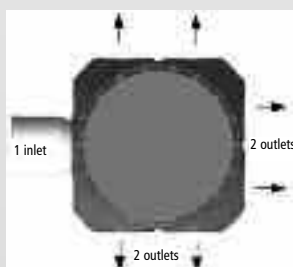
Boîtes de répartition ajustable et REPART CHAS 600 (Départ de tous dispositifs d'infiltration en traitement aérobie)

Profil

BOITE REPART ajustable

**BOITE REPART
CHAS 600**
Coupe

BOITE REPART ajustable

**BOITE REPART
CHAS 600**
**Détail du joint à lèvres silicone
monté sur boîtes à visser.**

Dessus

**BOITE REPART ajustable
et BOITE REPART
CHAS 600**
Perspective

BOITE REPART ajustable

**BOITE REPART
CHAS 600**

Retrouvez nos nouveaux kits de filtres drainés **Kit FD**
et de filtres non-drainés **Kit FND**

Type	Article	Poids (Kg)	Diamètre Ø total D (mm)	Diamètre Ø Entrée (IN) (mm)	Diamètre Ø Sorties (OUT) (mm)	Hauteur totale (mm)	Hauteur mini (mm)	Hauteur entrée (IN) (mm)	Hauteur sorties (OUT) (mm)
BOITE REPART 450	30197	3,250	300	110	100	450	270	50	20
BOITE REPART CHAS 600	30489	4,400	300	110	100	600	-	270	20
REHR DE BOITE 100	30497	0,600	300	-	-	100	-	-	-
REHR DE BOITE 250	10275	1,250	300	-	-	250	-	-	-
REHR DE BOITE 430	30557	2,400	300	-	-	430	-	-	-

Les boîtes REPART ajustables et BOU ajustables sont intégrés dans nos kits pour filtres non drainés FND et également la boîte COLV 1190 dans nos kits pour filtres drainés FD.

*RR ajustables disponibles à l'unité ou par palette de 18 unités.

Valeurs approximatives.

Boîtes de répartition ajustable et REPART CHAS 600 (Départ de tous dispositifs d'infiltration en traitement aérobique)

I. DESCRIPTIF

Boîte constituée d'un cylindre monobloc (hauteur 450 ou 600 mm) en polyéthylène haute densité (PEHD), réalisée par extrusion-soufflage, et comportant :

- 1 tampon plein amovible avec joint d'étanchéité et fixation par vissage.
- 1 plateau de répartition dirigeant les eaux usées domestiques vers les tuyaux d'épandage.
- 7 opercules PE montés avec joints siliconés à hublots à lèvres rétractables en élastomères assurent l'étanchéité (1 arrivée haute Ø 110, 6 sorties basses Ø 100).
- Opercules maintenus par une bande adhésive signalétique garantissant la conformité et l'équipement complet de la boîte.
- Ajustables sur cinq (5) hauteurs de 450 mm maxi à 270 mini. Ajustement par découpe du pas de vis à grosses rainures afin d'obtenir la hauteur finale souhaitée.

Les rehausses polyéthylène à visser et à hauteur ajustable (facultatives) REHR 100, 250 ou 430 (hauteur 100, 250 ou 430 mm) sont livrées seules et permettent de compenser d'éventuelles différences de niveau.

Rappel : la profondeur des tuyaux d'épandage ne doit pas excéder - 0,60 m pour assurer un bon fonctionnement, un bon apport d'oxygène et pour être conforme.

II. POSE

Voir Norme NF DTU 64-1

La boîte est enterrée et placée en aval d'un préfiltre, d'un EPURBLOC® ou d'une chasse à auget (départ de tout épandage, de tranchée d'infiltration ou de lit d'épandage).

1. Réalisation du lit de pose

- Le lit de pose de la boîte en tête d'un lit d'épandage ou de tranchées d'infiltration doit assurer une fonction horizontale avec les tuyaux PVC non perforés M1/NF de Ø 100 mm.
- Le fond de la fouille étant plan et exempt de tout élément caillouteux ou anguleux de gros Ø, on répartit une couche de sable stabilisé d'environ 10 cm d'épaisseur.

2. Pose

- La boîte doit être posée sur le sable de façon horizontale et stable.
- La boîte reçoit les tuyaux PVC non perforés M1/NF de Ø 100 mm, qui assurent la jonction entre tuyaux d'épandage et boîte, par simple emmanchement dans les joints élastomères d'étanchéité (sans colle).
- L'orifice non utilisé reste obturé par un des opercules fournis et doit être monté par l'intérieur de la boîte.
- Le tampon doit rester apparent et affleurer le niveau du sol comme l'exige la réglementation en vigueur.
- La rehausse facultative se pose par simple vissage. Elle peut être découpée pour une adaptation parfaite de la boîte au terrain. Elle est conçue de façon à supprimer tout risque de poinçonnement, de déformation ou d'effondrement des boîtes.
- Le remblayage latéral (avec du sable) est exempt de tout élément pointu ou tranchant et doit tenir compte des tassements du sol.
- Toutes plantations sont à proscrire au-dessus et à moins de 3 mètres du système épuratoire.

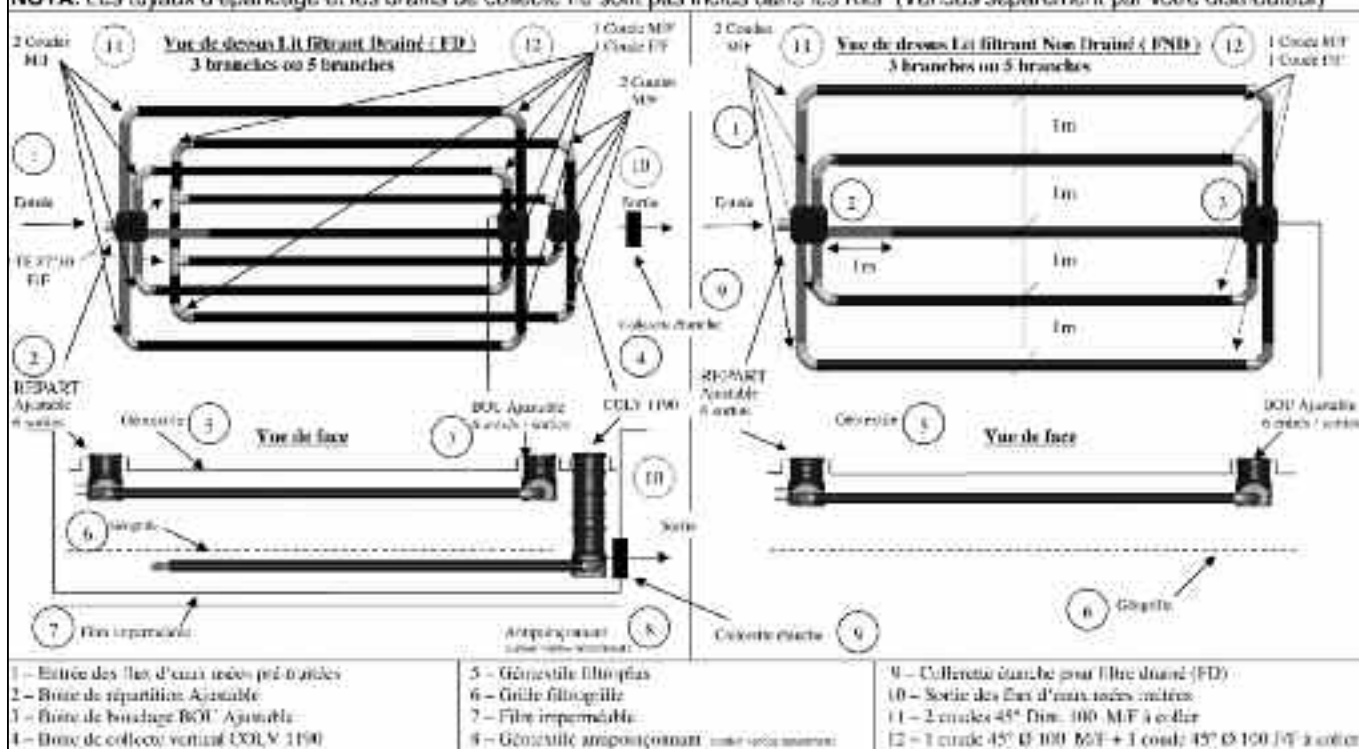
III. CAS D'UTILISATION

Boîte de répartition ajustable utilisée dans les cas suivants :

1. Départ de tranchées d'infiltration d'un épandage à faible profondeur.
2. Départ du lit d'infiltration d'un filtre à sable vertical non drainé en sol reconstitué.
3. Départ du lit d'infiltration d'un filtre à sable vertical drainé.
4. Départ de lit d'infiltration d'un tertre d'infiltration drainé ou non drainé.
5. Départ de tranchées d'infiltration en terrain pentu > à 5 %.



NOTA: Les tuyaux d'épandage et les drains de collecte ne sont pas inclus dans les Kés (Vendus séparément par votre distributeur)



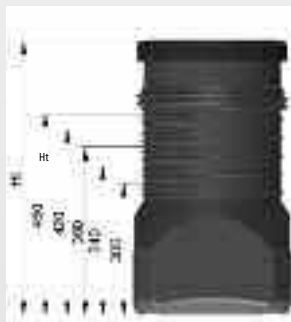
Boîtes de bouclage à 6 entrées/sorties ajustable

Boîte de bouclage d'épandage à faible profondeur
Boîte de bouclage de tranchées d'infiltration en terrain pentu et plat
Boîte de bouclage de lits d'épandage (lits filtrants, filtres à sable, tertres,...)

Profil



BOITE BOU ajustable



BOITE BOU CHAS 600

Coupe



BOITE BOU ajustable

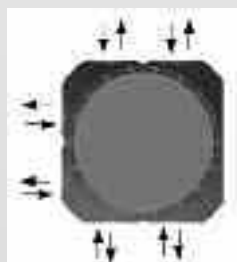


BOITE BOU CHAS 600

Détail du joint à lèvres siliconé monté sur boîtes à visser.



Dessus



BOITE BOU ajustable

Perspective



BOITE BOU ajustable



BOITE BOU CHAS 600

Retrouvez nos nouveaux kits de filtres drainés **Kit FD**
et de filtres non-drainés **Kit FND**

Type	Article	Poids (Kg)	Ø total D (mm)	Ø Ø Entrée (IN) (mm)	Ø Ø Sorties (OUT) (mm)	Hauteur totale Ht (mm)	Hauteur mini (mm)	Hauteur entrée IN/sorties OUT He/Hs (mm)
BOITE BOU 450	30318	2,850	300	100	100	450	270	20
BOITE BOU CHAS 600	30491	3,500	300	100	100	600	-	20
REHR DE BOITE 100	30497	0,600	300	-	-	100	-	-
REHR DE BOITE 250	10275	1,250	300	-	-	250	-	-
REHR DE BOITE 430	30557	2,400	300	-	-	430	-	-

Les boîtes BOU ajustables et REPART ajustables sont intégrées dans nos kits pour filtres non drainés FND et également la boîte COLV 1190 dans nos kits pour filtres drainés FD.

*BOITE BOU ajustables disponibles à l'unité ou par palette de 18 unités

Valeurs approximatives.

Boîtes de bouclage à 6 entrées/sorties ajustable

I. DESCRIPTIF

Boîte composée d'un cylindre monobloc (hauteur 450 ou 600 mm) en polyéthylène haute densité (PEHD), réalisée par extrusion-soufflage et comportant :

- 1 tampon perforé amovible et fixation par vissage.
- 1 fond à cuvette permettant une bonne répartition des eaux usées domestiques dans les tuyaux d'épandages.
- 6 opercules PE de Ø 100 mm montés avec joints siliconés à hublots à lèvres retractables en élastomères assurant l'étanchéité (3 arrivées basses et 3 sorties basses latérales possibles).
- Opercules maintenus par une bande adhésive signalétique garantissant la conformité et l'équipement complet de la boîte.
- Ajustables sur cinq (5) hauteurs de 450 mm maxi à 270 mini.
- L'ajustement se fait par découpe du pas de vis à grosses rainures afin d'obtenir la hauteur finale souhaitée.

Les rehaussements polyéthylène à visser et à hauteur ajustable (facultative) REHR 100, 250 ou 430 (hauteur 100, 250 ou 430 mm) sont livrées seules et permettent de compenser d'éventuelles différences de niveau.

Rappel : la profondeur des tuyaux d'épandage ne doit pas excéder 0,60 m pour assurer un bon fonctionnement, un bon apport d'oxygène et pour être conforme.

II. POSE

Voir Norme NF DTU 64-1

- La ou les boîtes de bouclage sont enterrées et placées en extrémité de l'épandage à faible profondeur (bouclage de l'épandage). Elles doivent être posées de façon horizontale et stable sur le lit de gravier répartiteur d'eaux usées domestiques pré-traitées.
 - Le bouclage du tuyau d'épandage en extrémité de la tranchée d'infiltration ou de lit d'épandage est réalisé à l'aide d'un tuyau d'épandage de Ø 100 mm.
- La jonction entre les boîtes de bouclage doit être horizontale, stable et réalisée en tuyaux d'épandage de Ø 100 mm pour assurer une stabilité maximale des boîtes.
- La boîte reçoit les tuyaux d'épandage de Ø 100 mm, par simple

emmanchement dans les joints élastomères d'étanchéité (sans colle). L'orifice non utilisé reste obturé par un des opercules fournis et doit être monté par l'intérieur de la boîte.

- Le tampon doit rester accessible, apparent et affleurer le niveau du sol comme l'exige la réglementation en vigueur.
- **La rehausse facultative se pose par simple vissage. Elle peut être découpée pour une adaptation parfaite de la boîte au terrain.**
Elle est conçue de façon à supprimer tout risque de poinçonnement, de déformation ou d'effondrement des boîtes.
- Le remblayage latéral avec du sable est exempt de tout élément pointu ou tranchant et doit tenir compte des tassements du sol.
- Toutes plantations sont à proscrire au-dessus et à moins de 3 mètres du système épuratoire.

III. CAS D'UTILISATION

Boîte de bouclage d'épandage BOITE BOU ajustable utilisée dans les cas suivants :

1. En extrémité des tranchées d'infiltration d'un épandage à faible profondeur, à grande profondeur ou d'un tertre drainé ou non-drainé.
2. En extrémité du lit d'infiltration d'un filtre à sable vertical non drainé en sol reconstitué.
3. En extrémité du lit d'infiltration d'un filtre à sable vertical drainé.
4. En extrémité des tranchées d'infiltration en terrain pentu > à 5 %.

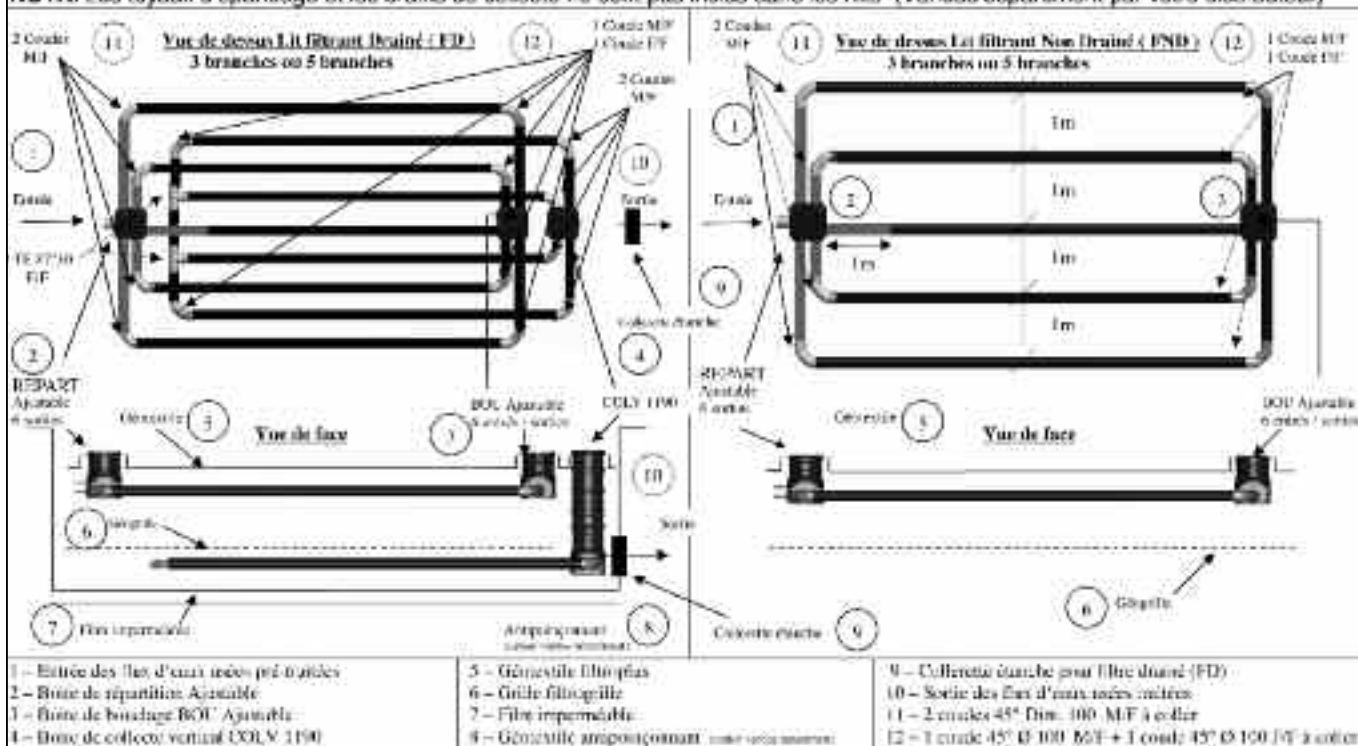
BOITE BOU
CHAS 600



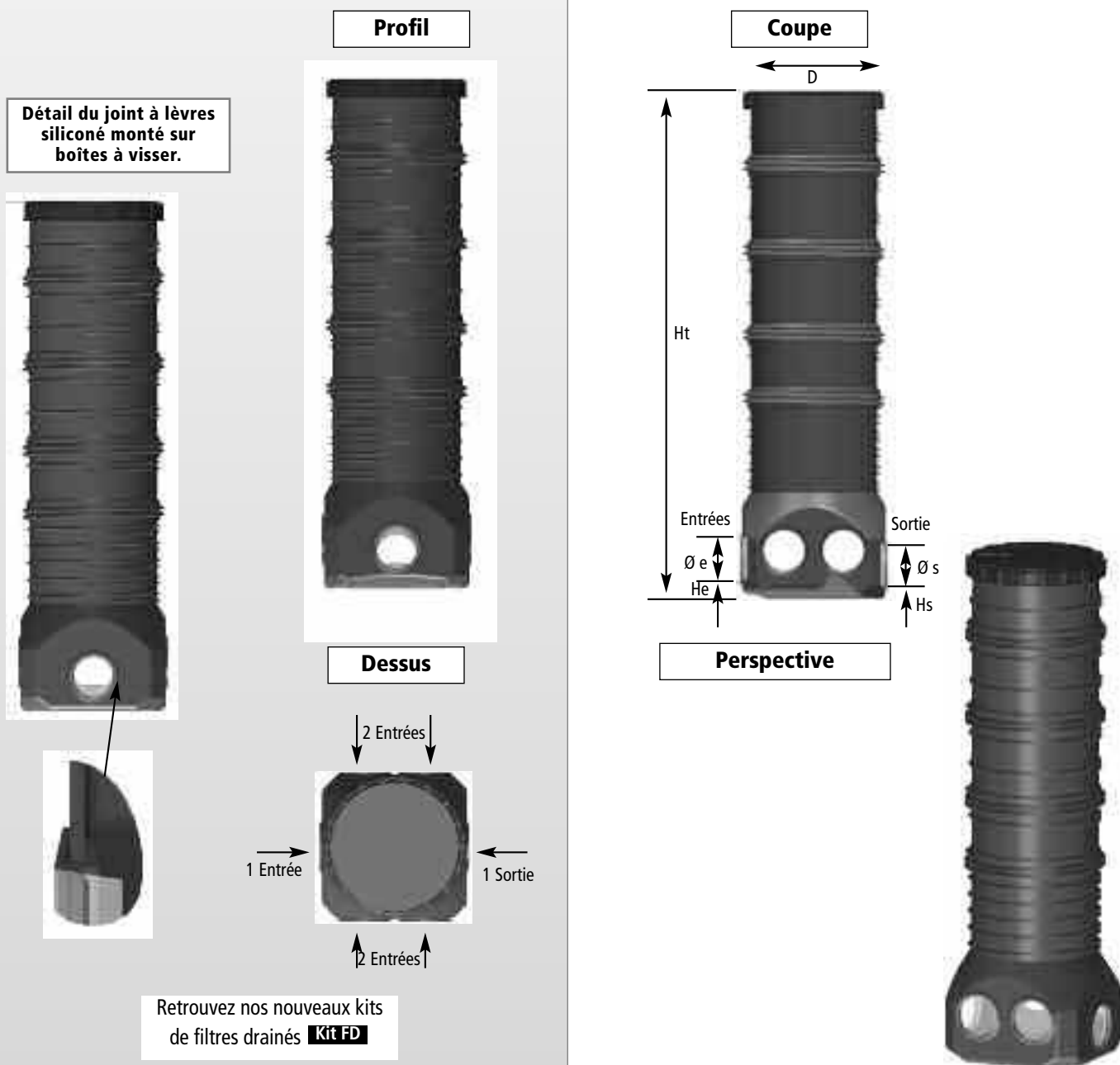
BOITE BOU
ajustable



NOTA: Les tuyaux d'épandage et les drains de collecte ne sont pas inclus dans les Kés (Vendus séparément par votre distributeur)



Boîte de collecte pour filtre à sable vertical drainé COL V 1190



Type	Article	Poids (Kg)	Diamètre Ø total D (mm)	Diamètre Ø Entrées (IN) (mm)	Diamètre Ø Sorties (OUT) (mm)	Hauteur totale Ht (mm)	Hauteur entrée (IN) He (mm)	Hauteur sorties (OUT) Hs (mm)
BOITE COL VERTICAL 1190	23081	5,900	300	100	100	1130	50	20
REHR DE BOITE 250	10275	1,250	300	-	-	250	-	-
REHR DE BOITE 430	30557	2,400	300	-	-	430	-	-
REHR DE BOITE 500	10276	2,500	300	-	-	500	-	-
REHR DE BOITE 750	30498	2,850	300	-	-	750	-	-

Les boîtes COLV 1190, REPART ajustables et BOU ajustables sont intégrées dans nos kits pour filtres drainés FD.

*COLV disponibles à l'unité ou par palette de 9 unités

Valeurs approximatives.

Boîte de collecte pour filtre à sable vertical drainé COL V 1190

I. DESCRIPTIF

Boîte composée d'un cylindre monobloc (hauteur 1120 mm) en polyéthylène haute densité (PEHD), réalisée par extrusion-soufflage et comportant :

- 1 tampon perforé amovible et fixation par vissage.
- 1 fond à cuvette dirigeant les eaux épurées vers l'exutoire.
- 6 opercules PE de Ø 100 mm montés avec joints siliconés à hublots à lèvres retractables en élastomères d'étanchéité (5 arrivées hautes, 1 sortie basse).

Opércules maintenus par une bande adhésive signalétique garantissant la conformité et l'équipement complet de la boîte.

Les rehausse polyéthylènes à visser à hauteur ajustables REHR 250, 430, 500 ou 750 (hauteurs 250, 430, 500 ou 750 mm) sont livrées seules et permettent de compenser d'éventuelles différences de niveau (profondeur mini 1 200 mm et maxi 1 700 mm du filtre à sable vertical drainé).

II. POSE

Voir Norme NF DTU 64-1

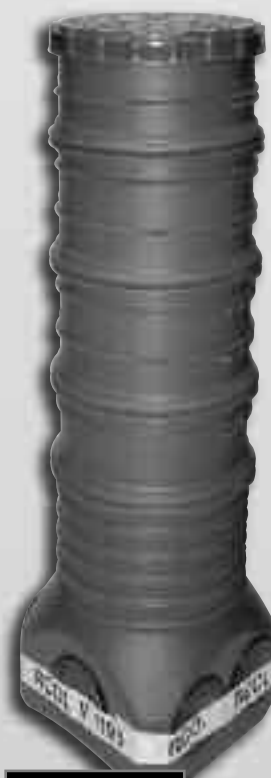
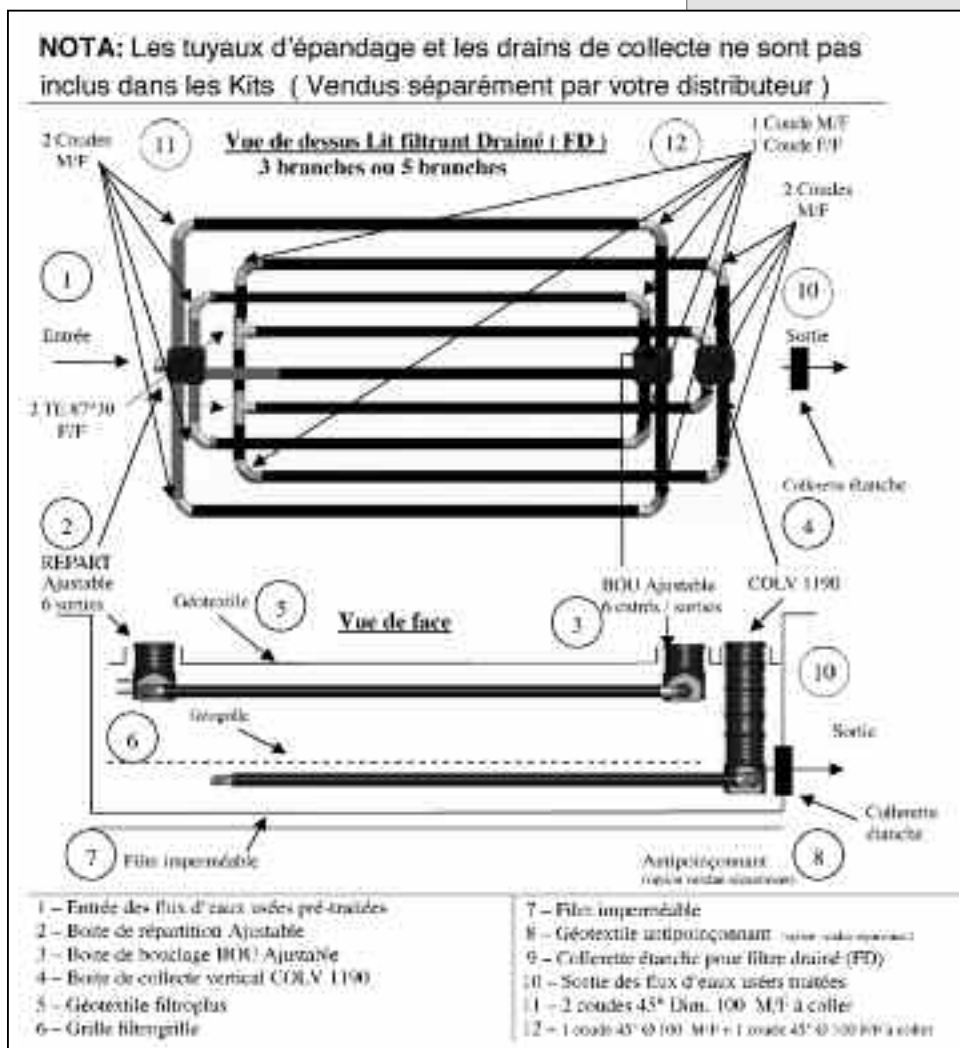
- La boîte de collecte vertical est enterrée en premier dans le filtre à sable vertical drainé. Elle doit être posée de façon horizontale et stable directement sur le fond, en extrémité aval du filtre à sable vertical drainé. La boîte est située directement en aval de la boîte de bouclage.
- La boîte reçoit les drains de collecte de Ø 100 mm, par simple emmanchement dans les joints élastomères d'étanchéité (sans colle). L'orifice non utilisé reste obturé par un des opercules fournis et doit être monté par l'intérieur de la boîte.

- Le tampon doit rester accessible, apparent et affleurer le niveau du sol comme l'exige la réglementation en vigueur.
- **La (ou les) rehausse(s) se pose (nt) par simple vissage. Elle peut être découpée pour une adaptation parfaite de la boîte au terrain.** Elle est conçue de façon à supprimer tout risque de poinçonnement, de déformation ou d'effondrement des boîtes.
- Le remblayage latéral avec du sable et du gravier selon la profondeur est exempt de tout élément pointu ou tranchant et doit tenir compte des tassements du sol.
- Une évacuation coudée dans le sens de l'écoulement des eaux doit être installée sur le tube d'évacuation de la boîte pour éviter un colmatage du système lors des hautes eaux.
- Toutes plantations sont à proscrire au-dessus et à moins de 3 mètres du système épuratoire.

III. CAS D'UTILISATION

Boîte de collecte vertical COLV 1190 ajustable utilisée dans les cas suivants :

- Sol imperméable avec une dénivelée (entre 1,20 m mini et 1,70 m maxi) vers l'exutoire.
- Rejet en milieu hydraulique superficiel (fossé, ruisseau, rivière, étang, collecteur des eaux pluviales, etc.).
- Pour réduire la surface d'épandage.
- Pour permettre un contrôle de la qualité d'épuration des eaux usées.



Boîte de collecte
COL V 1190

Assainissement non-collectif

PLASTEPUR®



**Performances épuratoires
supérieures et constantes**

**Une des filières d'Assainissement
Non-Collectif les plus compactes**

**Appareils Double Peau® :
indéformable et double soudure,
solide structure autoporteuse
avec alvéoles, volume utile de
3 500 à 75 000 litres**

**Protection de l'environnement,
de la nappe phréatique
et des cours d'eau**

**Grande flexibilité
d'aménagement paysager**

**Installation rapide par
des professionnels qualifiés**

Valeur ajoutée à toute propriété

Garantie et services complets



Adhérent de l'IFAA

Syndicat professionnel
des Industriels Français
de l'Assainissement
Non-Collectif.



Pour toute information complémentaire veuillez contacter :
SOTRALENTZ-HABITAT

3 rue de Bettwiller

F-67320 DRULINGEN

Téléphone +33 (0) 3 88 01 68 39

Télécopieur +33 (0) 3 88 01 60 60

E-mail : habitat@sotralentz.com

Site Internet : www.sotralentz.com

Toute l'information contenue dans ce guide ne peut être
considérée qu'à titre indicatif seulement.

Il s'agit de recommandations générales qui ne sont pas
nécessairement applicables en toute situation.

C'est pourquoi Sotralentz ne pourra en aucun cas être
tenue pour responsable de dommages et/ou problèmes
résultant de l'interprétation du contenu de ce document.
Chaque cas d'installation devrait être étudié de façon
approfondie par un spécialiste compétent en
Assainissement Non-Collectif.

Les renseignements contenus dans ce guide étaient
conformes à l'information disponible au moment
de mettre sous presse.

Poursuivant une politique d'amélioration continue,
Sotralentz se réserve le droit de modifier les données
techniques, les modèles ou les équipements à sa
convenance et ce, sans autre avis ni responsabilité envers
quiconque à cet égard.

* Sauf en cas de mise en œuvre d'un poste
de relevage



SOTRALENTZ
H A B I T A T

SOTRALENTZ-HABITAT

3 rue de Bettwiller • F-67320 DRULINGEN

Tél. +33 (0) 3 88 01 68 39 • Fax +33 (0) 3 88 01 60 60

E-mail : habitat@sotralentz.com

Site Internet : www.sotralentz.com